

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 21 OCTOBRE 2010 - VOLUME 28

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

21 octobre 2010

Volume 28

- 2 -

PANEL No 3

DROIT, PHILOSOPHIE, POLITIQUE, ADMINISTRATION

Participants :

Luc Bégin, philosophie politique	6
Paul-André Comeau, administration publique	11
Daniel Weinstock, philosophie politique	38

PANEL No 4

PARTICIPANTS INSTITUTIONNELS

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

Me Andrée Giguère	126
Me Laurette Laurin	152

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Me Jean-Claude Hébert	169
---------------------------------	-----

BARREAU DU QUÉBEC

Me Louis Masson	178
Me Claude Provencher	181
Me Sylvie Champagne	183

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

9 h 30 - DÉBUT DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Alors, bonjour à tous. Je veux en particulier souhaiter la bienvenue à monsieur Weinstock, monsieur Comeau, monsieur Bégin, que je remercie de leur participation à ces audiences.

Alors, c'est évidemment la deuxième journée des audiences de la partie deux (2) et nous allons donc procéder. Je crois que c'est monsieur Downs qui va poser les questions pour animer le débat, mais on va d'abord vous demander un court exposé. Monsieur Downs.

Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef adjoint :

Alors, bonjour à tous. Merci à nos invités. D'abord, peut-être avant de vous inviter à prendre la parole, des présentations sommaires. Alors, monsieur Bégin est professeur, là, titulaire à la Faculté de philosophie de l'Université Laval, il détient un doctorat, là, en philosophie de l'Université du Québec à Montréal. Il a été coresponsable du

1 développement à l'Université Laval d'un diplôme
2 de second cycle en éthique appliquée et a oeuvré
3 à la mise sur pied de l'Institut d'éthique
4 appliquée de l'Université Laval, dont il est le
5 directeur depuis sa création en deux mille quatre
6 (2004). Il est également membre des comités de
7 direction des cahiers de droit et de la revue
8 internationale d'éthique sociétale et
9 gouvernementale et d'éthique publique.

10 Notre second invité, monsieur Paul-André Comeau
11 est actuellement professeur invité à l'ENAP, il
12 a été successivement correspondant de Radio-
13 Canada à Bruxelles et à Londres, rédacteur en
14 chef du quotidien Le Devoir durant dix (10) ans
15 et président de la Commission d'accès à
16 l'information du Québec.

17 Nous avons également présent monsieur Weinstock.
18 Monsieur Weinstock est également professeur
19 titulaire au département de philosophie de
20 l'Université de Montréal, il détient un doctorat
21 en philosophie de l'Université Oxford. Il est
22 titulaire de la chaire de recherche du Canada en
23 éthique et philosophie politique à l'Université
24 de Montréal. Ses domaines d'expertise vastes
25 touchent la politique des langues et de

1 l'identité, l'intonation, le nationalisme, la
2 démocratie, citoyenneté et pluralisme. Et dans
3 le cas de monsieur Weinstock, je me permets ce
4 commentaire, à tous les ans j'ai la chance de
5 lire un de ses textes qui a été destiné aux
6 étudiants de l'École du Barreau et qui porte sur
7 l'éthique et la déontologie.
8 Alors, le panel d'aujourd'hui est intéressant en
9 ce sens que nos invités, contrairement à ceux
10 d'hier, ne sont pas des avocats et le sujet qu'on
11 entend aborder avec eux, c'est évidemment en
12 continuité avec le panel d'hier. Par ailleurs,
13 il y a des questions qui sont plus spécifiques à
14 ce panel-ci, on va tenter peut-être dans un
15 premier temps de voir ces questions-là qui visent
16 trois (3) sujets : d'abord, la composition et le
17 rôle du comité de sélection; ensuite le processus
18 d'évaluation des candidats par les comités; et
19 finalement, là, les questions communes qui ont
20 été posées au panel d'hier, là, qui visent plus
21 la question de la désignation des juges en chef
22 et des juges en chef adjoints.
23 Alors, on va tenter, dans un premier temps,
24 d'épuiser le menu des questions spécifiques qui
25 est destiné à votre panel, mais il est fort

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 6 -

1 possible qu'on ait aussi à faire des liens avec
2 le panel d'hier, c'est-à-dire s'il y a des
3 questions posées à nos panelistes d'hier qui vous
4 intéressent plus particulièrement, je vous
5 inviterai, là, dans un deuxième temps, à ce qu'on
6 puisse aborder ces questions-là ou si, au besoin,
7 vous sentez nécessaire de faire un lien, vous
8 pourrez le faire.

9 Donc, si on aborde la question de la composition
10 et le rôle des comités de sélection, mais dans un
11 premier temps je vous laisse tous la parole à
12 tour de rôle quelques minutes pour nous faire
13 part de vos vues sur le sujet.

14 Monsieur Bégin.

15 - - - - -

16 **PRÉSENTATION DE M. LUC BÉGIN**

17 - - - - -

18 **M. LUC BÉGIN :**

19 Tout d'abord, merci pour l'invitation à venir
20 présenter... enfin, mes quelques vues sur ces
21 questions.

22 Donc, tout d'abord, je vais aborder les questions
23 qui nous ont été adressées à partir de la
24 prémisse suivante : il importe que seul ce qui
25 est pertinent à l'exercice de la fonction de

1 juger soit pris en compte dans le processus de
2 nomination des juges. Ou, dit autrement, il
3 importe que l'on se donne les moyens de faire en
4 sorte que les juges soient nommés sans égard à
5 autre chose que les qualités et compétences
6 jugées essentielles à l'exercice de leur
7 fonction.
8 Évidemment, parmi les principaux facteurs non
9 pertinents, on note l'allégeance politique ainsi
10 que les liens personnels.
11 Quant aux qualités et compétences jugées
12 essentielles, elles devraient soit contribuer à
13 assurer un maximum d'impartialité et
14 d'indépendance judiciaire, soit ne pas nuire à
15 ces dernières.
16 Au-delà de la théorie constitutionnelle, les
17 citoyens sont généralement convaincus qu'une
18 magistrature impartiale et indépendante est un
19 meilleur gage de justice que son contraire, bien
20 entendu. En même temps, le principe
21 d'imputabilité démocratique est au coeur de nos
22 aménagement institutionnels. Par tradition,
23 coutumes ou convictions s'appuyant sur la théorie
24 juridique ou politique, il est généralement
25 considéré qu'il doit être rendu compte auprès de

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 8 -

1 la population des décisions importantes qui
2 affectent la vie et le fonctionnement de nos
3 institutions ainsi que celles qui affectent plus
4 directement nos vies, quelqu'un doit bien en
5 assumer, donc, la responsabilité auprès des
6 citoyens.

7 À ce titre, les décisions des juges ne sont pas
8 de peu d'importance. Les actes qu'ils posent, le
9 pouvoir d'arbitrage des litiges qu'ils exercent
10 font en sorte qu'ils participent à la mise en
11 oeuvre et, à certains égards, à l'élaboration des
12 orientations collectives de la communauté.

13 On ne peut toutefois attendre des juges qu'ils
14 soient imputables directement auprès de la
15 population, pas plus qu'ils n'ont à rendre des
16 comptes directement aux élus, sinon à risquer de
17 remettre en question leur indépendance et leur
18 impartialité, soumis qu'ils seraient aux
19 pressions de toutes sortes.

20 L'imputabilité se déplace alors à un autre
21 niveau, me semble-t-il, c'est de la décision de
22 nommer telle personne au poste de juge dont il
23 doit être rendu compte auprès de la population.
24 Cette décision étant d'autant plus importante
25 qu'elle accorde un pouvoir d'arbitrage des

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 9 -

1 litiges à une personne pour une durée pouvant
2 parfois aller de vingt (20) à trente (30) ans.
3 Qui devrait alors assumer cette décision et s'en
4 porter garant devant la population? Cela doit
5 revenir à une instance élue démocratiquement.
6 Rien n'empêche alors, à mon avis, que le ministre
7 de la Justice détienne et continue de détenir
8 cette prérogative.
9 Compte tenu de ma prémisse à l'effet d'écarter du
10 processus de nomination des juges tout facteur
11 non pertinent, tels l'allégeance politique et les
12 liens personnels, il m'apparaît toutefois
13 essentiel que soit très fortement encadrée la
14 marge discrétionnaire du ministre. C'est pourquoi
15 il me paraît tout aussi essentiel de veiller à ce
16 que le processus de nomination soit empreint de
17 la plus grande impartialité possible et ce, dès
18 le début, c'est-à-dire au niveau de la nomination
19 des membres du comité de sélection des juges,
20 jusqu'à la fin, c'est-à-dire la décision de
21 nommer elle-même.
22 Cette impartialité du processus me paraît le
23 meilleur garant des résultats recherchés, ce qui
24 m'amène à proposer, bon, la règle ou le test
25 suivant : cette impartialité, me semble-t-il,

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 10 -

1 sera respectée de façon maximale si les
2 contraintes procédurales qui encadrent la
3 nomination des juges sont telles qu'il puisse
4 être possible -- non nécessaire, mais possible --
5 que la totalité des nominations par le ministre
6 soit des personnes d'allégeance politique
7 distincte de celle du parti au pouvoir et ce,
8 même si l'allégeance politique des candidats
9 était connue, en partie ou en totalité, par le
10 ministre.

11 Cela me paraît devoir passer notamment par de
12 fortes exigences de justification publique des
13 diverses décisions prises, mais ce toujours dans
14 le respect de la vie privée des candidats et dans
15 les limites de ce que nécessite l'intérêt public.
16 Donc, ce sont les paramètres à partir desquels
17 j'ai envisagé les questions qui nous ont été
18 adressées et auxquelles j'essaierai de... enfin,
19 de contribuer, d'apporter quelque... quelque
20 lumière.

21 Merci.

22 **Me ÉRIC DOWNS**

23 procureur en chef associé :

24 Merci. Monsieur Comeau.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

PRÉSENTATION DE M. COMEAU

- - - - -

M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :

Très bien, merci. Merci de votre invitation également.

Mes remarques d'entrée de jeu se portent sur deux (2) points, d'abord sur ma conception du système judiciaire et, ensuite, un regard sur le contexte québécois.

Très souvent, Monsieur et Madame tout le monde ont de la difficulté à imaginer que le système judiciaire fait partie du système politique. Pour eux, il s'agit de quelque chose d'éthéré qui correspond un peu à la notion d'indépendance qui est associée à l'acte de juger, mais je pense qu'il est impossible de comprendre les objectifs réels et le fonctionnement du système judiciaire sans le replacer dans son contexte politique.

À mon point de vue, la nomination des juges doit reposer sur une forme de collaboration avec les autres composantes du système politique, aussi bien le système exécutif que le système législatif. Je reconnais que, dans certains cas, cette collaboration peut mener à des formes

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 12 -

1 d'affrontement, mais elle mise évidemment sur le
2 consensus qui s'est établi au fil des décennies
3 et qui cimente le fonctionnement de la société.
4 Le ritualisme est important et il se superpose à
5 un dialogue très particulier entre les branches
6 du système politique en raison précisément de la
7 nature du mandat judiciaire.
8 Une collaboration possible entre exécutif,
9 législatif visant le judiciaire, vise à mon point
10 de vue à évacuer dans toute la mesure du possible
11 le poids d'un autre acteur, qui n'est pas sans
12 influencer le fonctionnement de ces deux (2)
13 systèmes, et j'ai nommé les partis politiques.
14 Je pense qu'il est impossible de nier le poids
15 des partis, mais l'obligation est de nécessité,
16 elle s'impose de circonscrire cet impact et de
17 s'en prémunir au moyen... au prix de moyens très
18 importants.
19 Cette collaboration entre l'exécutif, le
20 législatif, en regard du judiciaire, ne doit pas
21 minimiser l'importance toujours aussi vraie du
22 principe de la responsabilité gouvernementale.
23 Le pouvoir politique exécutif est le seul
24 capable d'effectuer un certain nombre de
25 nominations, sinon le système ne fonctionne pas.

1 Il s'agit là d'un pouvoir discrétionnaire qui
2 doit cependant s'exercer à l'intérieur de balises
3 plus ou moins contraignantes, selon la nature et
4 l'importance des postes à pourvoir.
5 Les formes et les modalités des juges doivent, à
6 mon point de vue, refléter les exigences et les
7 caractéristiques de l'exercice démocratique du
8 début de millénaire, les décisions doivent être
9 inscrites dans la transparence, qui est devenue
10 une réalité incontournable, et doivent permettre
11 l'équivalent de la reddition de comptes en vertu
12 de l'imputabilité, qui sont des caractéristiques
13 de la bonne gouvernance, mais en tenant compte du
14 fait que l'imputabilité ne se ramène pas à la
15 responsabilité.
16 D'ailleurs, il faut bien signaler que le mot
17 «imputabilité» au sens où on l'entend est un
18 québécoisisme qui, dans la francophonie, ne
19 correspond à rien. Si on regarde dans le
20 dictionnaire le mot «imputable» et
21 «imputabilité», c'est quelque chose de tout à
22 fait différent. Nous lui avons donné un sens ici
23 pour le distinguer de la responsabilité
24 ministérielle, mais il s'agit de quelque chose de
25 différent.

1 Le respect des formes nouvelles et exigeantes me
2 semble une condition essentielle au façonnement
3 ou au rétablissement de la confiance entre la
4 société et les acteurs du système judiciaire. On
5 connaît évidemment le poids de cette confiance.
6 Un mot sur le contexte québécois.
7 L'évolution du Québec depuis un demi-siècle, on
8 le sait par les célébrations qui entourent les
9 cinquante (50) ans de la révolution tranquille,
10 cette évolution a bousculé bien des certitudes,
11 puis cette évolution se lit aussi dans le
12 fonctionnement actuel des institutions politiques
13 et contribue à façonner le jugement des citoyens
14 à l'égard de ces mêmes institutions et, surtout,
15 des titulaires des fonctions politiques dans les
16 trois (3) branches de notre système.
17 Les exigences des citoyens à l'égard du système
18 judiciaire se traduisent à tous les niveaux,
19 depuis la désignation des titulaires qui,
20 bientôt, rendront justice en fonction d'une
21 procédure et d'un décorum indispensables. Au-
22 delà de cette dimension sociopolitique,
23 l'appareil judiciaire est enraciné dans
24 l'ensemble et dans chacune des parties du Québec,
25 cela se traduit par la création au départ et le

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 15 -

1 maintien des fameux districts judiciaires.
2 La désignation des juges, à mon point de vue,
3 doit s'insérer dans cette perspective de respect
4 et de prise en compte des particularismes
5 régionaux. Danger de simplification à outrance,
6 c'est ce qui menace aussi certains acteurs
7 politiques installés dans la capitale, dans la
8 métropole ou dans quelques grands centres
9 urbains. Je pense que la prise en compte du
10 particularisme régional doit également être une
11 donnée dans la désignation des candidats au poste
12 de la magistrature.

13 Je vous remercie.

14 **Me ÉRIC DOWNS**

15 procureur en chef adjoint :

16 Monsieur Weinstock?

17 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

18 Merci.

19 Je vais vous demander peut-être de l'eau avant
20 de commencer.

21 Alors, je voudrais, pour commencer, joindre ma
22 voix à celle de mes collègues en vous remerciant
23 de cette invitation.

24 Je vais faire comme eux, je vais être très bref,
25 je vais vous donner un peu les paramètres

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 16 -

1 généraux qui ont alimenté ma pensée.
2 Je vais commencer peut-être avec une note
3 sceptique, une note de scepticisme. Je crois
4 qu'il y a des limites au génie institutionnel
5 pour ce qui est de prévenir de manière complète
6 le genre d'abus allégué qui est à la base de la
7 création de cette Commission. Je crois qu'aucun
8 système de règles est à l'épreuve de ce que les
9 anglais appellent le «gaming», c'est-à-dire que
10 pour tout système de règles, il y aura quelqu'un
11 qui, s'il a l'intention de le faire, aura
12 suffisamment d'ingéniosité pour contourner les
13 règles pour servir ses intérêts.
14 Donc, je pense qu'il faut que nous rentrions dans
15 cet exercice premièrement avec une sorte de sain
16 scepticisme quant à la capacité que nos
17 institutions auront à prévenir complètement toute
18 forme de débordement. À un moment donné, il faut
19 qu'on s'en remette à la bonne foi, à la bonne
20 conscience de nos décideurs, parce que, encore
21 une fois, aucun système de règles et aucun
22 système de règles institutionnel ne sera
23 complètement à l'épreuve de la manipulation.
24 Donc, je pense que nous devrions saisir cet
25 exercice non pas comme l'occasion de créer des

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 17 -

1 institutions qui seront absolument à cent pour
2 cent (100 %) à l'épreuve de toute manipulation,
3 mais plutôt comme l'occasion de nous demander,
4 pour la première fois depuis assez longtemps, je
5 crois, au Québec, quel serait un bon mécanisme,
6 peut-être meilleur que celui que nous avons
7 actuellement, quel serait le mécanisme qui
8 réaliserait davantage des valeurs démocratiques
9 auxquelles nous croyons au Québec pour
10 sélectionner les juges? Comprenant très bien que
11 ce système risque de ne pas être parfait.
12 Alors, ma propre approche à cette question, et à
13 toutes les questions, disons, d'éthique
14 institutionnelle au sens large, monsieur Downs le
15 sait sans doute ayant lu l'article auquel il a
16 fait référence sur l'éthique des avocats, et je
17 la qualifierais de «Madisonienne», mon maître à
18 penser dans ces questions est un des philosophes
19 de la constitution américaine, James Madison,
20 qui, je crois, mettait beaucoup l'accent sur...
21 pour dire les choses de manière très simple et
22 très brève, la distribution des pouvoirs et la
23 division du pouvoir. Il pensait que le peuple
24 était mieux garanti contre les abus du pouvoir
25 quand le pouvoir était distribué, quand le

1 pouvoir était peut-être plus difficile à exercer
2 qu'il le serait dans d'autres circonstances,
3 c'est-à-dire en mettant beaucoup de bâtons dans
4 les roues de l'exercice direct du pouvoir et de
5 la concentration du pouvoir.
6 Je crois donc que ce que je crois de manière
7 générale s'applique de manière particulière ici,
8 un système qui préviendrait autant que possible
9 l'abus et qui permettrait à autant de voix
10 pertinentes de se faire entendre que possible
11 serait un système dans lequel il y aurait plus,
12 plutôt que moins de mains et de voix, qui
13 seraient impliquées dans le processus de
14 sélection et qu'il y ait, entre ces différentes
15 voix et entre ces différentes instances,
16 possibilité en quelque sorte de questionner
17 l'autre. Hein, il doit y avoir une décision de
18 dernière instance, évidemment, mais il doit
19 également y avoir énormément d'occasions tout le
20 long du processus de sélection pour que ces
21 différentes voix puissent non seulement
22 intervenir «seriatim», les unes après les autres,
23 mais pour qu'elles puissent également rentrer en
24 dialogue et dans certaines occasions, même, de se
25 poser obstacle l'une à l'autre.

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 19 -

1 Il y a la question de l'impartialité que mon
2 collègue Luc a, à juste titre, mentionnée.
3 Je crois qu'il y a deux (2) manières de concevoir
4 l'impartialité. Une première manière est de
5 penser que nous devrions tous, individuellement,
6 être plus impartiaux et qu'il faudrait viser
7 l'impartialité dans la nomination des juges et
8 dans la nomination des membres des commissions.
9 Ce n'est pas une vision de l'impartialité à
10 laquelle je crois, je crois que nous sommes des
11 êtres incarnés, qui, parfois, lorsque nous
12 tentons de nous hisser individuellement à un
13 niveau d'impartialité, bien il y a des facteurs
14 de partialité qui travaillent nos jugements à
15 notre insu plutôt que de manière consciente.
16 Donc, je crois qu'il faut tenir compte de la
17 réalité humaine qui est la nôtre, à savoir que
18 nous sommes tous des êtres avec des partialités,
19 et de construire des institutions qui atteindront
20 quelque chose comme l'impartialité. Jamais
21 l'impartialité parfaite, mais quelque chose comme
22 l'impartialité, à travers le choc et la
23 confrontation de partialité. Hein, il nous faut
24 tenter d'avoir des instances décisionnelles qui
25 sont représentatives du type d'intérêt, d'idée,

1 de vision de la société qui sont présentes dans
2 la société civile, non pas pour que les membres
3 des instances de décision puissent se hisser au-
4 delà, hein, de ces déterminations, mais pour
5 qu'elles puissent les confronter.
6 Donc, je crois que l'impartialité sera un effet
7 de système, un effet institutionnel plutôt que
8 quelque chose qui caractérisera la conscience de
9 tel ou tel individu. Nous devons construire des
10 systèmes de décision qui atteignent
11 l'impartialité à travers donc le choc des
12 partialités.
13 Ça m'amène, et ce sera le dernier point, avoir
14 peut-être une vision un peu différente de
15 l'imputabilité démocratique, et je prends tout à
16 fait en compte les remarques de mon collègue sur
17 le néologisme québécois que représente le terme
18 imputabilité. Une vision peut-être un peu
19 différente, «Madisonnienne» de l'imputabilité
20 démocratique. Pour moi, le peuple sera bien
21 représenté, le peuple sera bien servi lorsque les
22 abus de pouvoir seront, dans la mesure du
23 possible, éliminés et lorsque, particulièrement,
24 on aura mis des mécanismes en place qui éviteront
25 à une vision particulière, à une section

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 21 -

1 particulière, à une voie particulière de la
2 société, de dominer dans un processus décisionnel
3 ou un autre.

4 Je mesure moins l'imputabilité par la mesure dans
5 laquelle il y a un lien direct liant, par
6 exemple, l'électorat et le ministre de la
7 Justice. On entend comme une opinion, que je
8 respecte, mais avec laquelle je m'inscris
9 partiellement en faux, l'idée qu'il faudrait que
10 le ministre de la Justice ait beaucoup de
11 latitude dans la décision parce qu'il est
12 ultimement imputable. En d'autres termes, les
13 électeurs peuvent décider de le démettre de ses
14 fonctions, lui et son parti, si jamais il use mal
15 de son pouvoir.

16 Pour toutes sortes de raisons dans lesquelles je
17 ne rentrerai pas ici, parce que je ne veux pas
18 abuser du temps et je sais que la question du
19 ministre de la Justice vous a concerné hier, je
20 crois que c'est une vision de l'imputabilité qui
21 est hautement idéalisée. Je ne crois pas que
22 l'électorat finira par décider du sort d'un parti
23 en fonction de la manière par laquelle tel ou tel
24 juge nommé par le parti a performé. Je crois, au
25 contraire, que le peuple sera représenté et que,

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 22 -

1 donc, l'imputabilité démocratique aura été servie
2 dans la mesure où on mettra en place des
3 mécanismes qui éviteront à n'importe quelle
4 section de la société ou à n'importe quelle
5 vision de la société d'avoir un statut dominant
6 dans les processus décisionnels.

7 Donc, c'est un peu à partir de ce cadre général,
8 à partir de cette vision que j'ai qualifiée de
9 «Madisonniène», que j'ai tenté de me faire une
10 tête, comme on dit, sur toutes les questions
11 particulières que vous nous avez proposées pour
12 la séance de ce matin.

13 Je vous remercie.

14 **Me ÉRIC DOWNS**

15 procureur en chef adjoint :

16 Alors, merci à tous pour cette introduction.
17 Abordons les questions, mais peut-être une mise
18 en contexte au préalable.

19 Au niveau de la composition, là, le rôle des
20 comités de sélection, le système actuel
21 québécois, là, prévoit des comités spéciaux, là,
22 composés de trois (3) membres nommés par le
23 ministre, soit un juge de la Cour où il y a
24 vacance sur recommandation du juge en chef, un
25 avocat après consultation avec le Barreau, et une

1 personne qui est ni juge ni avocat.
2 Alors, le comité détermine de l'aptitude d'un
3 candidat à être nommé juge, le processus de
4 sélection permet de contrôler la qualité des
5 personnes nommées juges.
6 Or, les experts retenus par la Commission ont
7 abondamment discuté, là, de la composition, de la
8 structure, du fonctionnement de ces comités; plus
9 spécifiquement, il appert que le comité dit
10 spécial, existant au Québec, se distingue sur
11 plusieurs aspects de ses homologues ailleurs au
12 Canada.
13 Il est plus petit, ce qui permet de limiter, là,
14 la diversité des opinions qui seraient exprimées,
15 ensuite son statut qui est dit spécial est
16 temporaire et ne permettrait pas, selon certaines
17 critiques, le développement d'une expertise
18 poussée, ni l'élaboration d'une dynamique, là,
19 d'équipe entre les membres.
20 Également, on invoque le fait que les membres du
21 public ne prendraient pas suffisamment de place
22 et qu'ils seraient soumis à une déférence
23 excessive envers les membres juristes et plus
24 particulièrement les membres magistrats.
25 Enfin, il est mentionné que la désignation des

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 24 -

1 membres du comité par le ministre semble
2 inconsistante avec l'objectif de circonscrire le
3 rôle de ce dernier à cette étape du processus.

4 Donc, questions :

5 Les comités de sélection doivent-ils être
6 permanents? Doivent-ils être spéciaux? Selon
7 vous, qui doit faire partie de ces comités?
8 Combien de membres doit-il y avoir sur ces
9 comités? Ces comités doivent exister sur combien
10 de temps, sur quelle période?

11 Alors, voilà, la question est lancée et je
12 demanderais peut-être dans un premier temps à
13 monsieur Bégin d'y répondre.

14 **M. LUC BÉGIN :**

15 Bien, je vais apporter quelques... enfin, c'est
16 ça, quelques réflexions.

17 Tout d'abord, sur la question de doivent-ils être
18 permanents ou spéciaux, pour moi il apparaît,
19 enfin, tout à fait clair qu'ils devraient être
20 permanents de façon, effectivement, à permettre
21 à ces comités de développer une véritable
22 expertise et surtout des façons de faire, des
23 procédures qui soient suffisamment stables, qui
24 ne soient pas appelées à varier selon les
25 situations de façon importante.

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 25 -

1 Je dis selon les situations de façon importante
2 parce qu'on pourrait penser, par ailleurs, que
3 les critères qui sont retenus, il puisse y avoir
4 pondération selon les besoins particuliers du
5 poste à combler, mais pondération dans le rapport
6 entre les critères, une pondération à établir,
7 bien entendu, sur la base du poste à combler
8 avant que les candidatures ne soient reçues.
9 Mais, me semble-t-il, donc, ils devraient... ils
10 devraient être permanents et cela serait en
11 mesure, me semble-t-il, d'assurer la confiance du
12 public envers le processus de sélection et on
13 aurait là quelque chose qui, sans pouvoir parler
14 véritablement d'une professionnalisation, là, de
15 l'exercice, irait quand même un peu en ce sens,
16 donc développement d'une expertise véritable.
17 Et ce statut m'apparaît d'autant plus essentiel,
18 justement, en fonction du rôle qui, me semble-t-
19 il, doit être joué par ce comité dans un
20 processus où la discrétion du ministre devrait
21 être très, très encadrée.
22 Il me semble également que les comités en
23 question devraient... devraient être réactifs
24 plutôt qu'anticipatoires au sens où le précisait
25 le professeur McCormick dans son mémoire, c'est-

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 26 -

1 à-dire que les comités devraient se prononcer sur
2 une nomination en fonction d'un poste précis à
3 combler, ce qui est différent, donc, tout à fait
4 d'une autre procédure qui consisterait à dresser
5 une liste de bons candidats potentiels qui
6 seraient en mesure de servir dans différents
7 endroits et différents postes.
8 Et cela, me semble-t-il, y aller avec, donc, un
9 comité qui est réactif, qui se prononce en
10 fonction d'un poste précis, ça peut assurer aussi
11 une meilleure prise en compte, me semble-t-il,
12 des facteurs contextuels qui pourraient avoir une
13 importance afin de déterminer qui serait le
14 meilleur candidat dans les circonstances du poste
15 à combler.
16 On peut penser, par exemple, à partir d'un
17 critère, d'un besoin de représentativité sociale
18 particulière qu'on voudrait pondérer, là, de
19 façon... marquer de façon plus importante dans
20 certains cas, donc de manière à pouvoir répondre
21 davantage aux besoins. En ce qui concerne la
22 durée des mandats, puisque je parle de comités
23 qui seraient permanents, je pense que les
24 mandats... bien là, évidemment, c'est variable,
25 mais ils pourraient être nommés... les personnes

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 27 -

1 pourraient être nommées pour des mandats variant
2 de trois (3) à quatre (4) ans, approximativement,
3 de façon encore une fois à s'assurer qu'il y a
4 véritablement une forme d'expertise et un bon
5 rodage, là, des manières de faire, là, au sein du
6 comité.

7 Bien sûr, ça voudrait dire que la première
8 cohorte ne pourrait pas respecter, là, cette
9 règle du quatre (4) ans parce que je pense que le
10 remplacement des membres doit se faire... il doit
11 y avoir un remplacement minimal à chaque année de
12 quelques membres, de sorte qu'on n'arrive jamais
13 dans cette situation un peu absurde où on doit
14 reprendre le tout à zéro avec un nouveau comité.
15 Donc, pour la première série, les premières
16 personnes nommées, on pourra envisager que
17 quelques personnes le soient pour deux (2) ans,
18 d'autres pour trois (3) ans et les autres pour
19 quatre (4) ans, bon, de façon à amorcer ce
20 processus de rotation de la composition du
21 comité.

22 Quant à la composition du comité elle-même, je
23 pense qu'on aurait tout intérêt à l'élargir
24 passablement. À la différence, là, de ce que nous
25 connaissons à l'heure actuelle, je ne vois pas de

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 28 -

1 bonne raison de maintenir un comité sur lequel ne
2 siège qu'un juge, un avocat et un membre du
3 public. Je pense qu'on doit viser une plus
4 grande représentativité, mais aussi comme le
5 disait mon collègue, Daniel Weinstock, on doit
6 susciter davantage d'occasions, de dialogues et
7 qu'il y ait davantage de voix qui puissent se
8 faire entendre. Et, en ce sens, je pense qu'on
9 pourrait aller avec un comité pouvant par exemple
10 recevoir... être composé d'un ou deux (2) juges,
11 trois (3) avocats, quatre (4) membres du public.

12
13 Je pense qu'il est assez important qu'on arrive
14 avec une composition où les membres du public
15 sont à parité avec au moins ou même peut-être
16 qu'il y en ait davantage ou à parité avec les
17 experts en droit, de sorte de désenclaver en
18 quelque sorte le processus, de le sortir d'un
19 milieu professionnel donné et de faire en sorte,
20 effectivement, que d'autres voix puissent se
21 faire entendre quant à l'évaluation des qualités
22 et des compétences particulières qui sont
23 attendues des juges.

24 Et pour ce qui est de ces membres du public,
25 bien, je pense qu'il doit s'agir de gens qui sont

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 29 -

1 reconnus comme étant actifs au sein de la
2 communauté dans diverses sphères d'activités, des
3 gens qui sont reconnus pour leur indépendance,
4 leur expérience, leur engagement social.

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Je voudrais vous demander une question.

8 Vous avez parlé justement du fait que le comité
9 devrait considérer la nomination en vue des
10 besoins particuliers dans une situation
11 particulière. On a vu que, jusqu'à présent, le
12 comité de sélection ne s'intéresse qu'aux
13 qualités des différents candidats et décide s'ils
14 sont aptes, mais aptes en fonction d'un poste,
15 mais pas nécessairement autre chose que de savoir
16 si c'est une Chambre criminelle, une Chambre
17 civile et ainsi de suite.

18 Si on va plus loin, on a toujours dit que ce sont
19 des critères qui s'exercent au niveau de la
20 nomination dans la deuxième phase et que c'est le
21 ministre qui tient compte des intérêts
22 institutionnels, par exemple à savoir si, dans le
23 district judiciaire en question, il y a une sous-
24 représentation des femmes ou des minorités ou une
25 surreprésentation d'avocats de la défense par

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 30 -

1 exemple dans une Chambre criminelle, et je me
2 demande, est-ce que c'est adéquat de donner
3 finalement des choix plus politiques comme ceux-
4 là à un comité plutôt que de le laisser à un
5 décideur politique comme c'est le cas
6 aujourd'hui? Évidemment, cela est un peu relié
7 à la question d'imputabilité et de discrétion
8 ministérielles, mais je me demandais, étant donné
9 que, vous, vous êtes philosophes et c'était
10 d'ailleurs important pour nous aujourd'hui
11 d'avoir des gens qui ne sont pas des juristes et
12 qui voient ça peut-être d'une différente façon,
13 surtout en fonction des valeurs sociales qui
14 doivent dominer, et c'est pour ça que je vous
15 pose la question : quelles sont les valeurs
16 vraiment qu'on veut faire valoir dans le système?
17 On a toujours dit que la justice c'est trop
18 important pour laisser ça seulement aux avocats,
19 il faut... il faut toutes sortes d'autres
20 considérations.

21 D'ailleurs, je parle trop longtemps, là, mais ça
22 m'a toujours... ça m'a frappé de voir par exemple
23 durant nos travaux différentes choses qui ont été
24 publiées. On a dit par exemple que cinquante-sept
25 pour cent (57%) des gens dans un sondage

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 31 -

1 pensaient que l'affiliation politique avait une
2 importance pour la nomination des juges, mais par
3 ailleurs... alors, évidemment, les gens
4 désapprouvent de ça, mais par ailleurs ils ont
5 confiance que les juges sont compétents et
6 impartiaux.

7 Alors, il y a comme «disconnect», comme on dit,
8 comme on dit en anglais, et c'est certainement
9 une question qui nous préoccupe. Alors, je ne
10 sais pas si je pourrais avoir votre pensée là-
11 dessus.

12 **M. LUC BÉGIN :**

13 Bien, je dirais là-dessus c'est tout à l'honneur
14 des juges si, effectivement, les gens manifestent
15 cette confiance-là. Maintenant, je pense qu'il
16 est néanmoins important de faire en sorte de
17 réduire au minimum la possibilité d'intervention
18 de facteurs d'ordre politique dans la nomination
19 des juges, de façon précisément à maintenir et...
20 et, même, à accroître la confiance de la
21 population dans le travail de nos magistrats. Et
22 ça, ça m'apparaît absolument essentiel.

23 Et quand vous parlez, bon, du deuxième moment du
24 processus de nomination, dans la perspective qui
25 est la mienne, en tout cas que je vous présente

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 32 -

1 ici bien humblement, je suis dans un... dans une
2 réflexion où, à mon sens, la marge
3 discrétionnaire du ministre doit être réduite
4 très considérablement et de telle sorte que la
5 proposition, le comité de sélection devrait
6 pouvoir proposer un candidat et que cette
7 proposition-là soit motivée par le comité de
8 sélection en prenant compte de l'ensemble des
9 facteurs dont vous disiez qu'ils sont, à l'heure
10 actuelle, considérés par le ministre et que cela
11 devrait, à mon sens, revenir au comité de
12 sélection et que même, dans la perspective qui
13 est la mienne, le ministre qui refuserait la
14 proposition du comité de sélection devrait, me
15 semble-t-il, justifier -- et ça, c'est l'exigence
16 de justification publique qui devrait être très
17 forte -- devrait avoir à justifier très
18 sérieusement le refus de la candidature qui est
19 proposée par le comité de sélection au vu et au
20 su des motifs qui étaient ceux à l'appui de cette
21 candidature par le comité de sélection.

22 Alors, je vais jusqu'à cette... jusqu'à ce point
23 dans la réduction de la marge discrétionnaire du
24 ministre.

25 Et je pense que ces éléments-là de choix

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 33 -

1 politiques dont vous parlez peuvent être... de
2 besoins particuliers dans les milieux, peuvent
3 être débattus au sein d'un forum, s'il est
4 suffisamment bien construit au comité de
5 sélection, d'un forum qui est capable de disposer
6 de ces questions-là, me semble-t-il.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Est-ce que c'est parce que vous pensez que c'est
10 l'exigence du public que le public n'est rassuré
11 que si on va aussi loin que ça?

12 **M. LUC BÉGIN :**

13 Ce n'est pas seulement l'exigence du public.
14 Est-ce que le public attend ça? Peut-être pas.
15 Peut-être pas à ce point. Je dirais davantage,
16 bon, dans mon cas, c'est que compte tenu des
17 attentes du public et compte tenu aussi des
18 possibilités d'interférence de facteurs non
19 pertinents, simplement cette possibilité-là dans
20 la nomination des juges, je pense qu'il est
21 essentiel de revoir le mécanisme global de façon
22 à faire en sorte de sortir autant que possible --
23 et là-dessus, je partage le sain scepticisme de
24 mon collègue -- on ne peut jamais y arriver
25 totalement, mais je pense que l'on doit

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 34 -

1 cadenasser autant que possible ces possibilités-
2 là, de telle sorte que cette confiance que dépose
3 le public dans ses magistrats, dans ses juges
4 soit tout à fait légitime et...

5 **Me ÉRIC DOWNS**

6 procureur en chef adjoint :

7 Merci, monsieur Bégin.

8 Monsieur Comeau, monsieur Weinstock, en fait si
9 on revient à la sélection, quel serait le comité
10 idéal pour vous? Monsieur Comeau?

11 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

12 Alors, pour moi, il serait aussi un comité
13 permanent, donc création d'une institution,
14 encore une fois, mais avec un caveat très
15 important, en ce sens que toute mesure, toute
16 législation, toute création a des effets imprévus
17 et pervers qui vont se révéler au fil du temps.
18 Ça, il faut être réaliste, l'homme n'a rien
19 inventé de parfait et n'inventera rien de
20 parfait, il faut composer avec l'inévitabilité.

21 Pourquoi un comité permanent?

22 Mon collègue en a énoncé quelques raisons
23 auxquelles je souscris, le besoin d'expertise,
24 mais aussi le besoin de symbiose et de
25 fonctionnement entre les membres, qui me semble

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 35 -

1 important pour ne pas toujours recommencer à
2 zéro. Mais la nécessité d'un comité permanent
3 découle, pour moi, de considérations très socio-
4 démographiques.
5 Si on regarde l'étude du professeur McCormick, il
6 a établi un ratio qui amène à considérer que
7 chaque année, bon an mal an, cinq pour cent (5 %)
8 de la magistrature doit être renouvelé, plus ou
9 moins cinq pour cent (5 %). Si on tient compte
10 de ce ratio avec, évidemment, les mesures de
11 précautions qui s'imposent, on peut considérer
12 qu'il y a entre douze (12) et quinze (15) juges
13 qui doivent être nommés chaque année au Québec.
14 Bon. Cependant, il faut bien se rendre compte
15 que nous sommes en fin de cohorte et, dans les
16 années qui viennent, on verra les juges, la
17 cohorte des bébés boomers, prendre leur retraite.
18 Il y aura un accroissement de vacances
19 inévitables qu'on peut déjà mesurer simplement en
20 regardant l'âge des juges -- sans évidemment
21 porter atteinte au choix des juges de renoncer à
22 leur carrière en cours de route -- il faut
23 prévoir un accroissement du boulot, de la charge
24 de travail de nominations et, à mon point de vue,
25 un comité permanent répondrait de façon

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 36 -

1 pragmatique à ce qui va devenir inévitable.
2 Je pense qu'il faut être très conscient de cela
3 et mesurer l'impact de cela.
4 L'option aussi, mon option en faveur de la
5 permanence du comité se base sur ce que j'ai cru
6 constater au cours des dernières années, c'est-à-
7 dire la longueur du processus de nomination entre
8 le moment où un poste est déclaré vacant et où on
9 apprend le titulaire de ce poste, l'identité du
10 titulaire de ce poste.
11 Je pense que si un comité permanent était sur
12 pied, on pourrait gagner du temps, ce qui
13 accélérerait la nomination des juges et
14 contribuerait aussi au désencombrement des rôles.
15 Je pense qu'il y a un effet boule de neige qui
16 joue là.
17 Alors, comme mon collègue, je vais vous donner
18 mon point de vue sur la composition de ce comité.
19 Pour moi, ce comité, en ce qui concerne les
20 membres du public, devrait être à géométrie
21 variable, précisément pour tenir compte du
22 phénomène régional. Moi, j'avais prévu un comité
23 de cinq (5) membres, donc plus large que le
24 comité actuel, où je prévoyais deux (2) membres
25 du public qui l'un serait permanent, donc quel

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 37 -

1 que soit le poste à pourvoir, et l'autre serait
2 désigné en fonction de la région de désignation
3 d'un poste à pourvoir.

4 Les deux (2) représentants du public qui
5 composeraient avec ce qu'on retrouve
6 actuellement, c'est-à-dire un avocat de pratique,
7 un juge en exercice, et moi j'ajoutais un juge à
8 la retraite depuis moins de sept (7) ans qui
9 pourrait faire part de son expérience et qui
10 pourrait avoir un regard détaché.

11 Donc, cinq (5) membres, je pourrai parler tout à
12 l'heure de leur désignation, mais c'est
13 l'objectif de tenir compte, comme j'insistais au
14 début, sur le facteur régional, qui ne peut pas
15 être une donnée immanente et dont chaque individu
16 peut tenir compte étant donné les particularismes
17 des régions du Québec.

18 Le comité devrait avoir un mandat d'au moins
19 quatre (4) ans là aussi, et avec un remplacement
20 échelonné des membres pour ne pas voir l'effet de
21 départ entraîner une déperdition de l'expérience
22 et de la mécanique en question.

23 Alors, voici mon sentiment sur le sujet.

24 **Me ÉRIC DOWNS**

25 procureur en chef adjoint :

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 38 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Merci.

Monsieur Weinstock, votre comité.

- - - - -

PRÉSENTATION DE M. WEINSTOCK

- - - - -

M. DANIEL WEINSTOCK :

Bien, je suis en parfait accord avec mes collègues sur à peu près tout ce qu'ils ont dit, alors je ne perdrai pas le temps de la Commission en répétant, en jouant le jeu de «cela a déjà été dit, mais pas par moi.»

Donc, pour toutes les raisons qui ont été invoquées par mes collègues, je pense qu'il est important de mettre sur pied un comité permanent et de l'élargir. Et je ne reviendrai pas sur les raisons, la formule qui m'est venue à l'esprit en essayant de résumer les raisons qui me faisaient penser qu'il était important qu'il y ait un comité permanent, c'est qu'il faut voir le travail du comité comme étant celui de nommer une magistrature plutôt que des magistrats, hein, donc de ne pas voir chaque nomination comme un événement isolé.

On reviendra sur la question du mérite parce que ça me semble être lié, mais le mandat d'une

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 39 -

1 commission permanente, d'un corps permanent,
2 serait de nommer une magistrature plutôt que des
3 magistrats où chaque nomination est vue comme un
4 travail individuel. Je ne reviendrai pas sur les
5 autres raisons.

6 Il y a une chose qui me tient à coeur et je ne
7 sais pas si c'est le moment approprié pour en
8 parler, je partage avec mes collègues -- pour ce
9 qui est du nombre exact, là, en tant que
10 philosophe je plaiderais incompétence numérique
11 sur l'utilité de savoir s'il devrait y avoir deux
12 (2) ou quatre (4) membres de la population -- je
13 crois, par contre, qu'il doit y en avoir, qu'il
14 serait important qu'ils soient paritaires ou
15 presque paritaires.

16 J'ai eu l'honneur pendant quatre (4) ans de
17 présider un comité du gouvernement du Québec sur
18 une question complètement différente, qui était
19 celui de l'éthique de la santé publique. J'ai été
20 le premier président du Comité d'éthique de la
21 santé publique du Québec, où il y avait une
22 exigence qui était dans la loi qui a créé le
23 comité d'une présence paritaire des membres de la
24 population. Et je crois qu'il y a, si nous
25 acceptons ce principe, un travail qu'il ne faut

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 40 -

1 pas négliger pour la préparation des membres du
2 public.
3 Je crois que les membres de la population ont un
4 rôle absolument essentiel à contribuer. Cela
5 dit, si on les place dans un comité sans aucune
6 préparation avec des juges, des avocats, des
7 académiques qui ont des grandes gueules comme
8 nous, et qui ont l'habitude de prendre la parole
9 en public, hein, il y a non pas une différence
10 qui tient au fait qu'ils savent moins que nous,
11 mais il y a une différence qui tient au fait
12 qu'ils sont peut-être moins formés dans les
13 dossiers particuliers dont il y a à traiter, mais
14 surtout, surtout, il y a une différence qui tient
15 tout simplement au fait que très souvent, mettre
16 des gens dans un contexte où ils doivent tenir
17 tête, dialoguer, parler à brûle-pourpoint sur des
18 questions... sur des questions complexes, ce
19 n'est pas quelque chose pour lequel ils sont
20 nécessairement entraînés.
21 Donc, je crois que si nous n'encadrons pas
22 suffisamment les personnes du public que nous
23 nommons, nous risquons de ne pas exploiter autant
24 que nous pourrions le faire ce qu'ils ont à
25 contribuer. Et je partage entièrement l'opinion

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 41 -

1 de mon collègue Luc Bégin à l'effet que les
2 considérations que, Monsieur le commissaire, vous
3 avez mises de l'avant comme étant importantes
4 pour ce qui est de la considération politique de
5 la création d'une magistrature, on pourrait
6 confier cette dimension aux membres du public,
7 évidemment adjoints des experts qui feraient
8 partie de la Commission.
9 Mais, encore une fois, pour faire ressortir ce
10 qu'ils ont à contribuer, il y a un encadrement
11 qu'il ne faut pas négliger et, si je regarde
12 l'expérience du comité que j'ai eu l'honneur de
13 siéger, on a peut-être un peu négligé cette phase
14 d'encadrement.
15 Un autre argument pour la longueur des
16 nominations, pour que ce soit trois (3), quatre
17 (4) ans, plutôt qu'un an, c'est que je crois que
18 même si nous assurons un encadrement aux membres
19 de la population, il y a une partie de
20 l'encadrement qui viendra avec le temps. Au bout
21 d'un certain temps, les membres de la population
22 se sentiront plus autorisés, plus à l'aise,
23 auront acquis un bagage intellectuel, mais
24 également une confiance qui leur permettra, avec
25 le temps, de contribuer pleinement à la hauteur

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 42 -

1 de leur potentiel.
2 Donc, c'est le point sur lequel, monsieur Downs,
3 je tenais à... disons à ajouter quelque chose à
4 ce que mes collègues ont dit et je suis
5 parfaitement d'accord avec tout le reste.
6 Si nous sommes pour mettre de l'avant une
7 commission permanente avec une représentation
8 paritaire ou presque paritaire des membres de la
9 population, il faut éviter de faire ce que nous
10 avons peut-être trop tendance à faire, c'est-à-
11 dire, pour utiliser un beau québécoisisme, de les
12 garrocher dans une situation pour laquelle ils ne
13 sont peut-être pas encore suffisamment prêts,
14 hein, à prendre la place qui leur revient. Donc,
15 je tenais à...
16 Peut-être une dernière chose et là, peut-être...
17 pour la première fois, les philosophes ont dit
18 que vous mettez deux (2) philosophes dans une
19 pièce et vous allez avoir trois (3) opinions,
20 jusqu'à maintenant mon collègue et moi avons été
21 d'accord, d'accord sur tout, alors mon réflexe de
22 philosophe m'oblige à afficher une toute petite
23 distance qui rejoint ce que j'ai dit dans mon
24 propos initial, qui est que... je pense qu'il
25 faut essayer, dans la nomination des membres du

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 43 -

1 public, de tenir en équilibre deux (2)
2 desiderata, deux (2) choses désirables.
3 Premièrement, des gens qui ont une carrière, une
4 trajectoire, un parcours qui nous font penser
5 qu'ils ont des opinions fortes, qu'ils sont prêts
6 à défendre, une certaine indépendance, mais peut-
7 être pas une indépendance politique. Hein, je
8 pense que le fait qu'il y ait parmi les membres
9 du public des gens dont le parcours a été un
10 parcours qui a été entre autres choses marqué par
11 une certaine partisanerie, ne serait pas quelque
12 chose qui devrait les disqualifier. Et je vois
13 Luc qui me déçoit en étant d'accord avec moi,
14 donc le consensus philosophique que je pensais
15 pouvoir éviter revient à la charge!
16 Encore une fois, pour moi, il est important que
17 les partisaneries et les partialités... on a un
18 système démocratique qui fait que la
19 partisanerie est l'énergie, le sang en quelque
20 sorte qui permet à notre système de vivre, il ne
21 faudrait pas s'en priver dans une commission
22 comme celle-là, mais simplement s'assurer que
23 cette partisanerie est équilibrée.
24 Alors, je m'arrêterais sur ces deux (2) points
25 quant à la composition des membres du...

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 44 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Je voudrais vous donner une autre chance d'être en désaccord avec monsieur Bégin!

Est-ce que, vous, vous pensez qu'il devrait y avoir finalement une espèce de transfert du pouvoir de nomination au comité en permettant à celui-ci de soumettre un seul nom et, finalement, de laisser le ministre simplement exercer un veto?

Et monsieur Comeau aussi j'aimerais bien avoir votre opinion là-dessus?

M. DANIEL WEINSTOCK :

Est-ce que vous voulez...

M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :

procureur en chef associé :

Allez-y, allez-y.

M. DANIEL WEINSTOCK :

Je... mes intuitions philosophiques me trahissent lorsque vient le moment d'en arriver à des propositions extrêmement précises comme celles-là. Je crois, comme Luc, que le pouvoir du ministre devrait être beaucoup plus contraint qu'il ne l'est... qu'il ne l'est actuellement. Je crois qu'une chose qu'on a tendance à oublier,

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 45 -

1 qui fait partie du plus large contexte dans
2 lequel nous nous situons, c'est que pour
3 quelqu'un qui a à coeur la balance des pouvoirs
4 dans un système politique comme le nôtre, nous
5 vivons dans un système où il y a -- et ce serait
6 peut-être l'objet d'une autre commission à un
7 autre moment -- peut-être une confusion trop
8 grande de l'exécutif et du législatif, là, le
9 fait que nous avons déjà un système politique qui
10 donne un pouvoir majoritaire au Cabinet, au
11 bureau du premier ministre, un pouvoir exécutif
12 qui n'est pas suffisamment distinct de la
13 partisannerie du pouvoir législatif pose un
14 problème. Si en plus nous donnons une grande
15 marge de manoeuvre au ministre de la Justice pour
16 ce qui est de la nomination des juges, là je
17 crois qu'on a une concentration du pouvoir qui
18 est potentiellement dangereuse.

19 Donc, je serais tout à fait d'accord pour ce qui
20 est de l'orientation générale de restreindre
21 beaucoup plus que ce n'est le cas actuellement le
22 pouvoir décisionnel du ministre.

23 La question que je me pose, et je me la pose au
24 sens littéral du terme, c'est-à-dire qu'il
25 faudrait que j'y réfléchisse davantage et peut-

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 46 -

1 être que l'expérience donnera des réponses plutôt
2 que la réflexion philosophique a priori.
3 Parenthèse, je suis entièrement d'accord avec
4 quelque chose que monsieur Comeau a dit, c'est
5 qu'aucune institution humaine n'est parfaite et
6 que, dans les systèmes que nous construisons, il
7 faut que nous mettions en place des mécanismes
8 qui nous permettent non pas après cinquante (50)
9 ans, mais peut-être plus rapidement, de réviser
10 un peu les choses pour éviter justement que les
11 contrecoups non prévus d'un système
12 institutionnel ne se fassent pas sentir pendant
13 des décennies. Donc, je ferme cette parenthèse.
14 La question que je me pose est la suivante. Si
15 nous avons une commission permanente avec une
16 culture institutionnelle qui se créerait à
17 travers le temps, avec une sorte d'intelligence
18 institutionnelle qui se constituerait à travers
19 le temps, je me demande s'il n'y aurait pas un
20 contre-pouvoir qui se constituerait de ce fait,
21 suffisamment fort pour contrebalancer le pouvoir
22 du ministre, même si le ministre maintenait une
23 certaine prérogative.
24 On pourrait imaginer que, avec le temps, une
25 commission de ce type développe une confiance et

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 47 -

1 une confiance auprès de la population qui soit
2 suffisante pour que, par exemple, en proposant
3 des noms et en les proposant de manière pondérée,
4 voici nos choix, premier, deuxième, troisième, le
5 poids institutionnel et le poids culturel qui
6 seraient portés par cette institution soit
7 suffisant pour que le ministre ait à y penser par
8 deux (2) fois et par trois (3) fois avant de
9 remettre en question leur jugement.
10 Donc, je ne suis pas certain qu'il soit
11 strictement nécessaire de restreindre la voix du
12 ministre à un simple droit de veto.

13 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

14 Alors, ma réponse découle de mon respect pour le
15 principe fondamental de notre système politique
16 qui est celui de la responsabilité ministérielle
17 ou gouvernementale, tout dépendant du point de
18 vue. Il faut donc composer avec cela, parce que
19 ça me semble nécessaire d'un point de vue
20 pratique et philosophique, mais composer aussi
21 avec les exigences d'efficacité et de confiance.
22 À mon point de vue, le comité en question devrait
23 remettre une très courte liste au ministre qui
24 comporterait «le», deux (2) ou trois (3)
25 candidats qui répondent totalement aux exigences

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 48 -

1 du poste à pourvoir, plutôt que de remettre une
2 échelle de classification «apte, pas apte, peu
3 apte», et cetera, qui me semble une perte de
4 temps. Je pense qu'il faudrait que le ministre
5 ait devant lui le fruit du travail du comité dans
6 lequel on lui présente deux (2) ou trois (3)
7 choix ou un seul si, effectivement, le concours
8 n'a permis de dégager qu'un seul nom.

9 Et le ministre serait donc contraint à puiser
10 dans cette liste et il devrait, à mon point de
11 vue, être contraint de justifier le choix du
12 titulaire éventuel par un communiqué, ce qui
13 serait une forme de transparence, et l'exercice
14 à ce moment-là d'un début d'imputabilité.

15 Alors, je pense que, effectivement, le ministre
16 doit conserver la décision finale avec une marge
17 de manoeuvre, sinon c'est du «rubber-stamping»
18 et, là, je pense qu'on met en jeu le principe de
19 la responsabilité ministérielle.

20 **Me ÉRIC DOWNS**

21 procureur en chef associé :

22 Merci monsieur Comeau.

23 À partir de l'unanimité qu'on a créée sur la
24 composition d'un comité, là, quand on examine
25 maintenant la question de la désignation de ces

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 49 -

1 membres-là et qu'on examine le rôle que doit
2 jouer le ministre et les mécanismes qu'on peut
3 utiliser pour désigner ces membres-là, dans la
4 question posée qu'on vous avait soumise, on
5 demandait : Doit-on réduire la discrétion du
6 ministre quant à la nomination des membres de
7 comités? Est-ce que l'Assemblée nationale doit-
8 elle approuver et maintenir un bassin de membres
9 publics éligibles? Doit-on faire appel à un
10 bureau indépendant où un organisme quelconque
11 pour voir à ces postes-là? Alors, je serais
12 curieux d'avoir vos réponses sur cette question-
13 là, celui qui est prêt à y répondre, dans un
14 premier temps.

15 Oui?

16 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

17 Bien...

18 **Me ÉRIC DOWNS**

19 procureur en chef adjoint :

20 Monsieur Weinstock, allez-y.

21 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

22 ... je vais sauter dans la mêlée.

23 Je pense qu'il découle presque... logiquement de
24 ce que j'ai dit jusqu'à maintenant que je crois
25 que la nomination des membres devrait être

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 50 -

1 effectuée à longueur de bras, là, du ministre.
2 Alors, on peut imaginer toutes sortes de
3 mécanismes qui pourraient arriver. On pourrait
4 imaginer qu'il y a un comité de l'Assemblée
5 nationale qui regroupe tous les partis politiques
6 pour que les membres soient nommés d'une manière
7 qui soit consensuelle entre les partis
8 politiques. On pourrait imaginer que ce soit
9 entièrement dépolitisé à travers quelque chose
10 comme il est proposé dans la question de l'Office
11 des professions.

12 De toute façon, je crois que le ministre, ayant
13 à nommer des membres, notamment de la population,
14 donc ayant à sortir de sa zone de confort de la
15 communauté à laquelle il est habitué, serait
16 amené à devoir consulter un corps comme celui de
17 l'Office des professions pour pouvoir identifier
18 des gens. Sinon, il y aura un problème, s'il
19 restait à l'intérieur du cercle restreint des
20 gens dont il avait une connaissance directe ou
21 indirecte à travers ses réseaux, il y aurait un
22 véritable problème.

23 Donc, je crois que même si on remettait la
24 responsabilité au ministre, un ministre qui
25 remplirait ce rôle de manière responsable

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 51 -

1 comprendrait tout de suite la nécessité de faire
2 appel à un organismes comme celui-là. Donc,
3 pourquoi ne pas tout simplement le placer entre
4 les mains de quelque chose, comme l'Office des
5 professions? Ce qui aurait en plus l'avantage,
6 du point de vue de la population, de reconforter
7 ceux qui estiment que les nominations se font de
8 manière étroitement partisane.

9 Donc, je serais... bien, partisan d'une
10 nomination qui serait «at arm's lenght», comme on
11 dit, du bureau du ministre.

12 **Me ÉRIC DOWNS**

13 procureur en chef adjoint :

14 Quelqu'un souhaite ajouter quelque chose à ce
15 sujet?

16 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

17 Alors, effectivement, je pense qu'ici aussi, il
18 faut baliser la discrétion du ministre et la
19 baliser dans ce que j'ai appelé au départ dans
20 mes remarques préliminaires, la coopération des
21 trois (3) branches, les trois (3) composantes de
22 notre système politique.

23 La coopération est déjà à l'oeuvre dans le comité
24 tel qu'il fonctionne, quand le ministre est
25 obligé de consulter le juge en chef, je pense que

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 52 -

1 c'est quelque chose de bien, le ministre consulte
2 le Barreau. Mais j'élargirais ça maintenant en
3 me basant sur une expérience concrète qui a été
4 vécue au Québec en deux mille six (2006) et deux
5 mille sept (2007) et dont on a peu parlé, c'est-
6 à-dire la mise en oeuvre pour la première fois
7 d'une disposition de la loi modifiée, en deux
8 mille six (2006), de la Loi sur l'accès aux
9 documents du secteur public, la protection des
10 renseignements personnels, la fameuse Loi d'accès
11 à l'information pour résumer le tout.
12 La loi a confié au bureau de l'Assemblée
13 nationale le mandat de préparer la sélection et
14 la désignation des futurs commissaires.
15 L'expérience a été tentée en deux mille six
16 (2006), deux mille sept (2007) et on a abouti,
17 après un processus très rigoureux, à la
18 désignation de la toute dernière commissaire, de
19 la CAIL, en vertu d'une coopération avec le
20 bureau de l'Assemblée, des députés et le
21 président de la commission d'accès. Il y a eu là
22 quelque chose d'inédit qui a été mis en marche et
23 qui semble, d'après ce qu'on m'a dit, qui a bien
24 fonctionné.
25 Donc, il ne s'agit pas de réinventer la roue,

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 53 -

1 mais de tirer profit de cette expérience. Et je
2 pense que le bureau de l'Assemblée nationale, qui
3 rassemble tous les représentants des partis,
4 pourrait, lui, en ce qui concerne la
5 représentation du public, établir un pool, à la
6 fois de membres permanents, mais de membres
7 régionaux aussi. Et lorsqu'une vacance en région
8 serait annoncée, on saurait que monsieur ou
9 madame Untel de telle région répond aux critères
10 et pourrait être mandaté et se joindre à l'équipe
11 déjà constituée.

12 Je pense que là, il y a une collaboration du
13 système législatif qui est importante et qui
14 contribue à mettre cette distance entre le
15 pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire par un
16 équilibre et par un jeu de nomination différente.

17 **M. LUC BÉGIN :**

18 J'ajouterais simplement que je trouve cette
19 proposition, effectivement, fort intéressante.

20 Je pense... bien, enfin, je suis ma ligne de
21 pensée, qu'on doit réduire la discrétion du
22 ministre autant que possible, même quant à la
23 nomination des membres des comités, c'est-à-dire
24 il doit y avoir une participation beaucoup plus
25 large à cet effet, je verrais que ce soit... ça

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 54 -

1 peut être un comité de l'Assemblée nationale ou
2 autre qui voit aux nominations et qui s'assure,
3 effectivement, là, que soient représentés
4 adéquatement les différents secteurs de la
5 population.

6 Je vois un peu moins bien la question ou la place
7 que pourrait prendre -- et là, on aura notre
8 désaccord, finalement -- l'Office des professions
9 sur cette question-là. Parce que l'Office des
10 professions, me semble-t-il, a nécessairement une
11 lecture très orientée par la force des choses,
12 compte tenu de son mandat et de sa fonction, qui
13 ne verrait, me semble-t-il, que les... comme
14 membres du public, que les gens faisant partie
15 de l'une ou l'autre profession, alors qu'on peut
16 très bien envisager que des personnes provenant
17 du milieu de la culture ou de... ou d'autres
18 secteurs pourraient, ou même devraient à
19 l'occasion participer à de tels comités. Je ne
20 crois pas que ce soit le meilleur forum pour en
21 décider, bien qu'il puisse être impliqué, par
22 ailleurs, dans ce processus-là, ce que je verrais
23 bien, mais...

24 Alors voilà. Je pense, l'idée essentielle, c'est
25 qu'il y ait, effectivement, un échange et une

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 55 -

1 collégialité la plus grande possible.
2 Et en ce qui concerne, par exemple, les avocats
3 appelés à siéger sur le comité, bien je pense
4 qu'au sein du Barreau, on pourrait nommer un
5 comité ayant pour tâche, justement, de faire des
6 propositions à cet effet. Et que là aussi, à
7 l'intérieur de ces instances mêmes qui sont
8 appelées à faire des propositions, il y ait, là
9 aussi, échange, délibération et dialogue.
10 C'est un principe, me semble-t-il, là, qu'on
11 devrait faire en sorte de diffuser largement.

12 **Me ÉRIC DOWNS**

13 procureur en chef adjoint :

14 Oui?

15 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

16 Juste un mot, une idée me vient à l'esprit, on
17 dit qu'il ne faut pas réfléchir à voix haute
18 quand il y a des micros, mais je vais le faire
19 quand même.

20 Quand on... on devrait... je ne sais pas si
21 quelqu'un a déjà fait l'inventaire de toutes les
22 instances au Québec dans lesquelles une
23 participation citoyenne est requise. Monsieur
24 Comeau disait il y a un instant qu'il y a entre
25 douze (12) et quinze (15) juges qui vont être

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 56 -

1 remplacés à chaque année au Québec, plus avec
2 la... le départ des bébés boomers à la retraite,
3 ce qui était une des choses qui justifiait pour
4 lui la création d'un comité permanent.
5 Le comité dont j'avais la responsabilité pendant
6 plusieurs années a quatre (4) membres de la
7 population. Si on imaginait que ce comité-ci en
8 ait trois (3), quatre (4), il y en a d'autres que
9 je pourrais nommer qui sollicitent également une
10 participation régulière et systématique des
11 citoyens.
12 On pourrait imaginer qu'il y ait à chaque année
13 un besoin de nommer autant de membres de la
14 population pour ces différents comités que de
15 juges, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer
16 qu'il y ait une instance qui ait justement cette
17 responsabilité-là plutôt que de puiser dans ce
18 qui existe déjà -- et je suis tout à fait
19 d'accord avec Luc -- qui n'est pas parfaitement
20 orientée vers ce rôle, imaginez qu'il y ait une
21 instance qui relèverait de l'Assemblée nationale,
22 mais dont la responsabilité serait de recruter,
23 d'évaluer, d'identifier des membres potentiels de
24 ces différents comités qui, de plus en plus au
25 Québec, et c'est une très bonne chose, incarnent

1 une représentation forte de la population.
2 **Me ÉRIC DOWNS**
3 procureur en chef adjoint :
4 Merci.
5 Alors, votre comité idéal étant formé, comment...
6 comment forme-t-on les membres de ce comité-là?
7 C'est peut-être la question maintenant, quelle
8 formation devrait être donnée à ces membres de
9 comité, selon vous?
10 Et qui est prêt à y aller?
11 Monsieur Comeau?
12 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**
13 Oui. Alors, je pense que la formation devrait se
14 faire d'abord en deux (2) temps, c'est-à-dire au
15 moment de la création du comité, effectivement,
16 pour que ce comité démarre dans de bonnes
17 conditions, et aussi de façon plus ou moins
18 régulière lors du renouvellement partiel de ce
19 comité, si on accepte l'échelonnement des mandats
20 au moins au départ.
21 Alors, au moment de la création d'un comité, je
22 pense que les membres retenus et désignés
23 devraient profiter d'une session de formation
24 intensive et non pas simplement une journée de
25 «get together» où les gens apprennent à se

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 58 -

1 connaître et se lancent directement dans le feu
2 de l'action.
3 Alors, la session intensive devrait résulter de
4 la mise en commun d'un certain nombre
5 d'expériences. Je pense qu'il faudrait ne pas
6 oublier et ne pas jeter le bébé avec l'eau de la
7 baignoire, ne pas oublier ce qui a été accumulé
8 au fil des années par les comités qui ont été
9 constitués. Je pense que là, il y a un bain
10 d'expériences, bonnes ou mauvaises, mais qui
11 permettrait de préparer les nouveaux membres du
12 comité à mieux faire leur boulot.
13 Il faudrait faire appel, évidemment -- là je
14 n'invente rien -- à des juristes et à des
15 professeurs, et je suggère que cette formation se
16 fasse dans un encadrement de type administratif,
17 comme on en pratique -- j'en connais deux (2)
18 façons, il y en a d'autres sans doute -- par
19 exemple lorsque le Secrétariat aux emplois
20 supérieurs du gouvernement organise des semaines
21 de formation à l'intention des titulaires des
22 nouvelles fonctions... des fonctions supérieures,
23 il y a un encadrement d'une semaine extrêmement
24 rigoureux qui est fait, qui fait appel à une
25 foule d'intervenants, aussi bien de la fonction

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 59 -

1 publique que d'ailleurs, pour obliger ces
2 nouveaux titulaires à sortir de leur moule
3 antérieur et s'ouvrir aux réalités de la fonction
4 et du gouvernement dans lequel ils vont
5 s'intégrer.

6 On pourrait aussi penser aux séances de formation
7 qui ont été dispensées -- là vous me pardonnerez
8 de parler de ma maison -- qui ont été dispensées
9 par l'ÉNAP aux nouveaux élus lorsque, à la suite
10 d'une élection, on organise des séances de
11 formation larges, qui vont au-delà du simple
12 protocole et du decorum de l'Assemblée nationale
13 pour permettre aux élus de se mieux préparer à
14 exercer leurs fonctions.

15 Alors, je pense que ces séances de formation
16 devraient aussi être offertes aux membres
17 régionaux, appelons-les ainsi, en misant sur les
18 vacances prévisibles. On verra que dans deux (2)
19 ou trois (3) ans, tels, tels postes seront
20 libres, alors il faudrait que déjà on prépare les
21 représentants régionaux à se familiariser.

22 Alors, qu'est-ce que cette formation devrait
23 comprendre?

24 Bien, évidemment, là, j'énumère à la volée un
25 certain nombre de caractéristiques, mais elles me

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 60 -

1 semblent assez évidente, d'abord une
2 compréhension du fonctionnement du système
3 judiciaire, ce qui, pour les membres du public,
4 serait fondamental, mais redondant pour les juges
5 et les avocats.
6 Ce qui serait aussi extrêmement important, c'est
7 les attentes de la population à l'égard des
8 juges. Là aussi on commence à avoir un certain
9 nombre d'études qui permettent de comprendre
10 comment monsieur et madame Tout-le-monde
11 interprètent le phénomène de rendre justice et
12 comment on pourrait en dégager un certain nombre
13 de leçons.
14 Évidemment, cette formation devrait comporter,
15 évidemment, ce qui a trait aux mandats et aux
16 obligations des juges, mais il faudrait aussi que
17 les membres de ce comité se familiarisent avec
18 les instruments qui seront retenus pour évaluer
19 les candidats.
20 Il faut quand même être conscient que lorsque des
21 chasseurs de tête se réunissent pour désigner un
22 candidat à une fonction majeure, ils ont un
23 protocole de recherche, d'interview et de tests
24 qui exige une certaine connaissance de la
25 technique et je pense qu'il faudrait que les

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 61 -

1 membres du comité soient capables de maîtriser au
2 moins l'interview et peut-être de savoir
3 également quels sont les instruments qui peuvent
4 être utilisés pour sortir de la simple
5 conversation convenue entre des personnes de
6 bonnes moeurs, mais qui oblige à aller au fond
7 des choses.

8 Alors, ces séances de formation devraient
9 résulter d'une combinaison de séances de type
10 magistral où les experts viendraient, où l'on
11 ferait des simulations de groupe, également, pour
12 permettre déjà de se créer une certaine
13 mécanique; où l'on permettrait aux membres du
14 comité de rencontrer des experts, selon leur
15 choix et aussi selon ce que l'on pense être
16 utile, ce que le bureau de l'Assemblée nationale
17 suggérerait.

18 Et je pense qu'il faudrait, évidemment, que le
19 comité en question puisse profiter de ces séances
20 de formation pour s'initier au travail en équipe,
21 des mandats très précis, qui leur permettraient
22 déjà de court-circuiter les étapes et d'être à
23 pied d'oeuvre beaucoup plus rapidement et de
24 façon, à mon point de vue, avec des chances de
25 succès plus grandes que l'improvisation généreuse

1 lorsque les gens se réunissent.
2 Voilà mes réflexions sur le sujet.

3 **Me ÉRIC DOWNS**

4 procureur en chef adjoint :

5 D'autres suggestions sur ce sujet? Oui?

6 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

7 Premièrement, parmi les éléments de formation, je
8 suis tout à fait d'accord avec l'idée d'une
9 formation intensive, une réelle formation plutôt
10 qu'un après-midi de généralités.

11 Parmi les éléments de la formation, mon collègue
12 l'a oublié, mais je sais... je suis certain que
13 c'était... ce n'était qu'un oubli, je pense qu'on
14 devrait inclure, outre des questions techniques
15 sur le fonctionnement d'autres systèmes,
16 également les... peut-être une formation de
17 philosophie politique pour que les membres -- et
18 ce n'est pas seulement pour donner du travail à
19 mes étudiants que je dis ça -- mais également
20 parce que je pense qu'il est très important que
21 les gens qui font partie de ce comité puissent
22 travailler en prenant un pas de recul par rapport
23 au système et aux technicalités du système
24 particulier que la société québécoise a choisi.
25 Notre système incarne des choix institutionnels

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 63 -

1 que nous avons faits, qui ont été pris
2 différemment dans d'autres sociétés, et chacun de
3 ces choix possibles incarne différentes manières
4 de mettre dans la balance les différentes valeurs
5 politiques qui doivent être incarnées dans nos
6 institutions.
7 D'être conscient du fait que nos choix incarnent
8 d'abord des valeurs, qu'il est important de
9 pouvoir formuler, exprimer, et que parfois nos
10 choix ont des inconvénients que d'autres systèmes
11 n'ont pas, qu'il faut parfois tenter de
12 compenser, par exemple par les nominations que
13 nous faisons, me semble être un élément très
14 important de l'expertise qu'on voudrait mettre...
15 qu'on voudrait... dont on voudrait instiller les
16 membres de ce comité.
17 Une autre proposition que je ferais -- et là, je
18 me base sur l'expérience que j'ai eue au Comité
19 d'éthique de la santé publique, donc avec un
20 mandat très différent, mais quand même une
21 logique similaire -- on pourrait penser que les
22 nouveaux membres, les membres qui sont nommés, on
23 pourrait imaginer, donc, comme Luc l'avait dit,
24 que s'il y avait huit (8) membres, qu'il y en ait
25 deux (2) qui soient changés à chaque année, par

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 64 -

1 exemple, que les nouveaux membres puissent,
2 pendant une réunion ou deux (2), siéger à titre
3 d'observateur, parce qu'il y a... c'est une chose
4 que d'avoir une connaissance abstraite des
5 principes, des mécanismes, du système, du
6 fonctionnement, et j'apprécie énormément le fait
7 que la formation intensive imaginée par monsieur
8 Comeau n'ait pas seulement cette fonction
9 théorique, mais qu'il y ait également des
10 simulations, mais je crois que rien ne peut
11 vraiment remplacer le fait d'être mis en
12 situation, donc que l'accession au comité soit
13 graduelle, qu'on y arrive par une période -- bon,
14 et là, le nombre de séances ou le nombre de mois
15 dépendrait de toutes sortes de questions de
16 détail sur lesquelles je ne me prononcerai pas --
17 mais qu'il y ait une période de transition
18 pendant laquelle les nouveaux membres puissent
19 siéger en tant qu'observateurs pour avoir non
20 seulement des connaissances théoriques, mais
21 également pour voir un peu comment le comité
22 fonctionne, quelle est sa culture
23 institutionnelle, se mettre dans le bain -- pour
24 reprendre l'analogie du bain, là -- se mettre
25 dans le bain avant d'avoir à participer

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

activement.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Monsieur Comeau a fait allusion justement à des méthodes modernes qui viendraient compléter finalement les analyses de documents et les interviews et on nous a déjà suggéré que peut-être les comités ou les candidats à des postes de juges devraient se soumettre à des tests psychométriques ou des choses comme ceux-là. Je sais que plusieurs grandes entreprises maintenant imposent ces choses-là.

Est-ce qu'on devrait aller aussi loin que ça ou pensez-vous qu'on doit se replier plutôt sur les méthodes traditionnelles?

M. DANIEL WEINSTOK :

Oui, je vais réagir, je vais prendre le risque de sauter à l'eau le premier et de dire que je ferais davantage confiance au jugement humain qu'au jugement de tests, les tests ont tendance à avoir un caractère réducteur, les gens qui performant bien selon des tests risquent d'être des gens dont le profil est peut-être plus limité que celui... si on voulait vraiment avoir une diversité.

1 Bon, évidemment, on veut éviter certaines choses.
2 on veut éviter des gens qui ne peuvent pas
3 fonctionner dans un comité à cause de
4 personnalités problématiques ou de... mais ça je
5 pense que c'est quelque chose qu'on peut aller
6 saisir par le jugement d'un... par le jugement
7 humain.

8 Moi, ma première réaction est d'un certain
9 scepticisme par rapport au bien-fondé, là, de
10 méthodes plus scientifiques, oui.

11 **M. LUC BÉGIN :**

12 Je partage ce scepticisme pour des raisons
13 semblables.

14 Je pense qu'il est très risqué... enfin, si on a
15 recours à de tels tests, on doit le faire de
16 façon très prudente, très très prudente, à titre
17 d'indicateur très partiel des qualités et
18 compétences de la personne, parce que, oui, c'est
19 ça, je n'y crois que très peu également.

20 J'ajouterais aussi dans la question de la
21 formation, je pense que tout... j'achèterais tout
22 à fait cette formation, je serais même intéressé
23 à la suivre moi-même, et j'ajouterais au volet
24 qui a été bien mentionné aussi par mon collègue,
25 là, Daniel, concernant la philosophie politique,

1 il en faut quand même un peu, effectivement, il
2 faut prendre un peu de recul par rapport au
3 système et j'ajouterais aussi à ça en même temps,
4 puisqu'il y a comme une certaine logique de
5 professionnalisation dans la constitution du
6 comité, un recul aussi vraiment par rapport au
7 sens de la fonction ou du mandat qui est attendu
8 d'eux et qui nous amène presque à un travail
9 d'éthique professionnel.

10 Donc, c'est un volet juste à côté de la
11 philosophie politique qui est la réflexion sur le
12 système, mais que là, qui est véritablement la
13 réflexion sur la fonction elle-même, à
14 l'intérieur de la réflexion sur ce système auquel
15 ils vont contribuer au sein du comité.

16 Alors, je ferais simplement ce petit ajout, alors
17 tant qu'à faire de la formation, faisons-en de la
18 complète. Voilà.

19 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

20 Je vais ajouter mon grain de sel.

21 Je suis moi aussi un petit peu méfiant à l'égard
22 des tests sociométriques et autres, d'abord parce
23 qu'il faut bien se rendre compte qu'il y a un
24 effet de mode, il y a vingt (20) ans on ne jurait
25 que par des tests d'écriture, de graphologie à la

1 limite. On a évidemment balayé cela d'un revers
2 de la main, on a inventé de nouvelles techniques.
3 Moi, je ne suis pas sûr que, pour l'importance de
4 l'acte de juger et la permanence de la
5 magistrature, qu'on doive céder à une mode. Par
6 contre, il faut effectivement sortir de
7 l'impressionnisme et des jugements à l'emporte-
8 pièce ou de la sympathie qui peut se dégager pour
9 des raisons d'équité. Je pense qu'il faut sortir
10 des sentiers battus qui font la plupart du temps
11 appel à des réflexes collectifs, mais qui ne
12 permettent pas de cerner diverses facettes de la
13 personnalité d'un individu, et c'est là où il
14 faut élargir la batterie des conversations, des
15 mesures, pour être capable peu à peu de voir se
16 révéler une personnalité et peut-être aussi de
17 soupeser les éventuels problèmes de
18 fonctionnement psychologiques ou autres ou
19 collectifs. Là, je pense qu'il y a moyen avec
20 les ressources actuelles de la psychologie
21 d'aboutir à quelque chose.

22 Mais aussi, là -- et je reviendrai à une de mes
23 constatations -- c'est-à-dire qu'il faut
24 contribuer aussi au comité... à permettre au
25 comité de ne pas -- comment dire? -- être soumis

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 69 -

1 et contraint comme c'est le cas, semble-t-il,
2 actuellement, à interviewer tous les candidats
3 qui se présentent. Certains concours, on a
4 enregistré jusqu'à cent (100) candidats, faire
5 cent (100) interviews ça me semble un peu
6 exagéré, je ne vous le cache pas, et c'est là la
7 nécessité d'inventer des tests préalables qui
8 permettront une graduation des candidats et une
9 élimination pour que le comité en tant que tel ne
10 rencontre et ne discute avec des candidats que
11 ceux qui sont déjà capables de répondre à des
12 exigences élémentaires, si je peux dire.
13 Et ces exigences devraient permettre de révéler
14 comment les valeurs de la société sont perçues,
15 comment elles se reflètent chez l'individu et je
16 pense qu'il faut là aussi tirer profit de
17 l'expérience qui a déjà été accumulée au sein du
18 Tribunal administratif du Québec où on a cheminé
19 en ce sens, on a quand même mis quelques pierres
20 pour permettre de s'y retrouver dans ce
21 cheminement, et je pense qu'il faut aussi
22 regarder sur la façon dont on a procédé
23 précisément pour établir le premier comité qui a
24 mené à la désignation d'un nouveau membre de la
25 Commission d'accès à l'information.

1 D'ailleurs, il y a une... peut-être pas une
2 richesse, mais il y a une expérience dont il faut
3 tirer profit.

4 **Me ÉRIC DOWNS**

5 procureur en chef associé :

6 Peut-être une pause à ce moment puisqu'on est à
7 la mi-temps et qu'on a commencé à anticiper le
8 prochain sujet qui va être celui, là, de la...
9 les critères de sélection.

10 Alors, une dizaine de minutes, quoi?

11 - - - - -

12 **10 h 50 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

13 **11 H 10, REPRISE DE L'AUDITION**

14 - - - - -

15 **Me ÉRIC DOWNS**

16 procureur en chef adjoint :

17 Alors, nous allons reprendre. Et lorsque nous
18 avons pris la pause, nous étions à parler du
19 processus, là, d'évaluation des candidats par les
20 comités.

21 Si on résume un certain nombre de choses, bon, le
22 règlement actuel sur la procédure de sélection
23 des personnes aptes à être nommées juges prévoit
24 des critères qui sont très généraux. Les experts
25 de la Commission ont suggéré, là, qu'il y ait des

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 71 -

1 critères qui soient plus précis pour éliminer les
2 éléments de subjectivité dans le processus.
3 Donc, la question se pose : Selon vous, quels
4 devraient être les critères de sélection à
5 préciser, s'il y a lieu? Lesquels devraient-on
6 ajouter?

7 Alors, sur cette question, qui est prêt à y
8 répondre.

9 Monsieur Bégin.

10 **M. LUC BÉGIN :**

11 Je peux peut-être commencer. Je n'ai pas de,
12 ceci dit, une liste très précise, loin de là.

13 Je voudrais tout d'abord mettre en contexte sur
14 cette question des critères de sélection... parce
15 qu'on voyait dans les mémoires qui ont été soumis
16 la question relative au meilleur candidat versus
17 le candidat ayant les compétences minimales, donc
18 il y avait ces deux (2) positions-là qui
19 s'affrontaient.

20 Moi, me semble-t-il -- et c'est le professeur
21 MacDonald qui avançait donc cette idée qu'on...
22 en fait, on doit établir quelles sont les
23 compétences minimale, on n'est pas en mesure,
24 objectivement, d'aller chercher le meilleur
25 candidat et d'établir objectivement ce qu'il en

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 72 -

1 est. Je pense qu'effectivement, même s'il n'est
2 pas possible d'établir objectivement, et je ne
3 sais pas très bien ce que ça pourrait vouloir
4 dire, de toute façon, l'objectivité en ces
5 matières, je pense que ce n'est pas la catégorie
6 qui convient. La qualification quand même de
7 «meilleur candidat» est celle, me semble-t-il,
8 qui doit être visée par le comité de sélection,
9 le meilleur candidat toujours en fonction des
10 circonstances. Et ça, je pense que c'est un
11 ajout qui est essentiel, le meilleur candidat en
12 fonction du poste qui est à combler.
13 Il y a dans l'idée de ce qui est le meilleur, il
14 y a un élément de fiction, il y a un élément
15 d'idéal dans cette notion-là, mais qui est très
16 importante à maintenir afin de guider le travail
17 des membres du comité. C'est-à-dire que les gens
18 doivent toujours travailler dans la perspective
19 d'établir quel est ce ou cette... la candidature
20 qui correspond le mieux dans les circonstances à
21 ce qui est attendu. Alors, on doit rechercher,
22 effectivement, le profil aussi qui est le plus
23 taillé sur mesure pour le poste à combler.
24 Dans les... donc, première observation.
25 Ensuite, il m'apparaît essentiel, concernant les

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 73 -

1 critères, que les critères qui sont retenus
2 soient largement publics et ça quoi qu'il en...
3 quelles que soient les modalités qui sont
4 retenues, là, de fonctionnement du comité de
5 sélection. Il me semble qu'à la fois la
6 composition du comité de sélection et les
7 critères à partir desquels les décisions sont
8 prises, que ces éléments-là doivent être
9 largement publics de façon, d'une part, à en
10 garantir le respect le plus intégral possible par
11 les membres du comité, mais surtout aussi de
12 manière à ce que la population puisse voir sur la
13 base de quelles considérations on étudie les
14 candidatures. Et ça, je pense que c'est quelque
15 chose d'absolument essentiel.

16 Il importe aussi que les critères qui sont
17 retenus soient des critères stables. Stables ne
18 veut pas dire permanents parce qu'il est... il
19 est certain qu'une révision des critères puisse
20 avoir lieu. Bien sûr, idéalement, la révision,
21 me semble-t-il, devrait pouvoir se faire selon un
22 calendrier qui est fixé à la base. Bien entendu,
23 on ne révisé pas les critères séance tenante au
24 moment de... bien sûr, là, de la nécessité de
25 pourvoir à un poste.

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 74 -

1 Donc, les critères doivent être stables, ce qui
2 n'empêche pas, me semble-t-il, qu'ils puissent --
3 puis j'en ai parlé un peu tout à l'heure -- y
4 avoir une certaine pondération quant aux
5 critères, effectivement, qui sont considérés
6 comme plus ou moins déterminants, ou certains
7 d'entre eux, compte tenu de la nature du poste à
8 combler. Et ça, bien entendu, cette pondération
9 devrait être établie avant l'étude des dossiers
10 et donc au moment où l'on sait quel est le poste
11 à combler, dans quelle région et quelle est la
12 composition actuelle de la magistrature dans la
13 région, et ainsi de suite.
14 Quant aux critères ou catégories de critères
15 retenus, bon, évidemment j'ai regardé assez
16 attentivement le document qui nous donne beaucoup
17 d'informations, qui est préparé par le professeur
18 McCormick, et il me semble qu'on doit s'inspirer
19 assez largement des catégories qui sont retenues
20 dans plusieurs provinces canadiennes, notamment
21 en Ontario, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, où
22 l'on mentionne, donc, une série de critères
23 autour de l'excellence professionnelle, autour
24 soit de la conscience communautaire, mais je
25 préfère l'autre, qu'on en parle plutôt comme

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 75 -

1 connaissance et compréhension de la collectivité,
2 ce qui est le cas, je pense, en Nouvelle-Écosse,
3 et aussi la question des qualités personnelles.
4 Ceci dit, concernant les qualités personnelles
5 particulièrement, j'aurais quand même des mises
6 en garde à faire parce qu'on doit faire en sorte
7 de s'en tenir à des formulations de critères tels
8 qu'il puisse être possible d'en faire une
9 évaluation adéquate.
10 Et quand je regarde, par exemple, les critères
11 qui ont été retenus en Ontario, dans les qualités
12 personnelles, et que je vois : «Courage, morale
13 et valeurs éthiques exemplaires», personnellement
14 j'ai beaucoup de difficulté avec un critère comme
15 celui-là. J'aimerais qu'on m'explique et qu'on
16 puisse me dire quelles sont ces valeurs éthiques
17 exemplaires, définies de quelle façon et surtout
18 vérifiées de quelle façon.
19 Qu'on puisse parler, par ailleurs, de réputation,
20 d'intégrité et d'équité, là c'est quelque chose
21 qui est tout à fait envisageable.
22 Donc, je pense que les critères doivent vraiment
23 être pensés, ceux que l'on retiendra, et doivent
24 vraiment être pensés en fonction, là, de la
25 possibilité d'une évaluation correcte, bien

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 76 -

1 qu'elle ne puisse jamais être parfaite et hors de
2 tout doute, mais on doit éviter ces formulations
3 un peu... un peu vagues et qui, à mon sens, ne
4 veulent pas dire grand-chose.
5 Et j'indiquerais aussi, parmi les critères,
6 d'introduire une clause d'après mandat interne au
7 comité, qui existe en Nouvelle-Écosse, à l'effet
8 que le comité n'étudie pas la demande d'un
9 candidat qui était membre du comité moins de deux
10 (2) ans après sa démission du comité ou après la
11 fin de son mandat auprès du comité, simplement de
12 manière à assurer qu'on neutralise les influences
13 et autres considérations non pertinentes.
14 Je pense que c'est un élément de procédure, de
15 contrainte procédurale prudentielle qu'il
16 m'apparaît important à prendre en compte.
17 Et par ailleurs, dernier point, j'ajouterai que
18 les liens ou apparences de liens avec une famille
19 politique n'ont pas à être considérés de quelque
20 façon que ce soit et de manière, entre autres, à
21 ne pas exclure d'emblée des candidats qui ont ou
22 ont eu des liens avec un parti ou une famille
23 politique.
24 Je pense que pour des question d'équité, on ne
25 peut pas se permettre d'exclure... d'exclure

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 77 -

1 d'emblée ces candidatures-là, c'est simplement,
2 me semble-t-il, que ces informations ne sont pas
3 pertinentes, elles ne sont pas pertinentes pour
4 choisir un candidat et ne devraient pas entrer en
5 ligne de compte. Voilà.

6 **Me ÉRIC DOWNS**

7 procureur en chef adjoint :

8 Des ajouts sur ce sujet ou...

9 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

10 Oui.

11 **Me ÉRIC DOWNS**

12 procureur en chef adjoint :

13 Oui.

14 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

15 Alors, je n'ai pas non plus ni de liste ni de
16 potion magique à vous soumettre sur le sujet,
17 j'ajouterai à ce que vient de dire monsieur Bégin
18 qu'il nous faudrait aussi tirer parti des leçons
19 qui ont été dégagées au fil des années par les
20 membres des comités formule actuelle.

21 Eux aussi, avec le collaborateur fonctionnaire,
22 ont vu un certain nombre de critères qui
23 permettaient de sonder l'individu et de le
24 jauger, je pense qu'il faut dégager cela. Même
25 chose en ce qui concerne l'expérience des autres

1 provinces de la fédération, là aussi il faut
2 aller au-delà de simplement un regard, mais de
3 sonder ceux qui ont pratiqué ces critères-là.
4 Qu'est-ce que ça donne? Est-ce que c'est
5 simplement une vue de l'esprit, est-ce qu'au
6 contraire ça débouche sur quelque chose de
7 concret?

8 Et il me semble que le comité devrait dès le
9 départ faire appel à des spécialistes de la
10 mesure des aptitudes et des connaissances pour
11 éviter ce que j'appelle les effets pervers de
12 l'enchaînement des procédures.

13 Par exemple, on sait fort bien que l'un des
14 problèmes en interview, c'est la question de
15 halo, une série de questions qui, enchaînées,
16 débouche inévitablement sur un corridor de
17 réponses et interdisent à l'individu d'en sortir.
18 Il y a, je pense, une mesure à prendre et le
19 comité devrait être capable de cheminer en
20 faisant appel aux experts qui permettent de
21 construire ce genre de démarche, et là on
22 débouche sur des critères qui sont malléables,
23 utiles, mais qui sont, évidemment, sujets à
24 caution, inévitablement.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef adjoint :

Autre chose?

M. DANIEL WEINSTOCK :

Je vais rajouter simplement le point suivant. On pourrait avoir deux (2) raisons de vouloir étendre la liste des critères, une raison serait de vouloir faire de sorte qu'aucune considération non pertinente ne s'immisce dans la décision et, donc, particulièrement qu'on évite le trafic d'influences, et cetera, de faire passer des gens qui ne sont pas compétents pour des raisons de trafic d'influences.

Les réformes que nous sommes en train d'envisager, élargir le comité, faire de sorte que ce comité soit permanent, auront probablement un grand impact pour minimiser ce genre de problème sans qu'on ait... sans qu'on aille dans le sens d'essayer de l'exclure par les critères. Je reviens à ce que j'ai dit au tout début de mes interventions, il me semble que les critères ce sont des formes de règles et que toute forme de règle peut être exploitée, peut être contournée par des gens qui ont vraiment l'intention ferme de faire passer des intentions bassement

1 politiques.

2 L'autre raison qu'on pourrait avoir d'étendre les

3 critères, c'est que les critères déterminent

4 davantage qu'ils ne le font actuellement le

5 meilleur candidat. Et là encore j'aurais des

6 bémols à introduire.

7 J'ai, dans un contexte complètement différent,

8 comme je suis sûr pour tous les deux, été amené

9 à siéger dans des comités où, bon, on établit une

10 sorte de barre de compétences exigeante, je ne

11 dirais pas minimale, une barre de compétences

12 exigeante et, à partir de ce moment, on se rend

13 compte qu'il y a plus de candidats qu'il n'y a de

14 postes à pourvoir qui remplissent ces critères

15 exigeants. On pourrait penser rajouter des

16 critères afin de continuer à minimiser la liste,

17 je crois que ce serait une erreur. Il y a un

18 moment où les considérations qui vont faire que,

19 dans un contexte, c'est ce candidat-là parmi les

20 quatre (4) qui ont franchi la barre de

21 l'excellence qui devrait être choisi, vont tenir

22 -- et là je rejoins Luc Bégin -- des éléments de

23 contexte. Je suis de ceux, par exemple, qui

24 estime que dans une profession qui a été

25 largement masculine, à la fois celle des juges et

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 81 -

1 celle des profs de philo, en l'occurrence ça
2 tombe bien, il y a similarité entre nos deux
3 domaines, étant donné des compétences absolument,
4 là, non négociables d'excellence, des critères
5 non négociables d'excellence, il est parfaitement
6 pertinent de favoriser la féminisation de la
7 profession à compétence, entre guillemets --
8 expression que je déteste parce qu'elle suggère
9 une sorte de calcul quantitatif qui n'est pas
10 possible -- mais à compétence égale, favorisons
11 un déficit... favorisons de combler un déficit
12 dans le corps professionnel en question.
13 De choix en choix, on ne peut pas savoir a priori
14 quels seront les déficits à combler. Donc, je
15 pense qu'on pourrait se retrouver à menotter le
16 jugement d'un comité. On ne voudrait pas que le
17 comité puisse fonctionner comme un ordinateur
18 après tout. À trop insister sur des critères,
19 après tout pourquoi avoir un comité, on créerait
20 un algorithme qu'on pourrait tout simplement...
21 enfin, on ferait passer tous les c.v. par
22 l'algorithme puis l'ordinateur nous donnerait le
23 nom indiqué.
24 Je pense qu'il y a une part irréductible de
25 jugement à partir du moment où on accepte que la

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 82 -

1 compétence et l'excellence est non négociable, il
2 y a une part de jugement de la part du comité,
3 irréductible, qui va devoir entrer en ligne de
4 compte et qui ne pourrait pas être réduit à une
5 multiplication d'autres critères servant à
6 délimiter le choix.

7 **Me ÉRIC DOWNS**

8 procureur en chef associé :

9 Merci. Alors, nous avons, là, à aborder en
10 filigrane le thème du nombre de candidats
11 recommandés par le comité, vous semblez tous
12 favoriser une courte liste, là, à l'instar des
13 experts, là, de la Commission.

14 Si on poursuit sur ce thème et qu'on pose les
15 questions suivantes : Les rapports doivent-ils
16 comprendre des indications quant à l'évaluation
17 des candidats déclarés aptes par les comités?
18 Par exemple, les noms doivent-ils être indiqués
19 par ordre de préférence? Les rapports doivent-
20 ils classer les candidats comme étant fortement
21 recommandés ou recommandés? Les rapports
22 doivent-ils inclure des notes attribuées ou un
23 classement par candidat déclaré apte?

24 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

25 Bon bien, d'accord, je vais y aller.

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 83 -

1 Je pense que la liste, vous l'avez signalé, doit
2 être la plus courte possible. Personnellement,
3 je ne vois pas l'intérêt de classer des
4 candidats, le comité ne devrait retenir que les
5 candidats aptes demain matin à répondre aux
6 exigences du poste à pourvoir. Il ne s'agit pas
7 de prévoir, je pense qu'il faut répondre à un
8 besoin très précis. Et à ce moment-là, est-ce
9 que l'on doit ajouter des éléments qui permettent
10 de distinguer entre celui qui serait peut-être un
11 peu plus apte? Moi, je trouve, là, que c'est
12 presque de la théologie des anges, là, et je me
13 perds un peu là-dedans. Je pense qu'il faut
14 carrément déclarer une personne apte et on s'en
15 tient là. Et le ministre ensuite devra justifier
16 les motifs, et ça sera une façon donc de baliser
17 son pouvoir discrétionnaire, justifier les motifs
18 qui l'ont amené à opter pour tel candidat.
19 Ça m'amène à une question accessoire sur le sort
20 réservé à la liste elle-même. Est-ce que la
21 liste doit être confidentielle ou si elle doit
22 être publique?
23 Alors là, il faut y réfléchir en théorie, mais
24 aussi en tenant compte du contexte très
25 particulier du Québec. Si la liste des personnes

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 84 -

1 retenues est publiée et qu'un seul candidat,
2 évidemment, est nommé, il y aura là
3 inévitablement un élément de dissuasion pour des
4 candidats de se voir affichés comme n'ayant pas
5 été capables de subir le test ministériel.
6 Mais il y a aussi une autre considération et elle
7 est liée, je pense, à la caractéristique du
8 Québec au sein de la Fédération où la marge de
9 manoeuvre des avocats, candidats éventuellement
10 à un poste à la magistrature, est limitée par
11 rapport à ce qu'on constate dans le reste du
12 pays. Un candidat qui serait écarté publiquement
13 aurait beaucoup de difficulté à fonctionner dans
14 son cabinet légal et peut-être même dans
15 l'ensemble du contexte.
16 Ailleurs, on voit très bien des gens qui
17 décident, après avoir pratiqué le droit en
18 Ontario, d'aller en Colombie Britannique demain
19 matin. Pour les Québécois, c'est quelque chose
20 de difficile, il y a tout le problème du Code
21 civil et il y a le problème aussi de la langue.
22 Alors, amener la publication des résultats... et
23 là, je souscris peut-être à un réflexe
24 corporatiste qu'auraient les avocats et le
25 Barreau, mais je pense qu'il faut y aller avec

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 85 -

1 beaucoup de prudence. Mais la transparence
2 serait exigée du ministre, qui justifierait son
3 choix.

4 Alors, je pense que c'est une compensation qui
5 tient compte de la réalité du Québec et de la
6 réalité également de la nécessité d'avoir le plus
7 grand nombre de candidats possible de qualité.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Quel genre d'information devrait donner le
11 ministre dans sa motivation?

12 On nous a dit qu'il y avait possiblement des
13 effets pervers à ça. Par exemple, si, dans un
14 district judiciaire, il a trois (3) noms et
15 décide finalement de nommer quelqu'un par exemple
16 parce qu'il y a une sous-représentation de
17 minorité raciale ou ethnique, est-ce que la
18 personne qui est désignée et dont on dit qu'elle
19 a été nommée en partie, évidemment... évidemment
20 il va toujours dire : «Mais la personne était
21 qualifiée, elle avait les compétences voulues»,
22 mais est-ce que les gens ne vont pas dire :
23 «Bien, finalement, elle a été nommée à cause de
24 sa race, à cause de son sexe», et que ça va
25 miner, en fait, sa propre crédibilité?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :

Votre question est la base de mon choix, en ce sens que le comité, idéalement, ne devrait pas préciser les raisons qui l'ont amené à retenir ces deux (2) ou trois (3) candidatures. Il les déclare aptes, le ministre, à ce moment-là, devra exercer son jugement pour expliquer les raisons de son choix et il devra en porter la responsabilité. Et à ce moment-là il y a un effet de danger et je pense que le comité doit être prémuni de cela. Et c'est pourquoi, moi, je pense que la seule déclaration d'aptitude au poste précis à pourvoir permet de minimiser l'impact de cet effet pervers.

M. DANIEL WEINSTOCK :

Il y a des... je réagis, je prends le risque encore de réagir...

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :
Allez-y.

M. DANIEL WEINSTOCK :

... à voix haute sur ce que monsieur Comeau vient de dire.

Il y a des considérations à garder dans la balance qui sont contradictoires ou qui sont en

1 tension l'une avec l'autre. Il y a, d'une part,
2 l'exigence de la transparence dont on est en
3 train de se demander comment on doit la... elle
4 doit se manifester à travers la décision prise
5 soit par le ministre, soit par le comité, soit un
6 peu par les deux (2). Où l'explication doit-elle
7 résider et dans quelle mesure doit-elle être
8 publique?

9 L'autre considération effectivement, et là on
10 pense à des effets pervers prévisibles de notre
11 système, on ne veut pas d'un système qui inhibe
12 des gens de qualité à se présenter en se disant :
13 «Ma foi, si je me présente et que je ne suis pas
14 retenu, bien il y aura des conséquences pour ma
15 carrière, et donc plutôt ne pas me présenter
16 puisque je n'ai aucune garantie d'être nommé.»

17 C'est un vrai casse-tête de savoir comment faire
18 la chose.

19 Je poserais des questions plutôt que de faire des
20 affirmations et Luc y répondra par la suite!

21 Une question que je me pose. Imaginons que nous
22 mettons la responsabilité de la justification
23 publique entre les mains du ministre, quelle
24 serait cette justification si ce n'est... alors
25 on prend pour acquis et on ne remet pas en

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 88 -

1 question le fait que tous les noms qui
2 atterriront sur le bureau du ministre, que ce
3 soit deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5)
4 noms, seront des noms dont le comité se sera
5 assuré qu'ils atteignent un niveau d'excellence
6 hors de tout doute, donc qui ne fait pas
7 question.
8 Justifier le choix en disant : j'ai choisi
9 monsieur ou madame Untel parce qu'il est
10 excellent serait, en quelque sorte, une
11 redondance. Justifier véritablement, de manière
12 plus que simplement cosmétique voudrait dire
13 choisir monsieur ou madame Untel plutôt que les
14 trois (3) autres personnes qui ont été choisies,
15 ce serait une véritable justification, hein?
16 Parce que dire tout simplement : Ils sont
17 excellent ou il est excellent, bien oui, on le
18 savait déjà, ils ont été nommés par le comité qui
19 a pour rôle de garantir l'excellence.
20 Une véritable justification serait une
21 justification qui aurait un élément comparatif :
22 On a choisi monsieur ou madame parce que, en
23 l'occurrence, on a jugé que tel aspect de sa
24 candidature était particulièrement intéressant,
25 ce qui ne remet aucunement en cause les

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 89 -

1 compétences des candidats... des candidats à
2 côté.

3 Je suis donc, par la logique de ma propre pensée,
4 poussé à me dire que si on veut véritablement que
5 ce soit une justification plutôt qu'un exercice
6 de relations publiques ou de légitimation auprès
7 du public, il faudrait que la personne qui émet
8 la justification fasse un jugement qui soit
9 comparatif.

10 Alors, là, la question qui se pose c'est : est-ce
11 que ce jugement comparatif est mieux placé entre
12 les mains du ministre, étant donné ses
13 responsabilités et sa position ou est-il mieux
14 placé entre les mains des comités qui ont ou qui
15 auraient, par exemple, à écrire un rapport
16 circonstancié?

17 On pourrait imaginer que le comité produise un
18 rapport dans lequel il dit : Il y a trois (3)
19 candidats qui sont aptes, hein, à ce poste, mais
20 qu'il aille au-delà de simplement la nomination,
21 la désignation de l'aptitude et qu'il dise :
22 Voici des dimensions intéressantes de ces
23 autres... de ces dossiers; par ailleurs, au-delà
24 du constat de leur excellence et de leurs
25 compétences, voici des choses qui font que ces

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 90 -

1 candidats se démarquent les uns des autres et
2 nous pensons que dans l'état actuel des choses,
3 étant donné le poste à combler, ce sont ces
4 caractéristiques particulières qui font que parmi
5 ces candidatures excellentes, nous recommandons
6 au ministre d'opter pour celle-là.
7 Il y aurait peut-être... enfin, je vais peut-être
8 m'arrêter là parce que j'arrive à un cul-de-sac
9 et je reviendrais peut-être à l'idée que
10 véritablement il me semble que c'est un des
11 casse-tête les plus compliqués qu'on ait à
12 résoudre, celui de mettre dans la balance la
13 considération de la transparence et de la non-
14 inhibition de candidatures excellentes, qui
15 pourraient être inhibées par trop de
16 transparence.
17 J'ai tendance à penser, à l'état actuel de ma
18 pensée, que les effets pervers que craint
19 monsieur Comeau seraient plus susceptibles de se
20 produire si c'était le ministre qui disait : Moi,
21 je pense qu'en vertu de telles caractéristiques,
22 madame ou monsieur devrait être choisi par
23 rapport aux autres. C'est un intuition plutôt que
24 quelque chose de fortement raisonné et, donc,
25 j'aurais tendance à penser que peut-être la

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 91 -

1 meilleure chose serait de demander au comité dont
2 on est en train de considérer une constitution
3 permanente, donc solide, il serait en mesure,
4 donc, de réfléchir, de produire des avis qui
5 seraient circonstanciés et raisonnés, qu'il y
6 aurait peut-être lieu que des éléments de
7 justification se retrouvent dans un rapport de
8 comité, dans un avis qui serait rendu public et
9 ensuite, à partir de cela, que le ministre émette
10 une nomination à partir des recommandations sans
11 pour autant expliciter que c'est en raison de
12 telle ou de telle considération qu'il a fait ce
13 choix.

14 C'est là où je me situe à ce moment-ci, peut-être
15 que mes collègues me diront des choses qui me
16 convaincront de... mais il faut y aller, je
17 pense, avec énormément de prudence sur cette
18 question parce qu'elle est vraiment très
19 délicate.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Est-ce que le ministre ne devrait pas, cependant,
23 motiver lui-même dans ce sens-là, sa
24 recommandation au Conseil des ministres?

25 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 92 -

1 Alors, la question est de savoir, à mon avis,
2 quel degré de publicité aurait cette... cette
3 recommandation.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Il n'y en aurait pas, là...

7 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

8 Il n'y en aurait pas, bien oui, dans ce cas-là,
9 je pense qu'il y a... enfin, étant un partisan de
10 la transparence et de la publicité, cela n'exclut
11 pas qu'il y ait des instances, des moments, hein,
12 dans le processus décisionnel d'un gouvernement,
13 pour des raisons qui peuvent être, par ailleurs,
14 rendues publiques, pour lesquelles certaines
15 considérations, certaines décisions devraient
16 être gardées privées. Donc, je pense que dans la
17 mesure où il y aurait la protection, là, de la...
18 de la... enfin, du caractère...

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Confidentiel des affaires du Conseil.

22 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

23 ... confidentiel des choses que oui,
24 effectivement, auprès du cabinet des ministres,
25 ce serait... ce serait des considérations... ces

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 93 -

1 considérations plus circonstanciées pourraient et
2 devraient peut-être même être amenées par le
3 ministre.

4 **Me ÉRIC DOWNS**

5 procureur en chef adjoint :

6 Monsieur Bégin, plusieurs questions, les miennes,
7 celles du commissaire, celles que monsieur
8 Weinstock vous a également lancées.

9 **M. LUC BÉGIN :**

10 J'ai... ma perspective n'est pas... n'est pas
11 tellement différente, elle-même elle s'inscrit
12 dans la même idée de l'exigence de justification
13 publique, je pense, qui doit... et la
14 transparence qui sont essentielles, mais toujours
15 dans la perspective du respect de la vie privée
16 des gens et surtout en ayant en tête l'idée qu'il
17 y a des limites qui tiennent à ce qui est
18 nécessité par l'intérêt public, quelles sont les
19 informations qu'il est essentiel de divulguer
20 pour l'intérêt public, qu'est-ce qui est requis
21 par l'intérêt public? Et ça, je pense que ça
22 vient ou ça devrait, en tout cas, permettre
23 d'encadrer un peu ce qui pourrait être produit
24 comme rapport.

25 Moi, je suis un partisan de la production d'un

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 94 -

1 rapport public par le comité de sélection, d'un
2 rapport public dans lequel une recommandation est
3 faite quant à la nomination pour le poste à
4 pourvoir et où on trouverait en plus, mais
5 uniquement une courte liste des candidatures qui
6 sont fortement recommandés, une très courte
7 liste, au maximum trois (3) personnes qui s'y
8 ajoutent et avec, accompagnée, donc, dans ce
9 rapport, des motifs à l'appui de la
10 recommandation principale qui est faite.

11 Si bien que si le ministre entérine cette
12 recommandation, les motifs d'y trouvent déjà et
13 libre à lui, évidemment, d'en ajouter, mais je
14 pense que les motifs aussi, à la façon dont mes
15 collègues aussi en ont parlé, on doit insister
16 dans ces motifs sur ce qui permet positivement de
17 distinguer le candidat retenu des autres
18 candidats qui sont fortement recommandés, de
19 manière, très clairement, à ne donner aucune
20 prise à une dépréciation de ces autres
21 candidatures qui sont, par ailleurs, fortement
22 recommandées.

23 Et je pense que les autres candidats, des
24 candidats qui seraient recommandés ou non
25 recommandés, le rapport n'aurait pas à en faire

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 95 -

1 mention. Je pense que cet aspect-là, précisément,
2 pour préserver, bon, la vie privée des candidats
3 et les impacts, pour éviter les impacts que ça
4 pourrait avoir pour leur pratique
5 professionnelle, je pense que le rapport n'aurait
6 pas à en faire mention. On ne devrait donc y
7 trouver que les informations qui concernent ce
8 petit groupe de personnes qui, toujours aussi, et
9 je pense que ça doit être clairement indiqué dans
10 le rapport, sont fortement recommandées pour ce
11 poste en fonction de ce contexte particulier
12 qu'est ce poste, ce qui, encore une fois, ne
13 préjuge pas de la qualité des autres candidatures
14 qui n'ont pas été retenues. Je pense qu'il y a
15 là des... des mesures de prudence qui
16 m'apparaissent assez essentielles de faire
17 valoir.

18 Quant à savoir, par ailleurs, est-ce que dans les
19 autres candidatures fortement recommandées on
20 devrait indiquer un ordre de préférence ou pas,
21 je pense que ça, non, ça pourrait tout à fait,
22 puisque je suis un partisan d'une liste très
23 courte, si le ministre choisissait de ne pas...
24 de ne pas aller dans le sens de la recommandation
25 du comité de sélection, bien, il aurait là un

1 groupe de personnes dans lequel il pourrait
2 puiser qui n'aurait pas été établi par ordre de
3 préférence et il lui reviendrait évidemment de
4 motiver la décision qui serait la sienne si elle
5 va à l'encontre toujours, là, de la décision ou
6 de la recommandation du comité de sélection.
7 Donc, en gros, c'est la façon dont je vois qu'on
8 pourrait essayer d'aménager le processus de telle
9 sorte qu'il y ait le moins de possibilités
10 d'impact négatif pour les candidatures qui n'ont
11 pas été retenues. Ce n'est pas parfait, mais...
12 bon.

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Monsieur Comeau?

16 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

17 Non, je n'ai rien à ajouter, j'ai dit l'essentiel
18 de ma pensée, là.

19 **Me ÉRIC DOWNS**

20 procureur en chef adjoint :

21 J'arrive sur un sujet plus précis, là, et la
22 question m'est suggérée au même moment par
23 plusieurs de mes collègues, en ce sens qu'il y a
24 des candidats qui ont pu avoir une implication
25 politique, qui peuvent être des candidatures

1 exceptionnelles, alors le traitement de cette
2 information-là, comment selon vous doit-on le
3 faire? Est-ce qu'on doit, par exemple, exiger des
4 candidats qu'ils... sur un curriculum vitae
5 standard, ce qui a été leur apport, contribution
6 politique, soient divulgués et finalement la
7 décision qui mène à la nomination? Est-ce que cet
8 historique-là de contribution ou d'implication
9 politique partisane doit être divulgué au moment
10 de la nomination?

11 Les experts en ont parlé, là, notamment monsieur
12 Macdonald, est-ce que vous avez des observations
13 sur ce sujet-là que vous voulez partager avec
14 nous?

15 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

16 Je vais me lancer.

17 Il y a participation et implication et
18 participation et implication. Dans le rapport de
19 Rod Macdonald, justement, il mentionnait que lui-
20 même, non pas pour des raisons partisans, mais
21 simplement par amitié ou par solidarité avec
22 certains de ses étudiants, avait déjà contribué
23 quelques centaines de dollars à des campagnes de
24 quatre (4) partis politiques. Donc, il y a un
25 moment où chasser la petite bête devient quelque

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 98 -

1 chose potentiellement de contre-productif. On
2 pourrait reprocher à quelqu'un, qui a fait une
3 contribution de deux cents dollars (200 \$),
4 d'avoir une vision idéologique du monde sur la
5 base de cette simple contribution de deux cents
6 dollars (200 \$) qui n'est aucunement motivée par
7 les faits. Donc, deux (2) choses. D'abord, on
8 vit dans un système, dans une démocratie
9 partisane où on incite les citoyens à être des
10 partisans, on incite les citoyens à s'impliquer.
11 S'impliquer ça peut vouloir dire toutes sortes de
12 choses, ça peut vouloir dire s'impliquer de
13 manière non-partisane dans des organismes non-
14 gouvernementaux ou dans des associations
15 humanitaires ou quelconque, mais ça peut
16 également vouloir dire s'impliquer dans des
17 partis politiques.

18 Moi, je ne veux pas de juges qui ne sont pas de
19 ce monde, hein, je veux des juges qui ont reçu et
20 réagi à l'invitation que nous faisons à tous les
21 citoyens, qui est d'être des citoyens actifs, et
22 parfois il faut bien reconnaître que des citoyens
23 actifs ça va vouloir dire être des gens qui font
24 des contributions politiques et peut-être même,
25 terreur et scandale, des membres de partis

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 99 -

1 politiques. La première chose que je dirais.
2 La deuxième chose que je dirais, c'est que je
3 pense que dans tout ce... dans tout ce processus,
4 je reviens un peu à quelque chose, c'est dans
5 l'esprit du scepticisme que j'ai affiché au tout
6 début, on doit faire attention de ne pas traiter
7 les êtres humains comme si c'était des robots.
8 Moi je connais énormément de péquistes, je
9 connais énormément de libéraux et je connais
10 énormément de néo-démocrates et je ne peux pas
11 prédire du fait de leur libéralisme, péquisme ou
12 néo-démocratisme, quel sera leur point de vue sur
13 toutes sortes de questions. J'ai autant de
14 débats, d'engueulades, parfois, avec des gens qui
15 habitent ma propre famille politique --
16 et je ne vous dirai pas quelle elle est -- avec
17 des gens qui habitent ma propre famille
18 politique, avec des gens qui habitent des
19 familles politiques différentes.
20 Donc, je pense qu'il faut faire attention de
21 penser que parce que quelqu'un a une implication
22 dans le Parti libéral ou dans le Parti québécois,
23 que de ce fait tout un ensemble de choses
24 découleront. On est en train de voir quelque
25 chose aux États-Unis ces temps-ci qui est

1 inquiétant à mon avis, enfin, j'espère que cette
2 remarque m'est permise...

3 **Me ÉRIC DOWNS**

4 procureur en chef adjoint :

5 Hum hum.

6 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

7 ... on a un processus de nomination des juges qui
8 est devenu à ce point partisan que je crois qu'il
9 y a aujourd'hui des juges à la Cour suprême des
10 États-Unis, si on regardait les dix (10)
11 dernières années de décisions, on pourrait
12 presque prédire leurs décisions à partir d'un
13 algorithme...

14 **Me ÉRIC DOWNS**

15 procureur en chef adjoint :

16 Hum.

17 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

18 ... à partir de leur appartenance à une famille
19 idéologique. On est, pour des raisons
20 culturelles, extrêmement profondément ancré dans
21 la société québécoise très très très loin de là,
22 très loin d'en être arrivé à un point où on peut,
23 comme c'est le cas pour l'un ou l'autre des juges
24 de la Cour suprême américaine, prédire ce qu'ils
25 vont penser de telle ou de telle question, quelle

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 101 -

1 sera leur philosophie juridique générale à partir
2 de leur simple appartenance politique.
3 Donc, je n'ai pas donné de réponse à votre
4 question, vous l'aurez constaté, là, le... une
5 des définitions de philosophe, c'est de pouvoir
6 parler pendant quinze (15) minutes sans répondre
7 à votre question de manière précise. Mais
8 simplement pour la baliser un peu et pour peut-
9 être modérer un peu son importance, il faut faire
10 attention avant de voir les gens comme étant des
11 simples robots dont tous les agissements, toutes
12 les paroles peuvent être prédites à partir du
13 allégeance politique.
14 Nos partis politiques sont après tout -- une
15 dernière chose que je dirais là-dessus -- des
16 gros «stamps», là, pour reprendre l'expression
17 anglaise, le Parti libéral, le Parti québécois
18 incluent des gens qui ont des opinions très
19 différentes sur toutes sortes de choses, et c'est
20 une excellente chose, à mon avis. Il n'y a
21 aucune raison de penser que le fait de passer au
22 Tribunal fasse de sorte que cette diversité
23 d'opinions ne disparaisse.
24 Donc, j'aurais une peur, hein, j'aurais une peur
25 qui est qu'une obligation de divulgation qui

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 102 -

1 irait chercher toutes les petites bêtes, là, le
2 cent piastres (100 \$) qu'on a versé à un parti
3 politique il y a trente (30) ans, ou il y a vingt
4 (20) ans, ou même il y a cinq (5) ans, ou même
5 l'an dernier, ne viennent détourner le débat
6 politique. Tout d'un coup, on apprendrait dans
7 les médias : «Ah, il a versé cent dollars (100 \$)
8 au parti», et toutes les considérations ayant
9 trait à ses compétences, à son parcours
10 professionnel antérieur, par ailleurs, seraient
11 en quelque sorte balayées du débat public du
12 simple fait d'être mis à côté de cette remarque.
13 Est-ce que... est-ce que ma conclusion est qu'on
14 ne devrait pas divulguer? Pas forcément, mais je
15 crois qu'il y a un effort de pédagogie publique
16 à laquelle quelqu'un devrait se livrer à un
17 moment donné, consiste à dire... bien toutes les
18 choses que j'ai dites, là, c'est-à-dire que nous
19 sommes invités à participer dans une démocratie
20 comme la nôtre, parfois cette participation
21 voudra dire l'implication dans les partis
22 politiques, mais le parti politique et... le
23 «membership» dans un parti politique n'est pas
24 quelque chose de déterminant, comme une sorte de
25 programme d'ordinateur qu'on aurait... qu'on nous

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 103 -

1 aurait implanté dans le cerveau.

2 **Me ÉRIC DOWNS**

3 procureur en chef adjoint :

4 Monsieur Comeau?

5 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

6 Alors, je souscris à ce que je viens de dire
7 monsieur Weinstock parce que, pour moi, ça me
8 semblerait invraisemblable de condamner les
9 jeunes avocats à leur entrée en pratique à être
10 des eunuques sur le plan politique.

11 Pourquoi cette classe serait-elle écartée du
12 processus? Alors, si le processus démocratique,
13 tel que nous l'avons défini, offre la possibilité
14 de verser des contributions publiques est limité
15 pour le fonctionnement des partis politiques,
16 cela fait partie de l'existence normale et non
17 pas d'une sphère éthérique. Alors, ceci dit,
18 le... il ne faut donc pas non plus être --
19 comment dire? -- se mettre la tête dans le sable,
20 il est évident que le passé politique, même au
21 sens très restreint du terme, est quelque chose
22 d'accessible. On ne vit plus dans une sphère où
23 il est à peu près impossible de savoir qui a fait
24 quoi, quand.

25 Alors, un individu qui présenterait sa

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 104 -

1 candidature à un concours serait, à mon point de
2 vue, mal... -- comment dire? -- aurait... --
3 comment dire? -- un geste un peu ridicule que de
4 voiler le fait qu'il a été président de
5 l'Association libérale de sa circonscription,
6 parce qu'on le saura inévitablement.
7 Moi, je pense qu'il faut tenir compte de cela. Et
8 la garantie de ne pas -- comment dire? -- imposer
9 aux justiciables éventuellement des façons de
10 voir qui seraient partisans ou autre, c'est le
11 travail qui serait confié au comité. Le comité
12 serait, en quelque sorte, le garant du poids
13 éventuel de cette partisanerie que pourrait
14 véhiculer avec lui un candidat.
15 Moi, je pense qu'il faut tenir compte de la
16 réalité, de la transparence qui est le lot de
17 tout le monde inévitablement, mais aussi le
18 souhait de participer à la vie démocratique. Je
19 pense que lorsqu'on aurait inventé, si jamais on
20 invente d'autres choses que des partis
21 politiques, on y songera, mais pour le moment,
22 les partis politiques sont une composante
23 essentielle de notre réalité. Je ne dis pas que
24 les partis politiques doivent influencer, mais un
25 individu ne doit pas être complètement à l'écart

1 ce toute participation du genre.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Ce que vous dites, c'est que c'est une forme
5 d'engagement social...

6 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

7 Tout à fait. Exactement. Et c'est fait pour
8 cela. Et les contributions balisées aux partis
9 politiques, publiques en plus, sont une façon
10 d'empêcher les écarts et les problèmes, ce qui,
11 pour reprendre l'expression de monsieur
12 Weinstock, n'empêchera pas certains de passer à
13 côté et de trouver la faille du système. Ça, il
14 faut être réaliste aussi.

15 **M. LUC BÉGIN :**

16 Sur ces questions-là, je vais beaucoup dans le
17 même sens également. Il me semble que les
18 avocats qui désirent être juges ne devraient pas
19 avoir à être des militants politiques à un moment
20 ou l'autre de leur carrière, mais ils ne
21 devraient pas non plus avoir à s'en priver. Il
22 n'y a rien d'illégal à avoir une allégeance
23 politique, il n'y a rien d'illégal à contribuer
24 à un parti politique, dans la mesure, évidemment,
25 où les contributions respectent le cadre légal.

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 106 -

1 Et en ce sens, me semble-t-il, on doit bien
2 prendre en considération que si on limite, par la
3 procédure que l'on met en place, de... la
4 procédure de formation du comité de sélection, la
5 procédure de nomination, si on limite
6 considérablement la discrétion du ministre en
7 matière de nomination des juges, bien il me
8 semble que ou bien on va considérer... ce qu'on
9 considère comme étant un facteur non pertinent à
10 prendre en considération, on doit le tenir
11 jusqu'au bout. C'est-à-dire que si ces questions
12 ne sont pas pertinentes pour évaluer la qualité
13 et les compétences des candidats, bien ces
14 questions-là ne sont pas davantage pertinentes
15 à être inscrites dans un rapport.
16 C'est... bien entendu, encore une fois, il y a là
17 une question de dosage, parce que, bon, comme
18 monsieur Comeau le disait, si la personne a été
19 président d'une association de comté, c'est tout
20 à fait public, c'est bien connu, ça apparaîtra à
21 son c.v., tout simplement. Mais certainement pas
22 d'aller jusqu'à obliger, bon, par exemple, une
23 des propositions, hein, que les revenus des
24 candidats des cinq (5) dernières années soient
25 rendus publics, que les dons aux partis

1 politiques soient rendus publics également. Je
2 ne vois pas en quoi cela sert l'intérêt public
3 dans la mesure, encore une fois, où on s'est doté
4 d'un mécanisme qui est suffisamment rigoureux et
5 qui va faire en sorte de limiter suffisamment
6 l'impact possible des considérations d'ordre
7 politique.

8 Alors, pour moi, tout se joue à l'intérieur de ça
9 et, me semble-t-il, que l'équité exige qu'une
10 personne ne soit pas pénalisée, ni récompensée en
11 fonction de ses allégeances ou contributions à
12 des partis politiques. C'est un facteur qui
13 n'est pas pertinent, tout simplement. Mais il
14 faut se donner les moyens de le rendre non
15 pertinent, et c'est ça qui est important.

16 **Me ÉRIC DOWNS**

17 procureur en chef adjoint :

18 Est-ce que, justement, là, cette divulgation-là
19 ne permettrait pas, là, de répondre aux craintes
20 qui semblent exister dans le public et le fait
21 qu'il y ait une certaine transparence ne serait
22 pas de nature à rassurer, si on s'en tient, par
23 exemple, à l'opinion du... de l'expert MacDonald,
24 là, sur cette question-là?

25 Puis je... vous avez répondu un peu monsieur

1 Bégin ou... clairement, mais je serais peut-être
2 curieux d'avoir l'opinion de monsieur Weinstock
3 ou de monsieur Comeau sur cette question-là,
4 d'éléments de transparence.

5 **M. DANIEL WEINSTOCK :**

6 Bien, pour moi, la divulgation, encore une fois,
7 ça dépend comment elle est campée. Je
8 réitérerais tout simplement la crainte avec
9 laquelle j'ai terminé mon intervention d'il y a
10 un instant, c'est-à-dire que ces divulgations
11 viennent à dominer tout le dossier. Hein, que
12 deux cents piastres (200 \$) versés au Parti
13 québécois en mil neuf cent quatre-vingt-trois
14 (1983) viennent à être dans le débat public, non
15 pas quelque chose qui nous rassure, hein, oui,
16 bon, tout le monde met carte sur table, donc
17 personne est en train de cacher quoi que ce soit,
18 mais devienne, de par le jeu, bon, des... bon, de
19 par le jeu des oui-dire politiques, la pièce
20 dominante au dossier.

21 Donc, je ne sais pas exactement comment j'ai
22 dit... j'ai prononcé une parole extrêmement
23 abstraite et prétentive il y a un instant,
24 pédagogie politique, là, d'essayer de faire de
25 sorte que lorsqu'on présente des dossiers de

1 manière publique et que la population en prenne
2 acte, qu'on se donne les moyens de pondérer la
3 place que peut avoir un deux cents piastres
4 (200 \$) ou un trois cents piastres (300 \$), ou le
5 fait d'avoir été président d'un parti, d'un comté
6 pour un parti, et cetera, quelle importance cela
7 a dans le contexte général du c.v. d'une personne
8 qui inclut toutes sortes d'accomplissements, qui
9 sont peut-être moins «titillantes», là, mais qui
10 sont plus fondamentales et plus pertinentes pour
11 l'évaluation de son dossier.

12 Je pense qu'il faut se donner les moyens de faire
13 cela et peut-être, encore une fois en
14 réfléchissant à voix haute, si on se dotait d'un
15 comité qui avait d'abord une certaine permanence,
16 les coudées franches pour écrire des rapports
17 circonstanciés, peut-être que ça pourrait
18 également être une partie de leur mandat que dans
19 leur rapport de pointer le doigt sur les choses
20 qui sont véritablement... véritablement
21 pertinentes.

22 Donc, mon propos ne devrait pas être interprété
23 comme disant qu'on ne devrait pas, hein, parce
24 qu'encore une fois, quand on cache quelque chose,
25 on éveille beaucoup plus le soupçon que quand on

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 110 -

1 ne le cache pas. Mais il y a des dangers à
2 simplement faire de sorte... surtout dans le
3 contexte... bon, il ne faut pas s'en cacher, dans
4 les prochaines années la perception que les
5 Québécois et les Québécoises auront de tout ce
6 dossier sera marquée par les événements des
7 derniers mois, on sera un peu... que ce soit le
8 citoyen ordinaire, les médias, on sera un peu
9 dans la quête peut-être de la personne qui a
10 échappé au filtre dont on a essayé de se doter.
11 Il faudrait faire de sorte qu'on se donne les
12 moyens -- peut-être que la commission dont... le
13 comité dont on est en train d'imaginer
14 l'existence pourrait être un de ces éléments --
15 de pondérer les choses et de rappeler encore une
16 fois ce qui est consensuel entre nous tous et qui
17 devrait être consensuel parmi tous les...
18 Moi, j'irais même un peu plus loin. Moi,
19 quelqu'un qui deviendrait juge un moment donné ou
20 qui postulerait au rôle de juge et qui n'a jamais
21 montré un quelconque intérêt pour la chose
22 publique, suffisamment pour y participer d'un
23 côté ou d'un autre d'un débat, je me poserais la
24 question de savoir si c'est quelqu'un dont je
25 veux comme juge.

1 Les juges, encore une fois, ne sont pas des être
2 abstraits, désincarnés, des philosophes rois
3 venus d'une autre planète, ce sont des gens dont
4 la compétence est en partie faite, évidemment, de
5 leur éducation, de leur expérience
6 professionnelle, mais également de leurs
7 connaissances et de leurs intérêts et de leur
8 passion pour la société dans laquelle ils vivent,
9 laquelle passion va parfois se manifester par la
10 partisanerie, nous ne vivons pas dans un système
11 de parti unique, la partisanerie fait partie de
12 l'ADN de notre société.

13 **Me ÉRIC DOWNS**

14 procureur en chef adjoint :

15 Ça va? Souhaitiez-vous ajouter quelque chose,
16 monsieur Comeau? Oui?

17 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

18 Un tout petit mot simplement pour dire que la
19 nomination et l'acte public de nomination et,
20 éventuellement, le communiqué du ministre sur le
21 sujet, ce ne doit pas non plus être, comment
22 dire, un curriculum vitae détaillé.

23 On y épingle les éléments intéressants,
24 importants, qui justifient une raison de
25 décision, mais il faut quand même être réaliste

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 112 -

1 à cet égard. Et le comité aura, je l'espère,
2 évalué l'importance pour tel candidat de sa
3 participation à un parti politique et les
4 conséquences éventuelles.

5 Et il y a un... comment dire, un lien de
6 confiance et de crédibilité qui devrait s'établir
7 au fil des années entre ce comité, désigné de
8 façon consensuelle, entre ce comité et la
9 population.

10 Je pense qu'il faut espérer quelque chose, sinon
11 on va, comment dire, déboucher sur une forme de
12 théologie politique qui va devenir extrêmement
13 embarrassante.

14 **Me ÉRIC DOWNS**

15 procureur en chef adjoint :

16 Merci.

17 Alors, autre thème, celui de la confidentialité
18 et autres mises en contexte.

19 Certains experts ont suggéré que la règle
20 actuelle qui interdit la divulgation des
21 résultats positifs ou négatifs dans le cadre du
22 processus d'évaluation ne correspond pas aux
23 attentes et aux normes contemporaines.

24 Alors, la question ou les questions : Est-ce que
25 les candidats doivent être informés du sort de

1 leur candidature? Quels sont les facteurs qu'il
2 faut pondérer en examinant ce sujet? La
3 situation doit-elle être examinée différemment
4 selon que le processus de sélection se tienne
5 dans un milieu plus vaste, urbain, ou dans un
6 milieu plus restreint, là, en région?
7 Sur ces questions d'information ou d'accès à
8 l'information, là, je ne sais pas, peut-être
9 monsieur Comeau vous voudriez briser la glace?

10 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

11 Très bien, avec plaisir.
12 En ce qui concerne l'information des candidats
13 eux-mêmes, moi je trouve assez invraisemblable
14 que l'individu doive attendre la désignation du
15 juge en question pour savoir qu'il a échoué tout
16 le processus, et surtout si on fait un processus
17 étagé où il y aurait, avant l'interview, des
18 examens ou quelque chose du genre, je pense qu'à
19 chaque étape du processus, ceux qui sont éliminés
20 devraient être informés, mais ceux-là uniquement,
21 puisqu'il s'agit là de renseignements personnels.
22 On ne va pas afficher sur la face publique les
23 résultats d'examens des individus. Je pense
24 qu'ils devraient être tenus au courant, c'est la
25 juste part, la juste contribution qu'on peut

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 114 -

1 attendre de ce comité.
2 Mais par contre, pour favoriser une plus grande
3 confiance de la population à l'égard de ce
4 comité, je pense que les résultats agrégés des
5 étapes de concours devraient être connus. Chaque
6 année, dans son rapport annuel, le comité, sur
7 son site Internet, devrait dire que pour tel
8 poste il a reçu tant de candidatures, dans un
9 premier temps on a fait passer l'examen à
10 l'ensemble des candidats, un nombre X ont réussi
11 le test, on est passé à l'étape des interviews,
12 ce qui permettrait de savoir ce que fait le
13 comité et qui augmenterait la crédibilité du
14 comité.
15 Je pense que les candidats ont un droit
16 fondamental de savoir ce qu'on a fait de leur
17 candidature, comment on l'a appréciée. Et là je
18 ne vois pas de raison pour que ce soit différent
19 en région, ou à Montréal, ou à Québec, l'équité
20 est la même partout et l'individu a les mêmes
21 lois partout. Il est candidat à un poste de
22 juge, il doit savoir si le comité l'a retenu pour
23 une étape subséquente ou pas. Moi, je pense que
24 ça fait partie de l'ordre normal des choses.
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef associé :
Monsieur Bégin.

M. LUC BÉGIN :

Je vais tout à fait dans le même sens et, en fait, je n'aurai rien à ajouter à ce qui vient d'être dit.

M. DANIEL WEINSTOCK :

Je vais simplement évoquer, quand on pense à un processus étagé, et qu'on pense disons qu'un des scénarios que nous avons envisagé ou, enfin, que j'ai envisagé, serait celui où le comité produirait une liste courte circonstanciée, c'est-à-dire quelque chose où on dirait ces trois (3) candidats sont aptes à remplir le dossier et voici certaines particularités dans... à propos de chacun d'entre eux qui les rendent à notre avis aptes à être nommés, exceptionnelles, des particularités intéressantes, suivies d'une recommandation, à notre avis, étant donné le contexte précis dans lequel on se situe pour telle nomination, tel ensemble de particularités devrait... bon, devrait peser plus lourd dans la balance.

Là, il y aurait un document qui serait à mon sens

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 116 -

1 public et, donc, les deux (2) autres personnes
2 dans mon scénario imaginaire, bien, le fait
3 qu'ils n'auraient pas été d'abord sélectionnés
4 prioritairement par le comité et si le ministre
5 décidait d'aller dans le sens du comité et le
6 fait qu'ils ne seraient pas sélectionnés par le
7 comité, ce serait de connaissance... de notoriété
8 publique et ce ne serait pas simplement des
9 statistiques qui seraient données, «il y a trois
10 (3) personnes qui ont été mentionnées». Mais là
11 je pense que, encore une fois, monsieur Comeau
12 parlait du fait qu'il y aurait... et je ne
13 connais pas la culture institutionnelle des
14 avocats, mais je me demande si le fait d'être
15 rendu à cette dernière étape, qu'on ait dit, que
16 le comité ait dit ces trois (3) personnes sont
17 vraiment les trois (3) meilleures qui se soient
18 présentées et, pour des raisons qui ont trait à
19 la conjoncture particulière, nous pensons que
20 cette personne-là serait préférable, mais nous
21 vivrions tout à fait bien avec le fait que ces
22 deux (2) autres personnes-là soient nommées, est-
23 ce que les contrecoups que vous aviez imaginés,
24 qu'il soit difficile pour la personne de
25 réintégrer dans un milieu qui est plus, disons,

1 petit, par exemple, que le milieu canadien d'un
2 océan à l'autre, est-ce que... intuitivement,
3 j'ai tendance à penser que ce ne serait pas le
4 cas. Être dans les trois (3) derniers, être dans
5 les finalistes, ce serait un peu comme avoir la
6 médaille de bronze plutôt que la médaille d'or,
7 il n'y a pas de quoi avoir honte ou il n'y a pas
8 de quoi vouloir que cette chose-là soit cachée du
9 public.

10 Donc, j'ai tendance à penser que cette dimension-
11 là devrait être plus qu'agrégée et davantage
12 nominative, en pensant qu'il n'y aurait peut-être
13 pas les contrecoups, pour cette raison, que vous
14 aviez imaginés?

15 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :**

16 Bien, écoutez, moi je pense que le danger des
17 contrecoups est plus évident, est plus important
18 au fur et à mesure qu'on descend dans l'échelle
19 des districts judiciaires. Plus un district est
20 petit, plus la classe juridique est petite
21 également, plus les retombées peuvent être
22 conséquentes. Là, il y a une pondération à faire
23 quant aux chances de carrière de l'individu et je
24 suis à peu près convaincu quand, dans un district
25 judiciaire en région, les gens vont y penser deux

1 fois avant de courir à un échec.
2 **M. LUC BÉGIN :**
3 J'avais déjà mentionné aussi ma préférence pour
4 le fait que les candidats qui sont fortement
5 recommandés, leur nom apparaît dans le rapport.
6 Ça, pour moi, c'était important, mais uniquement
7 ce petit groupe de deux (2) ou trois (3), là,
8 candidats fortement recommandés.
9 Pour ce qui est des autres, je pense
10 qu'effectivement on doit éviter qu'ils ne soient
11 mentionnés. C'est préférable... c'est
12 certainement préférable pour eux et encore
13 davantage dans de petits milieux. Donc, ça
14 m'apparaît assez clair.
15 Ceci dit, ces candidats-là doivent par ailleurs
16 être informés de leur évaluation par le comité.
17 Il y a là, bon, il me semble, d'une part, une
18 simple question de politesse et de retour, hein,
19 pour une personne qui s'étant engagée dans une
20 démarche de savoir comment cette démarche a été
21 accueillie, comment sa candidature a été
22 accueillie. Et ensuite, il y a également aussi
23 un élément, je dirais, un peu de formation
24 continue, au sens où la personne peut être
25 informée effectivement qu'au regard des exigences

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 119 -

1 particulières de ce poste, sur tel point, sa
2 candidature a été considérée moins intéressante.
3 Et alors si le candidat en question souhaite
4 revenir quelques années plus tard, il aura
5 l'occasion de savoir comment, sachant comment sa
6 candidature antérieure a été reçue et évaluée,
7 peut-être de modifier certaines choses ou encore
8 tout simplement de se dire : bien, dans le fond,
9 ce qu'on attend de moi, je ne serai jamais cela,
10 je ne correspondrai jamais à cela et je ne
11 perdrai pas mon temps à soumettre ma candidature
12 l'an prochain, dans trois (3) ans et dans cinq
13 (5) ans.

14 Alors, il y a des éléments, je pense, là,
15 d'échanges d'informations qui sont importants,
16 mais encore une fois pour les candidatures non
17 retenues, sauf pour le groupe des fortement
18 recommandés, cela doit se faire uniquement entre
19 le comité et les candidats et non pas... il n'y
20 a aucun intérêt à ce que ce soit rendu public.

21 **Me ÉRIC DOWNS**

22 procureur en chef associé :

23 Le dernier sujet qu'on souhaitait aborder, puis
24 ce n'est pas un sujet qui a été traité, là,
25 véritablement dans les textes des experts, ça

1 concerne la désignation des juges en chef, là,
2 des juges en chef adjoint, et on a posé cette
3 question-là brièvement avec le panel d'hier.
4 Si on situe le contexte, là, il existe un
5 encadrement réglementaire pour la sélection des
6 candidats aptes à être nommés juges. Or, une
7 fois le juge nommé, quels devraient être les
8 critères ou l'encadrement à prévoir pour la
9 promotion de juge en chef adjoint, juge en chef
10 associé ou juge en chef? Relativement, bon, à
11 l'encadrement législatif, là, c'est l'article 90
12 de la Loi sur les tribunaux judiciaires qui
13 prévoit un certain nombre de choses, qui dit que
14 le gouvernement nomme, là :

15 **«... par commission sous le grand**
16 **sceau parmi les juges de la Cour,**
17 **le juge en chef, ainsi qu'après**
18 **consultation de ce dernier un juge**
19 **en chef associé, un juge en chef**
20 **adjoint pour chacune des Chambres**
21 **de la cour et un juge en chef**
22 **adjoint responsable des cours**
23 **municipales.»**

24 Alors, on prévoit une consultation auprès du juge
25 en chef pour les juges en chef adjoints, mais

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 121 -

1 pour ce qui est du processus du juge en chef où
2 la désignation des juges à ces postes-là, qui
3 sont des postes de nature administrative, est-ce
4 que vous avez des suggestions sur ce qui pourrait
5 être le mécanisme d'évaluation à ce niveau?

6 Est-ce qu'un d'entre vous pourrait y répondre?

7 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU**

8 Bon, je vais...

9 **Me ÉRIC DOWNS**

10 procureur en chef associé :

11 Oui.

12 **M. PAUL-ANDRÉ COMEAU**

13 ... me lancer.

14 Je pense qu'il faut distinguer les deux (2) types
15 de nominations. En ce qui concerne les juges
16 associés ou adjoints, outre ce que la loi prévoit
17 déjà, je pense que -- et c'est une opinion, là,
18 vraiment très personnelle qui ne repose sur
19 aucune donnée factuelle et aucune lecture précise
20 -- je pense qu'on devrait ouvrir un concours à
21 l'intérieur de la magistrature : Tel poste est
22 affiché, on cherche un juge en chef adjoint et...
23 plutôt que de l'effet de surprise lorsqu'on
24 apprend qu'Untel vient d'être nommé juge en chef
25 adjoint. Les individus qui se sentent intéressés

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 122 -

1 par les fonctions, par le défi, seraient
2 intéressés à tenter leur chance.
3 Moi, je pense qu'il faut jongler à ce niveau-là
4 avec la notion de concours, comme ça se fait dans
5 d'autres systèmes politiques à travers le monde.
6 Je pense qu'il y a un élément d'émulation.
7 C'est différent pour le juge en chef parce que
8 là, il ne faut pas tomber dans le système
9 américain caricatural où c'est un concours de
10 popularité, un concours de beauté. Il faut
11 reconnaître la responsabilité ministérielle qui
12 désigne le poste... le titulaire du poste
13 fondamental dans le système judiciaire et cette
14 -- comment dire? -- cette... l'exercice de cette
15 fonction doit être lui aussi balisé, c'est-à-dire
16 que le ministre devrait, à mon point de vue,
17 obligatoirement consulter le juge en chef sortant
18 et peut-être d'autres titulaires de ces fonctions
19 pour avoir -- comment dire? -- une vue de
20 l'intérieur, puisque ceux qui occupent la
21 fonction pendant dix (10) ans... c'est dix (10)
22 ans, je pense...
23 **Me ÉRIC DOWNS**
24 procureur en chef adjoint :
25 Sept (7) ans.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :

... c'est sept (7) ans, pardon, ont quand même une expérience, ils ont dégagé des leçons et je pense qu'ils pourraient suggérer au ministre, parce qu'ils connaissent les candidats éventuels qui sont nécessairement des juges, suggérer au ministre quelque chose d'intéressant. Je pense qu'il faudrait là aussi tenter de baliser ce choix.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Il y en a qui ont suggéré qu'il y ait un comité qui assiste le ministre et qui serait composé peut-être aussi de juges en chef des autres cours. Qu'est-ce que vous pensez de ça?

M. PAUL-ANDRÉ COMEAU :

Ce serait une façon de baliser. Et là-dessus, j'avoue, comme je n'ai pas beaucoup réfléchi, je pense qu'il faut trouver, effectivement, le moyen de rendre la discrétion acceptable dans une zone contemporaine. Hein, la discrétion, il y a deux (2) siècles, c'était tout à fait autre chose, aujourd'hui c'est limité et il faut... c'est normal, d'ailleurs, et il faut trouver une façon de répondre à cette exigence, mais aussi aux

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 124 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

attentes du public.

Et si le ministre est conseillé par des personnes qui ont une expérience de ce niveau, je pense qu'on met de notre côté pas mal de chance.

Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef adjoint :

Enfin, ça termine la liste des questions qu'on avait à vous soumettre. À moins que quelqu'un souhaite ajouter quelque chose pour clore notre séance, on vous remercie beaucoup de votre présence éclairante ce jour.

M. LUC BÉGIN :

Merci.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci bien.

- - - - -

12 H 10, SUSPENSION DE L'AUDITION

14 H, REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, bon après-midi et bienvenue à cette séance qui porte sur les présentations des mémoires, et dans ce cas ici sur un peu l'historique et les

21 octobre 2010

Luc Bégin,
Paul-André Comeau,
Daniel Weinstock

Volume 28

- 125 -

1 | projets de loi qui ont été envisagés par le
2 | ministère de la Justice concernant les processus
3 | de nomination des juges.

4 | Alors, dans le cas de maître Giguère, une
5 | introduction n'est pas nécessaire puisque vous
6 | avez déjà été ici, vous avez témoigné devant la
7 | Commission, et vous occupez la fonction de
8 | coordonnatrice à la nomination des juges et vous
9 | êtes au ministère de la Justice.

10 | Dans le cas de maître Laurin, vous êtes également
11 | au ministère de la Justice...

12 | **Me LAURETTE LAURIN :**

13 | Au ministère du Conseil exécutif.

14 | **Me GIUSEPPE BATTISTA**

15 | procureur en chef :

16 | Ah, excusez. Oui, excusez-moi. Excusez-moi.

17 | Et vous allez parler du TAQ également, c'est bien
18 | ça? Et vous avez été également au ministère du
19 | Travail, au Conseil des services essentiels,
20 | c'est bien ça?

21 | **Me LAURETTE LAURIN :**

22 | Oui.

23 | **Me GIUSEPPE BATTISTA**

24 | procureur en chef :

25 | Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

sociale, pour ne mentionner que ceux-là...

Me LAURETTE LAURIN :

Oui.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

... et vous avez occupé d'autres fonctions. Et vous êtes également avocate émérite.

Me LAURETTE LAURIN :

Absolument.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, sur cette présentation, je vous invite à faire vos présentations, et je comprends que vous allez vous partager le temps entre vous.

Allez-y.

- - - - -

PRÉSENTATION DE Me GIGUÈRE

- - - - -

Me ANDRÉE GIGUÈRE :

Alors, bonjour à tout le monde.

Bon. On m'a demandé, en fait, de faire état un peu des travaux qui auraient eu cours depuis l'adoption des règlements sur la procédure de sélection des juges, que nous appliquons encore aujourd'hui, mais des travaux qui auraient eu

1 cours depuis l'adoption de ces règlements-là et
2 qui auraient amené vraisemblablement les
3 modifications réglementaires.
4 Alors, simplement pour se mettre en contexte.
5 Au départ, le règlement sur la procédure de
6 sélection des juges à la Cour du Québec date de
7 mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), celui qui
8 s'applique aux juges municipaux date de mil neuf
9 cent quatre-vingt-neuf (1989). Ce sont les
10 règlements qu'on applique encore aujourd'hui,
11 mais il faut quand même, d'une certaine façon,
12 les adapter ou les interpréter, mais en tenant
13 compte qu'il y a eu des modifications
14 législatives importantes qui ont eu cours depuis
15 leur adoption.
16 Les deux (2) principales peut-être que je
17 pourrais mentionner, c'est qu'au moment où le
18 processus de sélection des juges à la Cour du
19 Québec a été adopté, en mil neuf cent soixante-
20 dix-neuf (1979), la Cour du Québec n'existait
21 pas. À cette époque-là, on avait trois (3) cours
22 distinctes, qui étaient le Tribunal de la
23 jeunesse, la Cour des sessions de la paix et la
24 Cour provinciale.
25 En mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), on a

1 institué la Cour du Québec avec trois (3)
2 chambres, qui est comme trois (3) divisions qui
3 correspondaient à nos trois (3) tribunaux
4 antérieurs. Alors, on les a unifiés et on a
5 maintenant la Chambre de la jeunesse, la Chambre
6 civile et la Chambre criminelle et pénale. C'est
7 important parce que dans l'interprétation du
8 règlement, on verra un petit peu plus loin, là,
9 que ça a... il faut avoir ça en mémoire.

10 Le deuxième changement important, c'est que, en
11 deux mille deux (2002), la Loi sur les cours
12 municipales a été modifiée pour faire en sorte
13 que toutes les cours municipales, incluant les
14 cours municipales de Montréal, Québec et Laval,
15 soient assujetties à la Loi sur les cours
16 municipales, ce qui n'était pas le cas avant. Et
17 avant, on appliquait la Loi sur les cours
18 municipales aux cours qui ne sont pas... qui sont
19 à temps partiel, les plus petites cours
20 municipales, alors que Montréal, Québec et Laval,
21 les juges sont à titre exclusif et à temps
22 complet.

23 Bon. Alors, ces changements ont fait en sorte
24 que, de toute façon, pour nous, il est important
25 d'en arriver à modifier éventuellement les

1 | règlements pour les adapter à cette nouvelle
2 | réalité-là. On le fait dans les faits, mais pour
3 | que tout concorde et que pour les citoyens, pour
4 | monsieur Tout le monde, que les règles soient
5 | bien claires.

6 | Bon. Alors, en deux mille trois (2003), de fait,
7 | le gouvernement a proposé deux (2) projets de
8 | règlements. Alors, le processus réglementaire
9 | est un peu différent des processus législatifs,
10 | on publie dans la Gazette Officielle un projet de
11 | règlement pendant quarante-cinq (45) jours et on
12 | demande aux gens de nous formuler des
13 | commentaires s'ils le croient opportun.

14 | Alors, on a publié un projet de règlement pour la
15 | procédure de sélection des personnes aptes à être
16 | nommées juges à la Cour du Québec, et la même
17 | chose pour les cours municipales. Et nous avons,
18 | de fait, reçu des commentaires, principalement,
19 | je dirais, peut-être de la magistrature et du
20 | Barreau. Et, dans le fond, le but de mon exposé,
21 | c'est peut-être juste de passer rapidement ce qui
22 | avait été proposé en deux mille trois (2003) et
23 | de vous faire état des commentaires qu'on a eus,
24 | le cas échéant.

25 | Je vous dirais en partant, là, que ce n'était pas

1 une grande révolution, comme je vous dis, on
2 adaptait, dans le fond, beaucoup de choses. Ce
3 n'était pas des très très grands changements,
4 mais il y a quand même des choses intéressantes.
5 Bon. Alors j'ai une douzaine de points là-dessus.
6 La première, bon, la première peut-être sur la
7 publication du concours, actuellement ce qu'on
8 prévoit c'est que lorsqu'un juge doit être nommé,
9 le ministre fait publier un avis et on peut le
10 faire jusqu'à six (6) mois avant la vacance du
11 juge.

12 Le règlement proposait en deux mille trois (2003)
13 que le ministre publie un avis, sans mentionner
14 de délai en soi, O.K., bon, et on se disait :
15 Bon, bien, dans le fond, ça nous donne un peu,
16 peut-être, là, de souplesse.

17 La magistrature, pour sa part, a dit : «Bien, ce
18 qu'on aimerait, dans le fond, c'est qu'on puisse
19 établir que c'est au plus tard douze (12) mois
20 avant, donc, à partir de douze (12) mois avant la
21 vacance qu'on puisse déjà publier un concours.»

22 Pourquoi? Parce que la tenue d'un concours
23 demande un certain délai, on a vu que six (6)
24 mois c'est un peu serré, on est plus aux
25 alentours, normalement, de huit (8), neuf (9)

21 octobre 2010

Andrée Giguère,
Laurette Laurin
(Gouvernement)

Volume 28

- 131 -

1 mois pour tenir un concours complet, alors si on
2 se donnait la souplesse du douze (12) mois, bien,
3 ça nous permettait, dans le fond, de s'assurer de
4 combler la vacance davantage au moment de la
5 vacance réelle.

6 Bon. Cet article-là comportait quelque chose
7 d'intéressant aussi puisqu'en deux mille trois
8 (2003) on prévoyait que le ministre n'était pas
9 tenu de faire publier un nouvel avis lorsque la
10 liste d'aptitudes contient des noms de personnes
11 au lieu de résidence où un juge doit être nommé.
12 Donc, si on a un concours à Montréal qu'on ouvre,
13 par exemple, en mars, actuellement si j'ai une
14 nouvelle vacance et que je dois ouvrir un nouveau
15 concours en septembre, nécessairement je dois
16 republier un nouveau concours, même si dans les
17 faits les gens qui se seront qualifiés sur le
18 concours de mars, par la règle d'aptitudes qu'on
19 a vue, pourraient être nommés, mais on avait
20 l'obligation d'ouvrir un concours.

21 Alors, en deux mille trois (2003), il y avait une
22 règle qui faisait en sorte qu'on disait : «Bien
23 non, mais si on a déjà des gens sur la liste pour
24 Montréal, on n'est pas obligé d'ouvrir un
25 concours.» Alors, ça, c'était une nouveauté.

1 Deuxième point, les documents à produire pour le
2 candidat.
3 Actuellement les documents à produire pour
4 soumettre une candidature, bon, sont prévus à
5 l'article 5, là, et essentiellement, finalement,
6 bon, c'est le curriculum vitae de la personne,
7 ses années de pratique, le fait d'avoir fait ou
8 non l'objet d'une décision disciplinaire et les
9 raisons pour lesquelles il souhaite devenir juge.
10 Dans le règlement qui était proposé en deux mille
11 trois (2003), on prévoyait l'utilisation d'un
12 formulaire qui était beaucoup plus exhaustif et
13 dans lequel on demandait des renseignements
14 notamment relatifs aux antécédents judiciaires du
15 candidat, qu'il ait ou non fait l'objet d'un
16 pardon, ceux relatifs à l'état de santé du
17 candidat présent ou prévisible, ceux relatifs à
18 une situation financière précaire passée,
19 actuelle ou prévisible du candidat et ceux
20 relatifs à d'éventuelles poursuites dont le
21 candidat serait susceptible de faire l'objet.
22 Ma compréhension actuelle, c'est que le comité de
23 sélection pose toutes ces questions-là, c'est-à-
24 dire qu'il s'informe de l'état de santé. Est-ce
25 que la personne a déjà fait faillite? Est-ce

1 qu'il y a des poursuites et des choses comme ça?
2 Par contre, lorsqu'il remet son rapport, nous, ce
3 qu'on a, c'est : la personne a été déclarée apte
4 ou non. Alors, on ne sait pas si le candidat a
5 bien répondu à ces questions-là, puis on ne peut
6 pas s'assurer que le comité a répondu à ces
7 questions-là... a reçu réponse.
8 Et ça pouvait créer des difficultés parce que,
9 lorsqu'on faisait une enquête, nous, on peut
10 recevoir de l'information, alors supposons que je
11 recevais une information qui me disait que la
12 personne a une situation financière précaire,
13 bien la question qui se posait, c'est : oui, mais
14 est-ce que le comité en a tenu compte et est-ce
15 qu'il l'a recommandé quand même, compte tenu des
16 explications qu'il a reçues?
17 Alors, avec l'utilisation du formulaire, bien ça
18 nous permet, nous, de valider : oui, le comité
19 était certainement au courant parce que c'est dit
20 dans le formulaire et la personne l'a déclaré.
21 Alors, c'était peut-être un peu le but du
22 formulaire.
23 La formation du comité de sélection.
24 Même chose que ce qui se fait actuellement. La
25 proposition qui a été faite en deux mille trois

1 (2003) était que le comité soit formé de trois
2 (3) personnes, un juge sur recommandation du juge
3 en chef, un membre du Barreau sur consultation du
4 Barreau du Québec et un représentant du public.
5 Alors, les préoccupations ou les commentaires
6 qu'on avait reçus du Barreau, de la magistrature
7 à cet égard-là, là, on n'avait pas eu de
8 commentaires sur la formation en soi. La seule
9 préoccupation de la magistrature, c'était qu'on
10 ait un système assez convivial pour que
11 lorsque... qu'on puisse nommer rapidement des
12 membres et que, par exemple, si on a besoin d'un
13 représentant substitut, que ça puisse se faire
14 rapidement.
15 Alors, par expérience, je sais, moi, qu'à
16 quelques jours d'avis parfois le président
17 m'appelait pour me dire : Bon, bien là, j'ai un
18 problème, il me faut un représentant du Barreau
19 ou un substitut parce que la personne va être
20 absente la semaine prochaine, nos salles sont
21 réservées déjà, les gens sont convoqués, alors
22 est-ce qu'on peut avoir quelqu'un rapidement?
23 Alors, mon seul commentaire, c'est qu'il faut
24 trouver une façon, si on va dans ce même
25 processus-là, pour qu'on puisse quand même avoir

1 des représentants substitués ou des représentants
2 désignés de façon assez rapide.
3 Quatrièmement, les critères de sélection.
4 Actuellement, bon, on sait que la règle de
5 départ, mais qui est prévue aussi dans la Loi sur
6 les tribunaux judiciaires, c'est que l'avocat
7 doit avoir au moins dix (10) ans de Barreau, mais
8 étaient évalués dans les critères ses qualités
9 personnelles et intellectuelles, son expérience,
10 le degré de connaissance dans les domaines du
11 droit dans lesquels le juge sera appelé à exercer
12 ses fonctions, sa capacité de jugement, sa
13 perspicacité, sa pondération, son esprit de
14 décision et la conception que le candidat se fait
15 de la fonction de juge.
16 On a ajouté des nouveaux critères en deux mille
17 trois (2003) et les critères étaient la capacité
18 d'adaptation du candidat aux nouvelles réalités
19 sociales, l'implication du candidat dans la
20 communauté, sa capacité de rendre une décision
21 dans un délai raisonnable et la reconnaissance
22 par la communauté juridique des qualités et de la
23 compétence du candidat.
24 Il y a eu des discussions, on n'a pas eu tout à
25 fait un consensus sur quels seraient les

1 meilleurs critères parce que, bon, la capacité
2 d'adaptation du candidat aux nouvelles réalités
3 sociales, on disait : «Bon bien, qu'est-ce qu'on
4 veut dans le fond?» Les gens disaient : «Bien, ce
5 qu'on veut, c'est une sensibilité aux réalités
6 sociales». On ne savait pas trop comment on peut
7 évaluer ça. En français, quand on regarde dans le
8 dictionnaire, le mot sensibilité ne dit pas tout
9 à fait ce qu'on comprend dans notre quotidien
10 aussi. Bref, on n'a pas trouvé une façon de
11 l'exprimer clairement, je vous dirais, par
12 rapport à ça. Puis il fallait avoir le souci
13 aussi de s'assurer qu'on est capable d'évaluer
14 ces critères-là le cas échéant.

15 Cinquième sujet, présélection sur dossier.

16 Dans le règlement actuel, il est prévu que tous
17 les candidats qui se présentent à un concours de
18 juge à la Cour du Québec sont rencontrés. Dans
19 le règlement de deux mille trois (2003), c'est la
20 même chose, alors tous les candidats sont
21 rencontrés, ce qui implique quand même un travail
22 considérable dans certains cas, mais...

23 Alors, dans les commentaires qu'on a reçus après
24 la publication de deux mille trois (2003), la
25 Cour du Québec nous a demandé qu'on puisse faire

1 une présélection sur dossiers des candidats, de
2 telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de
3 rencontrer chacun des candidats. Par contre, je
4 peux vous dire que j'ai eu d'autres discussions
5 entre deux mille trois (2003) et aujourd'hui à
6 quelques reprises et je ne suis pas certaine que
7 la position de la Cour du Québec est la même
8 aujourd'hui, je ne le sais pas, parce que
9 certains me faisaient des commentaires pour me
10 dire qu'ils avaient rencontré des candidats qui,
11 sur papier, ne semblaient pas répondre aux
12 critères et, par contre, qu'après avoir passé des
13 entrevues, ils avaient été... ils avaient été
14 impressionnés puis que, finalement, c'était
15 d'excellents candidats. Alors, je ne sais pas
16 quelle serait leur position aujourd'hui par
17 rapport à ça.

18 Sur le dépôt du rapport.

19 Actuellement, le comité dépose son rapport au
20 ministre, une personne peut enregistrer sa
21 dissidence et il peut y avoir des commentaires
22 notamment sur l'état de santé. La règle en deux
23 mille trois (2003) était essentiellement la même,
24 O.K., bon. Alors, il n'y avait pas en deux mille
25 trois (2003) de précisions sur le nombre de

1 candidats qui peuvent être déclarés aptes ou sur
2 une façon particulière de produire le rapport,
3 que ce soit en ordre alphabétique, recommandé,
4 pas recommandé ou peu importe, là, il y avait...
5 c'était la même disposition que maintenant.
6 Par expérience, moi je peux vous dire
7 qu'habituellement les listes sont assez courtes,
8 de toute façon, mais il n'y a pas de...
9 Puis l'autre commentaire que je peux faire,
10 actuellement, c'est, bon, les listes sont assez
11 courtes et il faut quand même garder en tête
12 qu'il y a toujours des enquêtes qui doivent être
13 faites d'habilitations sécuritaires.
14 Alors, si par exemple on en arrivait avec une
15 recommandation unique, bien dans certains cas, on
16 pourrait se retrouver facilement dans une
17 impasse, là, parce que, par expérience, oui, des
18 enquêtes j'en fait et, oui, ce n'est pas tout le
19 monde qui réussissent à passer les habilitations
20 sécuritaires, tout simplement.
21 Confidentialité du processus.
22 Le règlement actuel prévoit une confidentialité
23 totale à l'égard des travaux, donc une personne
24 qui postule ne sait pas si elle a été déclarée
25 apte ou non. Le règlement de deux mille trois

1 (2003) proposait une brèche à cette
2 confidentialité absolue et faisait en sorte que
3 le candidat, lorsque la nomination du juge serait
4 faite sur le poste, le candidat serait informé de
5 l'avis du comité à son sujet. Il y a eu beaucoup
6 d'oppositions sur cet article-là, et de la part
7 du Barreau et de la part de la magistrature, qui
8 privilégient de beaucoup le maintien de la règle
9 de la confidentialité. Pourquoi? Bien, ça a été
10 un peu évoqué, je pense, aussi lors des travaux,
11 c'est que, par exemple, bon, les représentants du
12 Barreau qui sont dans des régions. Évidemment
13 Montréal cause peut-être moins de problèmes, mais
14 si on est dans une petite région, bien, les
15 avocats du Barreau qui siègent au sein des
16 comités de sélection plaident ou ont des dossiers
17 souvent avec des gens qu'ils vont recevoir en
18 entrevue, et ça peut être des procureurs de la
19 Couronne, ça peut être un juge d'une cour
20 municipale à temps partiel ou peu importe,
21 alors...

22 Et il y a aussi au Barreau, bon, des activités,
23 ou des comités, ou des occasions de rencontres
24 entre collègues et les gens se sentaient très mal
25 à l'aise parce qu'ils ne voulaient justement

1 pas... ils voulaient avoir les coudées franches
2 pour donner leur opinion au comité et ne pas se
3 sentir pris dans cette dynamique-là, là, où ils
4 pourraient être mal à l'aise face à un collègue.
5 Alors, ils voulaient pouvoir exécuter leurs
6 tâches en toute sérénité sans avoir à se
7 justifier par la suite.

8 Sur la durée de validité de l'aptitude à être
9 juge à la Cour du Québec, on a vu que la règle
10 actuelle fait en sorte que la décision qui est
11 rendue par le comité vaut pour douze (12) mois,
12 pour les concours qui sont publiés dans les douze
13 (12) mois de la publication du premier avis.
14 O.K.?

15 Alors... et là, je remonte à mil neuf cent
16 soixante-dix-neuf (1979). Mil neuf cent
17 soixante-dix-neuf (1979), souvenez-vous qu'on
18 avait trois (3) cours, puisque la Cour du Québec
19 n'existait pas, et ce que le règlement prévoit,
20 c'est que si vous postulez par exemple au
21 Tribunal de la jeunesse qui existait à l'époque,
22 bien vous êtes apte pour le Tribunal de la
23 jeunesse. Mais la personne n'était pas apte à
24 être nommée juge à la Cour des sessions de la
25 paix puisque le comité de sélection avait évalué

1 sa compétence en jeunesse, mais non pas en
2 matière criminelle et pénale.

3 O.K. Bon. Alors, maintenant, on se retrouve
4 avec des Chambres. On interprète encore le
5 règlement avec l'intention du législateur de
6 l'époque, c'est-à-dire qu'on applique le
7 règlement par Chambre. Si quelqu'un a passé un
8 concours en Chambre civile, sa candidature vaut
9 pour tous les concours en Chambre civile. Par
10 contre, actuellement, si quelqu'un postule en
11 Chambre criminelle et pénale, je vais lui
12 demander de postuler de nouveau pour que le
13 comité puisse évaluer sa compétence en Chambre
14 criminelle et pénale.

15 Bon. En deux mille trois (2003), le règlement
16 qui était proposé était modifié pour faire en
17 sorte que lorsqu'une personne est déclarée apte,
18 elle devenait apte pour les douze (12) mois pour
19 tout poste à la Cour du Québec. Alors, ça
20 voulait dire que ça faisait en sorte qu'une
21 personne qui était... qui postulait sur un
22 concours en matière civile pourrait être nommée
23 en matière criminelle et pénale, d'une certaine
24 façon.

25 Alors, sur cet aspect-là, la magistrature nous a

1 demandé de conserver la règle qui existait à
2 l'époque et qu'on applique toujours, c'est-à-dire
3 qu'on tienne compte des matières dans lesquelles
4 la personne a été évaluée et faire en sorte
5 qu'une personne qui, par exemple, postule en
6 Chambre criminelle et pénale, bien elle va être
7 sur la liste d'aptitude de Chambre criminelle et
8 pénale, mais non pas sur la liste de Chambre de
9 la jeunesse, par exemple.

10 Ah, l'autre règle qui est importante là-dessus,
11 la règle qui est prévue, c'est que, actuellement,
12 c'est que la personne est apte pendant une
13 période de douze (12) mois. Le règlement de deux
14 mille trois (2003) suggérait la même chose,
15 c'est-à-dire que l'aptitude, la décision rendue
16 sur l'aptitude vaut pour douze (12) mois.

17 Les discussions que j'ai eues avec la
18 magistrature par la suite, et le Barreau m'a
19 mentionné qu'il était d'accord en principe avec
20 cette recommandation-là aussi, étaient de faire
21 porter la période de douze (12) à vingt-quatre
22 (24) mois, de telle sorte... parce que douze (12)
23 mois, c'est une période relativement courte.
24 Alors, ce qu'on me faisait valoir, c'est que,
25 bon, quelqu'un a postulé à Montréal, par exemple,

1 un concours s'ouvre le treizième mois, il a été
2 déclaré apte ou non, mais on me disait : «La
3 situation n'a pas tellement changé, s'il était
4 apte, il y a bien des chances qu'il soit encore
5 apte au treizième mois et, s'il n'était pas apte,
6 il va peut-être le devenir», parce que quelqu'un
7 peut ne pas réussir le concours une première
8 fois, mais son expérience évoluant, puis tout ça,
9 il devient apte.

10 Mais pour la magistrature, ils me disaient :
11 «Bien, rendu au treizième ou au quatorzième mois,
12 la période est courte», ce qui fait qu'on repasse
13 tout le monde en entrevue, si on en avait deux
14 cents (200), on en a encore deux cents (200),
15 pour un effet pratique qui n'est pas... qui n'est
16 pas concluant. Alors, eux recommandaient que la
17 période soit passée de douze (12) à vingt-quatre
18 (24) mois.

19 Le Barreau, à l'époque, me semblait d'accord avec
20 cette proposition-là aussi, des discussions que
21 j'avais eues. Par contre, je ne sais pas
22 aujourd'hui puisque j'ai lu, là, dans leur
23 mémoire qu'ils proposent autre chose, là, qu'ils
24 proposent de faire un concours à chaque fois.
25 Alors là, j'ignore maintenant, là, quelle est

1 leur position là-dessus.
2 Neuvième élément, le règlement actuel, tout comme
3 le règlement de deux mille trois (2003), prévoit
4 toujours que si le ministre estime, après avoir
5 reçu le rapport d'un comité et tenu compte de la
6 liste des personnes aptes, qu'il ne peut, dans le
7 meilleur intérêt de la justice, recommander au
8 gouvernement une nomination, il peut faire
9 publier un autre avis de sélection.
10 À ma connaissance -- moi, je suis là depuis deux
11 mille trois (2003) -- à ma connaissance, cet
12 article-là n'a été utilisé qu'une seule fois.
13 Alors, c'est fait ponctuellement pour des motifs
14 très sérieux. Évidemment, ça a été utilisé en
15 deux mille neuf (2009), vous avez peut-être eu
16 l'occasion de... parce que la Commission a eu
17 accès à nos dossiers, moi, je connais les motifs
18 à l'époque et je sais bien, là, qu'on n'avait pas
19 le choix dans ce cas-là de procéder à un deuxième
20 avis.
21 Mais ce que je veux vous souligner tout
22 simplement, c'est que si on enlève cet article-
23 là... pour la magistrature, à un moment donné, un
24 commentaire qu'on a eu, c'est : «Ah, bien là, il
25 y a peut-être l'exercice d'un pouvoir

1 discrétionnaire du ministre.» Peut-être. Moi,
2 ce que je me dis, c'est cet article-là a quand
3 même une finalité, peut-être qu'il faut, si la
4 Commission se sent plus à l'aise, resserrer les
5 conditions ou peu importe, mais ce que je veux
6 souligner, c'est qu'il faut quand même s'assurer
7 de ne pas se retrouver dans une impasse. Si on
8 fait un processus et que ce n'est pas possible
9 d'en arriver à une nomination, bien il faut qu'il
10 y ait quelque chose pour nous sortir de
11 l'impasse, tout simplement.
12 Alors, je voulais simplement vous souligner ce
13 point-là.
14 Bon, actuellement, puisqu'on fonctionne sous le
15 règlement de mil neuf cent soixante-dix-neuf
16 (1979), les juges des cours municipales de
17 Montréal, de Québec et de Laval peuvent être
18 déclarés automatiquement aptes sur les concours
19 de juges à la Cour du Québec. Il y a une
20 passerelle qui est faite par un article, qui est
21 l'article 25 du Règlement sur la procédure de
22 sélection pour les juges, et les juges ont comme
23 obligation de demander un avis au juge en chef
24 qui, lui, a un pouvoir lié, donc il doit
25 transmettre l'avis au ministre de la Justice, et

1 ces gens-là sont déclarés automatiquement aptes
2 à exercer une fonction de juge à la Cour du
3 Québec.

4 Le projet de deux mille trois (2003) retirait
5 cette passerelle-là compte tenu, entre autres,
6 des modifications législatives dont on parlé,
7 entre autres, et faisait en sorte que tous les
8 juges de toutes les cours municipales, incluant
9 Montréal, Québec et Laval, devaient, s'ils
10 désiraient accéder à un poste de juge à la Cour
11 du Québec, passer une nouvelle entrevue devant le
12 comité de sélection pour déterminer leur
13 aptitude.

14 À l'époque, en deux mille trois (2003), la
15 Conférence des juges de la Cour du Québec, et la
16 cour municipale de la Ville de Montréal, a fait
17 des représentations en disant que ces
18 changements-là pouvaient constituer, pour eux,
19 une perte de leurs droits acquis à avoir une
20 passerelle immédiate. Alors, ça, c'est pour la
21 Cour du Québec.

22 Pour les cours municipales, c'est essentiellement
23 les mêmes choses, je rajouterai quand même
24 quelques petites différences.

25 La formation du comité. Actuellement, le comité

1 est formé d'un juge d'une cour municipale sur
2 consultation de la Conférence des juges
3 municipaux et les autres, c'est identique, là, le
4 membre du Barreau et le représentant du public.
5 Le nouveau règlement de deux mille trois (2003)
6 prévoyait que la personne, le représentant du
7 juge, serait le juge en chef adjoint de la Cour
8 du Québec responsable des cours municipales ou un
9 autre juge municipal.

10 Pourquoi? Parce qu'en mil neuf cent soixante-dix-
11 neuf (1979) cette fonction n'existait pas et avec
12 les modifications législatives maintenant, on a
13 un juge en chef responsable des cours municipales
14 à la Cour du Québec.

15 Ensuite, sur l'aptitude d'un juge municipal,
16 actuellement un juge d'une cour municipale est
17 automatiquement apte à être nommé juge à une
18 autre cour municipale, c'était la même chose qui
19 était proposée en deux mille trois (2003).

20 La durée de validité de la période d'aptitude. On
21 a encore une règle de douze (12) mois qui
22 s'applique, la seule différence, et j'ignore les
23 raisons pour lesquelles ça a été fait comme ça,
24 en mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979) ce
25 qu'on a dit pour la Cour du Québec, c'est que la

21 octobre 2010

Andrée Giguère,
Laurette Laurin
(Gouvernement)

Volume 28

- 148 -

1 période de douze (12) mois, c'est... se calcule
2 à compter de la publication de l'avis de
3 sélection, alors que la règle pour la cour
4 municipale, c'est actuel, c'est à compter du
5 dépôt du rapport du comité de sélection.
6 Alors, les deux (2) ont été remis au même
7 diapason en deux mille trois (2003) pour faire en
8 sorte qu'on compute le délai à partir de l'avis
9 de publication.
10 Alors, essentiellement, c'est tout ce que j'avais
11 à vous dire. Dans le fond, c'était simplement une
12 adaptation en fonction des changements
13 législatifs proposés.
14 Les questions qui étaient en suspens, je vous
15 dirais, si on peut les résumer, c'est, bon, la
16 confidentialité du processus, les critères de
17 sélection, un questionnement sur la possibilité
18 de faire une présélection sur dossier ou non et,
19 bon, la question de la liste d'aptitudes, est-ce
20 qu'on le fait... la durée de la liste d'aptitudes
21 et est-ce qu'on y va par chambre ou si on y va
22 globalement.
23 C'était peut-être les éléments majeurs, là, qui
24 étaient discutés.
25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Est-ce qu'on peut savoir pourquoi la question
4 n'est pas revenue à l'ordre du jour depuis deux
5 mille trois (2003)?

6 **Me ANDRÉE GIGUÈRE :**

7 Bien, c'est-à-dire qu'elle est revenue
8 ponctuellement à l'ordre du jour avec des
9 questionnements. Vous savez, depuis deux mille
10 trois (2003), moi, j'ai eu six (6) ministres
11 différents et différents chefs de cabinet, peut-
12 être douze (12) chefs de cabinet également, bon.
13 Alors, on a eu des discussions, certains
14 ministres nous ont demandé des précisions, bon,
15 comment ça se fait ailleurs ou des choses comme
16 ça, bon, et finalement on n'a jamais conclu, tout
17 simplement, parce qu'il y a eu d'autres priorités
18 au niveau des dossiers puis, bon, évidemment, il
19 fallait recommencer un peu nos discussions, puis
20 tout ça. Et j'ai... je n'ai pas d'explication à
21 vous donner plus que celles-là. On n'a pas
22 finalisé nos travaux parce que, en même temps, le
23 processus fonctionne quand même bien, on sait
24 comment faire, la machine roule bien.

25 Alors, pour les gens, peut-être que ça

1 n'apparaissait pas dans les premières priorités
2 parce qu'on fonctionnait bien quand même, de
3 toute façon.

4 Je pense que, si je peux ajouter, l'irritant le
5 plus grand pour la magistrature, qui est revenu
6 davantage, c'était de faire passer la période de
7 douze (12) à vingt-quatre (24) mois, ça c'est
8 revenu souvent. Mais pour passer de douze (12) à
9 vingt-quatre (24) mois, on ne pouvait pas juste
10 modifier cette petite chose là du règlement sans
11 tenir compte que maintenant on a une Cour du
12 Québec et sans tenir compte des autres
13 changements.

14 Alors, c'est pour ça qu'on n'a pas fait cette
15 petite modification-là qui, pour la magistrature,
16 apparaissait la plus urgente, dans le fond.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Est-ce qu'on sait si c'est employé souvent cette
20 liste additionnelle, les gens sur la liste de
21 douze (12) mois?

22 **Me ANDRÉE GIGUÈRE :**

23 Oui, elle est utilisée à l'occasion, oui. Oui,
24 oui. Je ne suis pas capable de vous quantifier,
25 là, moi je remets toujours un et l'autre. Dans

1 certains cas... mais on l'utilise.
2 D'abord aussi parce qu'il y a même des gens
3 que... des fois c'est la même fonction, là, comme
4 je disais, ça peut être un concours à Montréal,
5 puis on a un nouveau concours aussi à Montréal,
6 alors les gens qui ont passé le concours avant,
7 bien, bénéficient de la même chose, là.
8 Et il y a beaucoup de concours aussi à proximité,
9 quand vous avez Longueuil, Montréal, vous êtes en
10 périphérie, alors les gens postulent sur un
11 sachant qu'ils vont être déclarés aptes aussi sur
12 l'autre à côté. Parce que je ne leur permets pas
13 de postuler... ils ne passent pas une entrevue à
14 Longueuil pour, la semaine d'après, aller voir un
15 autre comité à Montréal en sachant un peu
16 comment... comment s'enlignait un peu le processus
17 de sélection, là.
18 Alors, les gens postulent, ça peut être des gens
19 qui demeurent à Longueuil puis qui travaillent à
20 Montréal, ou l'inverse, ou peu importe, mais les
21 gens savent que la liste va valoir pour l'un et
22 pour l'autre, ça fait qu'elle a son importance,
23 là.
24 **Me MICHEL BASTARACHE**
25 commissaire :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Merci.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

C'est bien. Merci, maître Giguère.

Maître Laurin?

- - - - -

PRÉSENTATION DE Me LAURIN

- - - - -

Me LAURETTE LAURIN :

Oui. Alors, ma présentation porte essentiellement sur les réflexions et les modifications apportées au regard du processus de sélection des membres des tribunaux administratifs, dont le TAQ, réflexions entreprises depuis avril deux mille six (2006) à ce jour.

Dans un premier temps, je vais exposer brièvement le contexte qui a donné lieu à la création du groupe de travail sur la sélection des membres des tribunaux administratifs, je vais ensuite présenter le mandat du groupe de travail et sa composition et, enfin, je vais résumer les résultats des travaux du groupe de travail en termes de principales problématiques discutées, les actions prises et, enfin, le suivi qui a été apporté.

1 Alors, question de contexte, donc, à compter de
2 l'automne deux mille cinq (2005), le Secrétariat
3 aux emplois supérieurs est informé de certaines
4 préoccupations du Barreau du Québec quant au
5 processus de sélection des membres des tribunaux
6 administratifs au regard de trois (3) aspects.
7 On va voir que par la suite il y a d'autres
8 éléments qui s'ajoutent, mais, dans un premier
9 temps, on regarde la confidentialité des
10 concours, dont des examens en groupes versus des
11 examens individuels, la perception également du
12 Barreau d'une sous-représentation du secteur
13 privé parmi les candidatures retenues et enfin,
14 l'absence de représentants choisis par le Barreau
15 au sein du comité de sélection.

16 Alors, le secrétariat est informé de ça à
17 l'occasion de deux (2) rencontres avec des
18 représentants du Barreau. La bâtonnière de
19 l'époque, Madeleine Lemieux, écrit également au
20 secrétaire général associé aux emplois supérieurs
21 à l'époque et, dans Le Soleil, il y a des
22 articles qui font écho aux propos du bâtonnier
23 concernant ces sujets-là.

24 Au printemps deux mille six (2006), il y a une
25 rencontre avec des représentants du Barreau, des

1 représentants de la Conférence des juges
2 administratifs du Québec et des présidents des
3 tribunaux administratifs. Et le secrétariat, à
4 cette occasion-là, met sur pied trois (3) groupes
5 de travail pour répondre aux préoccupations du
6 Barreau et également des préoccupations qui sont
7 manifestées par les présidents des tribunaux
8 administratifs au regard d'abord de la sélection
9 des membres des tribunaux, mais également il y a
10 une préoccupation quant à la formation des
11 membres des tribunaux administratifs et aussi du
12 surnumérariat.

13 Alors, c'est ainsi qu'est créé le groupe de
14 travail sur la sélection des membres des
15 tribunaux administratifs, dont le mandat
16 essentiellement consiste à procéder à la révision
17 du processus de tenue de concours pour les
18 membres de quatre (4) tribunaux, quatre (4)
19 tribunaux qui ont le même processus de sélection,
20 à savoir le Tribunal administratif du Québec, la
21 Commission des lésions professionnelles, la
22 Commission des relations du travail et également
23 la Régie du logement. Donc, procéder à la
24 révision du processus de tenue de concours,
25 notamment à la lumière des problématiques

1 identifiées, telles que, et on voit que ça
2 revient, peu de candidatures du secteur privé, la
3 composition du comité de sélection et le fait
4 qu'il n'y ait pas de représentant choisi par le
5 Barreau, la confidentialité des examens revient.
6 On parle également de concours réservés à des
7 clientèles particulières et la formation
8 juridique surtout des membres des tribunaux qui
9 ne sont pas juristes revient.

10 Le groupe de travail est composé de neuf (9)
11 membres, on retrouve deux (2) représentants du
12 Barreau, dont maître Cliche, et maître Marc Sauvé
13 qui se joint au groupe de travail en mai deux
14 mille sept (2007), les quatre (4) présidents des
15 tribunaux administratifs visés, donc maître de
16 Kovachich pour le TAQ qui succède à maître
17 Jacques Forgues, parce que c'était lui qui était
18 là au début, ensuite c'est maître Jean-François
19 Clément de la CLP, maître Luc Harvey de la Régie
20 du logement et maître André St-Georges de la
21 Commission de relations du travail. Et il y a
22 trois (3) représentants du secrétariat aux
23 emplois supérieurs, dont le secrétaire adjoint,
24 une avocate du secrétariat et moi également en
25 tant que cadre-conseil et chargée de mission

1 justice administrative.

2 Le groupe de travail a tenu six (6) réunions

3 entre mai deux mille six (2006) et juillet deux

4 mille huit (2008) et les résultats de ses travaux

5 ont essentiellement porté sur cinq (5) aspects

6 relatifs à la sélection des membres et je vais

7 maintenant prendre chacun de ces aspects-là puis

8 vous dire les actions qui ont été prises et le

9 suivi qui a été apporté.

10 Premier aspect discuté, c'est la sous-

11 représentation des avocats du secteur privé par

12 rapport à ceux issus de la fonction publique

13 parmi les membres des tribunaux administratifs.

14 Alors, le Barreau nous dit à l'époque qu'il est

15 préoccupé par l'apparence d'un biais systémique

16 qui défavoriserait les avocats du secteur privé

17 par rapport aux avocats du secteur public quant

18 au processus de sélection des membres des

19 tribunaux administratifs.

20 L'action qui est prise, et il y a madame Mélanie

21 Boyer de l'ÉNAP qui est venue vous le présenter.

22 Donc nous, on a donné un mandat à l'ÉNAP pour

23 procéder à une étude, pour vérifier : est-ce

24 qu'effectivement il y a la présence de

25 différences significatives au niveau des

1 proportions et des moyennes, aussi bien à
2 l'examen écrit qu'à l'entrevue, entre les
3 différents groupes à travers certaines variables?
4 Les résultats de l'étude, l'étude comparative
5 donc, des résultats autant à l'examen écrit qu'à
6 l'entrevue pour les... tous les tribunaux visés,
7 et donc pour le TAQ, permet de conclure qu'il n'y
8 a pas de biais systémique, et ce tout au long du
9 processus, tant au niveau de la réception des
10 candidatures, de l'examen que des entrevues.
11 Deuxième élément discuté : la formation juridique
12 des membres des tribunaux administratifs non
13 juristes appelés à trancher des questions de
14 droit et l'expérience judiciaire des candidats.
15
16 Alors, d'entrée de jeu, je rappelle qu'au
17 Tribunal administratif du Québec, le Tribunal
18 siège en formation de deux (2) membres, dont l'un
19 est avocat ou notaire, donc une formation
20 juridique.
21 L'action qui est prise à cet égard, et à la
22 demande d'ailleurs des présidents des tribunaux
23 administratifs, dont le président du TAQ à
24 l'époque, à cette demande-là, le secrétariat a
25 développé ce qu'on appelle une offre de service

1 de perfectionnement à l'intérieur de tous les
2 membres des tribunaux administratifs, juristes et
3 non juristes, et cette offre-là a été développée
4 sur la base d'un profil de compétence des juges
5 administratifs. Un profil qui avait été élaboré
6 en deux mille six (2006), deux mille sept (2007)
7 par les tribunaux administratifs en collaboration
8 avec l'ÉNAP, le Barreau du Québec faisait
9 également partie du comité et le Secrétariat aux
10 emplois supérieurs.

11 En termes de résultat, on est en deux mille six
12 (2006), on a une activité qui est offerte aux
13 membres des tribunaux administratifs, pour un
14 total de dix-huit (18) heures de formation. C'est
15 une session d'accueil, quand les gens sont
16 nommés. Pendant trois (3) jours, on fait un
17 survol des principales compétences requises pour
18 pouvoir exercer des fonctions juridictionnelles.
19 Et on se retrouve en deux mille dix (2010) où on
20 offre maintenant quinze (15) activités de
21 perfectionnement, pour un total de deux cent
22 trente (230) heures de formation continue : deux
23 (2) sessions d'accueil, quatre (4) cours, neuf
24 (9) ateliers. Des activités qui permettent de
25 parfaire les compétences qui sont inscrites au

1 profil, et toutes ces activités de
2 perfectionnement sont reconnues par le Barreau du
3 Québec aux fins de la formation continue
4 obligatoire.

5 Parmi les thèmes des activités développées, on va
6 voir qu'on vient recouper l'expérience
7 judiciaire, en tout cas pour la parfaire, il y a
8 un cours sur la preuve devant les tribunaux
9 administratifs, un atelier sur la gestion
10 d'audience, donc avec simulation d'audience, un
11 atelier sur la diversité sociale et culturelle,
12 un atelier d'écriture de décision, un cours sur
13 le contrôle judiciaire, un atelier sur l'éthique
14 et la déontologie.

15 Toutes ces formations-là vont venir à l'exécutif,
16 donc ces formations-là sont convenues et validées
17 au sein d'un groupe de travail sur la formation,
18 un groupe de travail que l'on coordonne, mais ce
19 sont des pairs, donc des membres de tribunaux
20 administratifs qui font partie du groupe, qui
21 valident la pertinence et qui valident le contenu
22 de chacune des formations.

23 Et si je prends l'exemple du TAQ, à ce jour, plus
24 de soixante pour cent (60 %) des membres du TAQ
25 ont participé à une ou plusieurs activités, dont

1 quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des membres
2 juristes du TAQ qui ont participé à une ou à
3 plusieurs de ces activités-là.

4 D'ailleurs, au sein du groupe de travail sur la
5 formation, on peut bénéficier de l'expertise de
6 la directrice générale de l'École du Barreau qui
7 participe à nos travaux et également de la
8 Conférence des juges administratifs du TAQ.

9 Troisième élément, la composition du comité de
10 sélection.

11 Alors donc, on sait qu'en vertu de l'article 5 du
12 règlement sur le processus... sur la procédure de
13 recrutement et de sélection des personnes aptes
14 à être nommées membres du TAQ, on prévoit que le
15 comité de sélection est formé d'un représentant
16 du TAQ, qui est choisi par la présidente, un
17 représentant du Conseil exécutif ou du ministère
18 de la Justice, et c'est généralement le sous-
19 ministre associé à la Justice qui est là, un
20 représentant des milieux intéressés et un
21 représentant du milieu juridique. Jusque-là,
22 c'est un avocat, les gens référaient des avocats
23 et c'était comme ça. Mais le onze (11) mars deux
24 mille huit (2008), le bâtonnier du Québec écrit
25 au secrétaire général associé et exprime

1 formellement le souhait d'être consulté quant au
2 choix des personnes appelées à agir comme
3 représentant du milieu juridique. Et lors des
4 concours qui ont suivi, le Secrétariat a
5 effectivement communiqué avec le directeur
6 général du Barreau, pour le consulter, pour
7 désigner un représentant, un représentant, bien
8 sûr, qui ne doit pas être un avocat qui plaide
9 devant le Tribunal administratif visé, tel que ça
10 avait été discuté au groupe de travail.

11 Le Barreau a soumis des noms au Secrétariat, ces
12 noms ont été retenus et c'est maintenant le
13 processus... ce processus de consultation-là est
14 maintenant suivi de façon systématique.

15 Quatrième élément, l'absence de confidentialité
16 lors de l'examen écrit, qui constituerait un
17 frein à l'attraction de candidatures du secteur
18 privé, le Barreau nous faisait valoir les risques
19 quant aux clients de ces avocats, leurs
20 concurrents et même leur employeur actuel.

21 Alors, afin de contourner la difficulté liée à la
22 tenue d'un examen écrit simultanément administré à
23 plusieurs centaines de candidats, le groupe de
24 travail a envisagé différentes pistes de
25 solutions et a retenu celle d'utiliser plusieurs

1 salles pour limiter le nombre de candidats en
2 présence les uns des autres.

3 N'ont pas été retenues comme pistes de solutions
4 les entrevues individuelles sans examen écrit, à
5 cause du nombre élevé de candidatures, de quatre
6 cents (400) à cinq cents (500) candidatures et,
7 donc, de la disponibilité requise pour les
8 membres du comité de sélection.

9 On a également parlé de la possibilité d'un
10 examen en ligne, mais qu'on a écartée en raison
11 de la difficulté de s'assurer de l'identité du
12 candidat qui complète l'examen.

13 Le Barreau avait également parlé du recrutement
14 par sections du tribunal et par régions pour les
15 membres juristes. Ça a été discuté, mais ce qui
16 était ressorti c'est que, par ailleurs, compte
17 tenu des avantages pour les membres du Barreau
18 intéressés à postuler, il y a l'avantage du
19 concours unique qui leur permet donc de faire un
20 seul examen écrit et ça leur permet à ce moment-
21 là de pouvoir postuler pour toutes les sections,
22 pour toutes les régions, et le TAQ a même procédé
23 à un concours où, avec la CLP, la Régie du
24 logement et la Commission des relations du
25 travail, c'était le même examen écrit pour les

1 quatre (4). Donc, pour les avocats de participer
2 une seule fois à un examen écrit, il y avait là
3 un avantage indéniable.

4 Lors des derniers concours, effectivement, les
5 candidats et à Montréal et à Québec ont été
6 installés dans des salles plus petites. Ça a
7 répondu en partie seulement au problème soulevé,
8 comme l'a d'ailleurs expliqué madame Boyer de
9 l'ÉNAP quand elle est venue ici, et ce qu'on
10 regarde c'est qu'avant de fractionner davantage
11 les groupes dans des plus petites salles, les
12 convoquer à des heures différentes, l'ÉNAP va
13 examiner la validité des tests dans un contexte
14 de groupes séparés, notamment en raison de
15 l'uniformisation des modalités d'administration
16 des examens.

17 Alors, est-ce qu'on s'assure bien que si on est
18 réparti dans dix (10) salles, que ce sont les
19 mêmes directives qui sont données, le même temps
20 qui est alloué, donc l'ÉNAP doit procéder à la
21 validité de ces tests-là, et il va rester, bien
22 sûr, les coûts d'une telle solution qui devront
23 également être évalués.

24 Et enfin, dernier élément discuté au sein du
25 groupe de travail, l'exigence de la connaissance

1 de la langue anglaise comme critère de sélection
2 qui serait ajouté.
3 Alors, le groupe de travail a convenu que pour
4 assurer le respect du droit des citoyens d'être
5 entendus en français ou en anglais devant un
6 tribunal et, donc, devant un tribunal
7 administratif, il pourrait devenir justifiable
8 d'exiger que certains juges administratifs d'un
9 tribunal soient bilingues, mais sans que cela ne
10 devienne une obligation pour l'ensemble de tous
11 les juges administratifs.
12 On a, par exemple, formulé l'hypothèse, dans
13 l'hypothèse où vingt-cinq pour cent (25 %) des
14 causes se déroulent en anglais, bien, on pourrait
15 penser qu'il pourrait être justifié d'avoir
16 vingt-cinq pour cent (25 %) de juges
17 administratifs bilingues.
18 Les critères à respecter ici, qui ont été
19 discutés par le groupe de travail, ce sont ceux
20 de la Charte de la langue française, à savoir on
21 doit tenir compte de la nécessité pour
22 l'accomplissement de la tâche et, par ailleurs,
23 de la raisonnable des moyens retenus.
24 Parmi les moyens envisagés par le groupe de
25 travail, on a discuté, par exemple : Est-ce qu'on

1 pourrait faire un appel de candidatures pour
2 recruter des candidats bilingues? On a discuté de
3 ça, on n'a pas dit qu'on le retenait ou qu'on ne
4 le retenait pas, mais on l'a mis sur la table.
5 On a dit aussi : Est-ce qu'on pourrait, sur la
6 liste des personnes déclarées aptes, faire une
7 mention de celles qui sont bilingues, donc on
8 pourrait voir, quand on a besoin d'un candidat
9 bilingue, on pourrait, à ce moment-là, le voir;
10 ou encore préciser, dans l'appel de candidatures,
11 que le bilinguisme va être un atout.
12 Ce qui a été retenu en termes de suivi, en tout
13 cas lors des concours qui ont suivi cette
14 réflexion, l'avis de recrutement de personnes
15 aptes à être nommées membres juristes dans les
16 quatre (4) sections du TAQ mentionnait : «La
17 connaissance de la langue anglaise sera un
18 atout». Donc, c'est la solution qui a été retenue
19 pour les derniers concours.
20 Alors, voilà, ça fait le tour de l'ensemble des
21 travaux du groupe de travail sur la sélection.
22 **Me MICHEL BASTARACHE**
23 commissaire :
24 Est-ce qu'il y a, encore aujourd'hui, des
25 plaintes vis-à-vis le système ou encore des

1 recommandations pour d'autres accommodements?

2 **Me LAURETTE LAURIN :**

3 De façon générale...

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Oui.

7 **Me LAURETTE LAURIN :**

8 ... tout ce qui avait été apporté par le Barreau,
9 par les présidents des tribunaux administratifs,
10 a été discuté par le groupe de travail et... si
11 ce n'est que de voir, bon, comment on peut
12 assurer davantage de confidentialité, il y avait
13 cet aspect-là qu'il restait à regarder, mais au
14 regard du reste, est-ce que le fait que le membre
15 choisi... qu'on demande maintenant au Barreau de
16 désigner quel sera le représentant, de nous
17 donner des noms et on le suit systématiquement,
18 est-ce que ça devrait être maintenant... on
19 devrait modifier le règlement pour le prévoir tel
20 quel? Bon. Alors peut-être que le Barreau, je
21 sais, a déjà parlé de cette solution-là, mais
22 dans les faits c'est maintenant systématiquement
23 appliqué.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Une des choses qui a été discutée dans le
2 contexte de la Cour du Québec, c'est de savoir si
3 les candidats qui sont jugés aptes ou non aptes
4 doivent être avisés du résultat. Si je comprends
5 bien, dans le cas du TAQ, ils sont avisés?

6 **Me LAURETTE LAURIN :**

7 Ils sont avisés. Ceux qui sont aptes le savent et
8 ceux qui ne le sont pas également.

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Est-ce que ça a soulevé des problèmes de quelque
12 sorte?

13 **Me LAURETTE LAURIN :**

14 Je sais -- je ne suis pas, moi, au coeur du
15 processus -- je sais, par ailleurs, qu'il y a des
16 candidats qui ne sont pas déclarés aptes qui
17 téléphonent pour essayer de savoir pourquoi ils
18 ne le sont pas ou qui essaient de faire des
19 démarches pour peut-être éventuellement le
20 devenir, mais ce n'est pas... je ne peux pas vous
21 dire qu'il y a plein d'appels et tout ça, les
22 gens, souvent, sont curieux de savoir pourquoi
23 leur candidature n'a pas été retenue, mais...

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Alors, quand ils sont avisés on ne donne pas de raison?

Me LAURETTE LAURIN :

On ne donne pas de raison, on dit simplement que leur candidature n'a pas été retenue.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci.

Est-ce que vous avez des questions?

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

On vous remercie. On va prendre une pause, parce qu'il va falloir réaménager les tables.

Merci beaucoup.

- - - - -

14 h 45 - SUSPENSION DE L'AUDITION

15 h 00 - REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, maître Hébert, bon après-midi, et bienvenue. Vous n'avez pas besoin d'introduction, alors je vous invite à prendre la parole.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

PRÉSENTATION DE Me HÉBERT

- - - - -

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT :

Monsieur le commissaire, mesdames et messieurs, participants et intervenants, je dois vous dire d'abord que la présidente aurait bien aimé être ici aujourd'hui, elle avait une rencontre tout à fait importante avec quelqu'un de la hiérarchie judiciaire et, donc, elle m'a demandé, puis je le prends comme un compliment, elle me fait confiance, que je saurai représenter le TAQ avec tact.

Ma première remarque, et permettez-nous de commencer par une vantardise, c'est que ceux qui ont parlé ici, et particulièrement la dame de l'ENAP qui est venue expliquer notre processus de sélection, je pense qu'on peut certainement dire que notre processus de sélection des membres éventuellement qui veulent participer et faire carrière au TAQ, c'est un processus exemplaire. La question qu'on se pose : est-ce que d'autres tribunaux pourraient utilement s'inspirer de ce processus-là? Je dis peut-être. Non pas l'intégrer totalement à leur mécanisme, mais

1 certainement qu'il y a des volets de notre
2 mécanisme de sélection qui pourraient être
3 transposés et seraient utiles.
4 Maintenant, ma deuxième remarque, c'est sur la
5 question d'étanchéité parce que, évidemment,
6 notre processus de sélection touche non pas
7 uniquement le TAQ, mais touche d'autres tribunaux
8 administratifs, madame Laurin en a fait
9 l'énumération tantôt, il y a forcément plusieurs
10 ministres qui sont intéressés par ce processus de
11 sélection et de nomination et ça fait en sorte
12 qu'à partir du moment où les listes des personnes
13 heureuses, celles qui sont retenues, bien,
14 forcément, ces listes-là sont appelées à circuler
15 dans les cabinets des ministres qui sont
16 responsables des lois sectorielles.
17 Je ne dis pas que ça circule dans tout le
18 Cabinet, je dis qu'il y a un certain nombre de
19 ministres qui ont accès à ces listes-là.
20 Je suis convaincu que -- et la bonne foi se
21 présume -- que ces ministres-là respectent les
22 obligations de confidentialité, résistent aux
23 pressions de quelque nature que ce soit qui
24 pourraient leur parvenir ici et là, mais je me
25 demande si les gens du public ne craindront pas

1 qu'il puisse y avoir quelques entorses au
2 processus d'étanchéité.

3 Pour obvier à cette question-là, il me semble
4 qu'on devrait modifier la réglementation et faire
5 en sorte que seul le ministre de la Justice soit
6 le dépositaire de cette liste de membres qui sont
7 déclarés aptes et qu'il agisse ensuite en
8 conséquence pour combler les besoins des
9 différents tribunaux administratifs. Au moins on
10 pourra dire qu'en apparence le système se referme
11 pour éviter des fuites et, quand on évite des
12 fuites, on évite la tentation d'influences.

13 L'autre question qui nous préoccupe beaucoup au
14 Tribunal administratif, c'est la question
15 d'autonomie institutionnelle.

16 Permettez-moi de vous lire une disposition de
17 base dans la Loi sur la justice administrative,
18 c'est l'article 38, et c'est un amendement qui
19 remonte à deux mille cinq (2005) et l'Assemblée
20 nationale a modifié la loi pour dire, et je
21 cite :

22 **«Le tribunal est composé de**
23 **membres indépendants et impartiaux**
24 **nommés durant bonne conduite...»**

25 Ça, tout le monde le comprend, c'est facile à

1 comprendre, mais c'est la suite de la disposition
2 qui peut s'avérer problématique. Donc :

3 **«... nommés durant bonne conduite**
4 **par le gouvernement qui en**
5 **détermine le nombre en tenant**
6 **compte des besoins du tribunal.»**

7 Alors, le législateur donne un mandat au
8 gouvernement de faire en sorte de se préoccuper
9 des besoins du TAQ en termes de postes à combler
10 selon, évidemment, ce que le gouvernement juge
11 nécessaire de combler. Et c'est là que les
12 problèmes commencent. Nous avons depuis... nous
13 avons constaté, dis-je bien, depuis une dizaine
14 d'années, qu'en moyenne, bon an mal an, seul
15 quarante pour cent (40%) des postes que l'on doit
16 combler ont été effectivement comblés.
17 Évidemment, si on accumule d'une année à l'autre
18 ce pourcentage, ça signifie qu'avec les départs
19 à la retraite, qui sont inévitables, avec les
20 départs pour cause de maladie, qui sont
21 inévitables, nous arrivons actuellement à une
22 situation précaire en termes de fonctionnement du
23 tribunal. Bref, il y a moins de juges
24 administratifs, si vous me permettez de les
25 appeler ainsi, et il y a plus de dossiers, bon an

1 mal an, qui rentrent. Ça crée des goulots
2 d'étranglement et ça crée une distorsion dans la
3 mission du tribunal.
4 Rappelons-la la mission, c'est l'article 1 de la
5 loi, c'est d'abord de rappeler que le tribunal
6 administratif, contrairement à d'autres
7 tribunaux, est un tribunal itinérant, il va vers
8 les citoyens. Quand on dit «tribunal itinérant»,
9 la province de Québec est grande, il faut se
10 déplacer. Les membres du Tribunal administratif
11 sont appelés à voyager fréquemment, ce qui
12 occasionne évidemment parfois de la fatigue, une
13 surcharge de travail, et cetera. Alors, si ce
14 sont toujours les mêmes qui doivent faire tous
15 les voyages, ça devient encore plus fatigant et
16 éreintant. Alors, si vous fonctionnez, un
17 tribunal, avec un manque d'effectifs, vous
18 surchargez ceux qui sont en fonction et vous les
19 rendez moins efficaces. La nature humaine étant
20 ce qu'elle est, quand on est fatigué, on est
21 moins à l'écoute des causes qu'on doit évidemment
22 juger.
23 Et ce n'est pas rien la compétence du tribunal.
24 Bien sûr, on peut nous donner des exemples qui
25 vont avoir pour effet de minimiser l'importance

1 du tribunal. Si on me dit, par exemple, vous
2 savez, un citoyen qui va devant le tribunal pour
3 contester l'évaluation de sa maison, c'est
4 important, oui, pour lui, mais ce n'est peut-être
5 pas si important pour la société. Fort bien, je
6 le concède. Mais quand vous parlez, par exemple,
7 de la juridiction du TAQ où il s'agit d'apprécier
8 si une personne qui est en détention pour trouble
9 mental doit rester en détention, ça, ça me
10 trouble profondément si je n'ai pas l'assurance
11 que le tribunal est en mesure de se pencher sur
12 ce cas et de rendre justice à cette personne. Si
13 elle mérite d'être remise en liberté, il faut
14 qu'elle le soit et ça urge. Et nous avons cette
15 compétence-là et le problème actuellement, c'est
16 qu'on a beaucoup de difficulté à recruter le
17 personnel compétent. Évidemment ça prend des
18 médecins, des psychiatres, parce que, évidemment,
19 ceux qui sont là, ils sont surchargés de travail.
20 On a besoin d'avoir ces gens-là et, pour
21 l'instant, on a de la misère à l'avoir parce
22 qu'on a un fonctionnement, je le dis avec respect
23 pour le gouvernement, déficient. Déficient parce
24 que nous n'avons pas, contrairement à la Cour du
25 Québec, un système de crédit permanent.

1 Vous savez, quand on parle d'autonomie
2 institutionnelle, ça peut au minimum vouloir dire
3 ça. Nous, notre mode de financement, il est très
4 complexe, puis je ne vais pas vous ennuyer avec
5 ça aujourd'hui, là. Simplement pour vous dire
6 qu'il serait temps que le gouvernement, qui est
7 le mandataire du législateur, à un moment donné
8 s'installe à une table de discussion sérieuse et
9 voit si le remède ne serait pas de doter le
10 Tribunal administratif de crédits permanents pour
11 que celui-ci puisse, évidemment, respecter les
12 exigences de compression budgétaire dans le
13 fonctionnement du personnel du Tribunal, et
14 cetera, ça, ça va, mais qu'on ait au moins la
15 capacité d'engager plus que quarante pour cent
16 (40 %) des gens dont on a besoin pour rendre la
17 mission possible, parce qu'actuellement c'est la
18 mission qui est en péril.

19 Alors, moi, je pense qu'il va falloir... et c'est
20 bien qu'aujourd'hui on ait la chance de le dire
21 parce que sinon on n'avait pas de tribune
22 autrefois pour le dire. Hein, d'abord, les gens
23 savent qu'il existe une justice administrative,
24 mais c'est vrai qu'il y a beaucoup de tribunaux
25 administratifs, ils n'ont pas tous la même

1 mission.

2 Nous, sans prétention aucune, on a une mission

3 importante parce qu'on est l'arbitre des conflits

4 entre le citoyen et le gouvernement. C'est nous

5 qui jugeons les intérêts du citoyen contre le

6 gouvernement.

7 Or, si le gouvernement, pour toutes sortes de

8 raisons, ne donne pas les moyens financiers ou ne

9 nous accorde pas la latitude d'appliquer notre

10 budget comme il se doit, bien il y a des gens qui

11 pourraient dire : «C'est une façon du... pour le

12 gouvernement de lancer un message au Tribunal

13 administratif qu'on en a assez des décisions qui

14 sont contre le gouvernement.» Je ne dis pas

15 qu'elles sont contre le gouvernement, les

16 arbitres jugent selon le mérite du dossier. Mais

17 il y a des gens qui pourraient penser que c'est

18 une façon de restreindre un petit peu

19 l'indépendance que, d'une main, on nous a

20 reconnus, en deux mille cinq (2005), mais que de

21 l'autre main, le gouvernement se réserve le

22 pouvoir de décider qui, comment et en quelles

23 circonstances on va nommer des membres. Alors

24 que les besoins sont là, la présidente écrit

25 régulièrement aux autorités compétentes pour leur

1 la secrétaire de l'Ordre, maître Sylvie
2 Champagne.

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Bonjour.

6 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

7 Bonjour.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Alors, monsieur Masson, nous vous écoutons.

11 - - - - -

12 **PRÉSENTATION DE Me MASSON**

13 - - - - -

14 **Me LOUIS MASSON :**

15 Bonjour, Monsieur le commissaire.

16 Alors, le Barreau du Québec est l'Ordre
17 professionnel des avocats, il protège le public,
18 principalement en assurant le contrôle de
19 l'exercice de la profession.

20 Créé en mil huit cent quarante-neuf (1849), le
21 Barreau joue depuis cent soixante (160) ans un
22 important rôle social et veille à la protection
23 des valeurs d'une société libre et démocratique
24 comme la nôtre et, à ce titre, il soutient
25 l'indépendance judiciaire et l'autorité des

1 tribunaux.

2 Notre mémoire est intitulé «Préserver la

3 confiance». Il fait état des positions du

4 Barreau sur le thème de la sélection et de la

5 nomination des juges et propose une série

6 d'améliorations à apporter au processus actuel de

7 sélection et de nomination des juges de la Cour

8 du Québec, des cours municipales et des membres

9 du Tribunal administratif du Québec.

10 Dans cette démarche, le Barreau tient à réitérer

11 sa pleine confiance à l'égard d'un processus qui

12 a conduit à une magistrature de haute qualité,

13 compétente, intègre et indépendante, et dont nous

14 pouvons être très fiers.

15 Par ces recommandations nous souhaitons préserver

16 cette indépendance, l'impartialité, la compétence

17 et l'éthique des juges, éléments sur lesquels

18 s'appuie la confiance du public et, tout comme le

19 Barreau, reconnaît ces valeurs au sein de notre

20 magistrature.

21 Dans la rédaction de ce mémoire, le Barreau a

22 suivi une démarche très rigoureuse. Le comité

23 formé à cette fin a analysé le processus actuel

24 et les meilleures pratiques identifiées à

25 l'extérieur du Québec et les études commencées...

1 commandées, pardon, par la Commission.
2 Le mémoire présenté aujourd'hui a fait l'objet
3 d'une démarche qui n'est pas ordinaire, une
4 démarche qui a fait en sorte que le Conseil
5 général du Barreau du Québec et ses trente-sept
6 (37) membres votants ont analysé ce mémoire, se
7 sont prononcés, de sorte que nous nous présentons
8 devant vous au nom d'un Barreau qui parle d'une
9 seule voix devant vous.
10 Nous allons chercher, par ces recommandations, à
11 amener de la lumière là où il y a certaines zones
12 d'ombre et peut-être un peu plus de rigueur et de
13 transparence là où il existe certaines zones
14 d'imprécision.
15 Nos objectifs sont précis : premièrement,
16 augmenter la transparence du processus;
17 deuxièmement, accroître et souligner la diversité
18 des nominations; mettre en valeur la compétence
19 des personnes nommées; mettre en place des
20 mécanismes d'imputabilité quant au processus de
21 sélection et de nomination; réduire la
22 possibilité de nominations partisans; et
23 garantir l'indépendance de la sélection.
24 Je cède maintenant la parole au directeur général
25 du Barreau afin qu'il vous rappelle, dans un

1 premier temps, l'historique des positions du
2 Barreau a ce sujet.
3 Maître Provencher.

4 - - - - -

5 **PRÉSENTATION DE Me PROVENCHER**

6 - - - - -

7 **Me CLAUDE PROVENCHER :**

8 Merci, Monsieur le vice-président. Monsieur le
9 commissaire, bonjour.
10 Je vais faire très rapidement. Dans un premier
11 temps, rappeler que depuis très longtemps, en
12 fait, le Barreau entretient un dialogue constant,
13 tant avec la magistrature qu'avec le ministre de
14 la Justice en vue de trouver des façons
15 d'améliorer le processus de nomination des juges.
16 En fait, plus précisément même depuis mil neuf
17 cent soixante-quatre (1964), le Barreau fait
18 régulièrement des recommandations afin de baliser
19 davantage le pouvoir discrétionnaire du ministre
20 de la Justice, de dépolitiser le processus de
21 nomination, également pour établir des critères
22 de compétence pour la nomination des juges, tout
23 ça dans le but ultimement de maintenir et
24 rehausser la confiance du public envers le
25 système de justice au Québec.

1 Tout simplement depuis deux mille quatre (2004),
2 par exemple en deux mille quatre (2004) le
3 Barreau avait proposé la création d'un comité
4 tripartite, Barreau, magistrature et ministère de
5 la Justice pour étudier le processus de
6 nomination.

7 En deux mille cinq (2005), les discussions à cet
8 effet ont continué dans le but de proposer un
9 nouveau règlement sur le processus de nomination
10 et la question est soulevée régulièrement par le
11 Barreau lors de réunions tripartites entre deux
12 mille six (2006) et deux mille neuf (2009) avec
13 le ministère de la Justice et la magistrature.

14 Dans notre présentation aujourd'hui, on va
15 s'adresser essentiellement au processus de
16 nomination à la Cour du Québec et devant... aux
17 cours municipales.

18 En ce qui concerne le TAQ plus particulièrement,
19 j'aimerais tout simplement nous contenter... on
20 voudrait se contenter tout simplement de vous
21 mentionner aujourd'hui l'importance de modifier
22 le Règlement sur le processus de recrutement et
23 de sélection pour tenir compte du fait que,
24 depuis deux mille cinq (2005), les membres du
25 Tribunal sont nommés à titre inamovible et, dans

1 ce sens-là, le processus de sélection et de
2 nomination gagnerait à se rapprocher davantage de
3 celui pour des postes judiciaires.

4 Dans nos recommandations, nous allons évidemment
5 aborder les points de sélection des candidats qui
6 relèvent plus de l'aspect administratif,
7 séparément du volet de nominations qui relève
8 davantage du pouvoir exécutif.

9 Alors, là-dessus, je laisse la parole à maître
10 Sylvie Champagne, la secrétaire de l'Ordre du
11 Barreau, pour vous faire part des recommandations
12 plus précises de notre ordre professionnel.

13 - - - - -

14 **PRÉSENTATION DE Me CHAMPAGNE**

15 - - - - -

16 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

17 Je vais commencer avec la sélection, nous avons
18 quatre (4) recommandations à vous proposer.

19 La première recommandation vise la mise sur pied
20 d'un organisme indépendant. Les administrateurs
21 de l'organisme indépendant seraient nommés par
22 l'Assemblée nationale pour créer une distance
23 avec le ministère de la Justice.

24 Au Canada, on a déjà deux (2) modèles
25 d'organismes indépendants, si on pense au

1 Commissariat à la magistrature fédérale, et il y
2 a aussi en Ontario qu'ils ont un organisme
3 indépendant, qui est le Comité consultatif sur
4 les nominations à la magistrature.

5 Quel serait le mandat de cet organisme-là? Eh
6 bien, le Barreau propose qu'il ait un mandat très
7 précis : Diffuser une information claire et
8 complète sur le processus de sélection et de
9 nomination.

10 Il recevrait les candidatures des personnes qui
11 désirent être sélectionnées.

12 Il procéderait aux vérifications préalables, soit
13 auprès du Barreau du Québec pour les antécédents
14 disciplinaires ou auprès de la Sûreté du Québec.

15 Il assisterait les deux (2) comités permanents de
16 sélection, et je vais y venir tout de suite après
17 au niveau des deux (2) comités permanents de
18 sélection.

19 Il ferait la formation des membres des deux (2)
20 comités permanents de sélection.

21 Il verrait à mettre sur pied des politiques, que
22 ce soit au niveau des règles des conflits
23 d'intérêts, un code d'éthique, et aussi des
24 règles sur la confidentialité du processus.

25 Enfin, il verrait à transmettre, pour chacun des

1 concours, le rapport du comité de sélection pour
2 le poste qui est affiché.
3 Notre deuxième recommandation, c'est la création
4 de deux (2) comités permanents de sélection.
5 Pourquoi deux (2) comités? Le Québec, c'est un
6 vaste territoire, au Barreau on le divise en
7 quinze (15), on a quinze (15) sections, et aussi
8 au niveau judiciaire, on a deux (2) grandes
9 séparations qui est, au niveau des divisions
10 d'appel, on utilise la Division d'appel de
11 Montréal et la Division d'appel de Québec.
12 Alors, le Barreau propose à la Commission de
13 reprendre cette division-là et d'avoir deux (2)
14 comités permanents de sélection.
15 Au niveau de la composition, actuellement, on le
16 dit depuis ce matin, c'est un juge, un avocat et
17 un représentant du public. Et bien que la preuve
18 a démontré que les comités de sélection actuels
19 fonctionnent bien, on sait que certains auteurs,
20 dont le professeur McCormick qu'on a entendu
21 hier, proposent d'élargir les comités de
22 sélection pour plusieurs motifs, dont un motif
23 qui serait de faire en sorte qu'on évite, avec un
24 comité plus large, qu'il y ait quelqu'un qui veut
25 imposer ses vues ou qui prenne le leadership et

1 que des personnes se sentent un peu intimidées et
2 ne puissent pas vraiment participer pleinement
3 aux comités de sélection.
4 Donc, de l'élargir, le Conseil général a
5 réfléchi, évidemment, le professeur McCormick
6 hier nous disait dix (10) personnes, nous on est
7 arrivé avec deux (2) scénarios.
8 Le scénario A, ce serait cinq (5) personnes : un
9 juge, deux (2) avocats, deux (2) membres du
10 public. Le scénario B serait sept (7) personnes
11 : deux (2) juges, trois (3) avocats et deux (2)
12 représentants du public. Un peu comme disait
13 monsieur Comeau ce matin au niveau de la
14 préoccupation du régionalisme, le Barreau du
15 Québec a aussi cette préoccupation-là et ce qu'on
16 propose, c'est qu'un des avocats serait issu de
17 la région où le poste est affiché.
18 Au niveau de la désignation pour le juge, et bien
19 ce serait la juge en chef, l'honorable Corte, qui
20 ferait la désignation du juge qui siégerait sur
21 les comités permanents.
22 Au niveau des avocats, ce que le Barreau propose,
23 c'est que ce soit lui qui désigne les membres du
24 comité permanent, mais l'option qui est
25 envisagée, c'est que le comité exécutif pourrait

1 dresser une liste à partir des anciens bâtonniers
2 de sections, comme je vous ai dit il y a quinze
3 (15) sections, et aussi à partir des anciens
4 bâtonniers du Québec, parce qu'au Barreau du
5 Québec nous avons un président que nous appelons
6 le bâtonnier.

7 Au niveau de la désignation des représentants du
8 public, on suggère d'avoir un appel de
9 candidatures, donc tout citoyen qui serait
10 intéressé à faire partie et à poser sa
11 candidature pourrait le faire et on demanderait
12 à un organisme indépendant, que ce soit l'Office
13 des professions, le Protecteur du citoyen ou un
14 autre organisme indépendant, de recruter les
15 citoyens qui siègeraient sur les comités de
16 sélection.

17 Mais ce qui est important pour le Barreau, c'est
18 qu'il y ait des critères précis pour déterminer
19 qui va aller sur les comités permanents de
20 sélection, et les critères sont l'égalité des
21 sexes, la représentation... la représentativité
22 -- pardon -- des minorités visibles, la
23 représentativité des personnes handicapées,
24 l'intérêt de ces personnes pour l'administration
25 de la justice et des services publics, et la

1 diversité des expériences professionnelles.
2 Au niveau de la durée du mandat du comité et des
3 deux (2) comités permanents de sélection, comme
4 on n'a pas une expérience très grande, ce qu'on
5 recommande, c'est d'y aller avec un premier
6 mandat de deux (2) ans et de faire en sorte que
7 ce mandat-là puisse être renouvelé à une
8 occasion, donc une personne pourrait y siéger sur
9 un... pendant un maximum de quatre (4) ans.
10 Évidemment, comme monsieur Bégin et monsieur
11 Weinstock le disaient ce matin, il ne faudrait
12 pas que ces gens-là terminent tous en même temps
13 parce qu'on veut qu'il y ait une certaine
14 expertise et expérience qui se développent et...
15 mais aussi il y a le souci qu'il y ait une
16 rotation pour que ce ne soit pas toujours les
17 mêmes personnes qui siègent au comité.
18 Maintenant, notre troisième recommandation au
19 niveau de la sélection, c'est de préciser la
20 méthode d'évaluation.
21 On pense que l'utilisation d'un formulaire
22 standardisé va permettre au comité de sélection
23 d'avoir toute l'information pertinente sur les
24 candidats. Actuellement, les candidats
25 soumettent un curriculum vitae et une lettre

1 d'intention, et d'utiliser un formulaire
2 standardisé ferait en sorte qu'on aurait une
3 information qui serait plus équitable et
4 transparente sur chacun des candidats.

5 Il y a la question aussi des critères. On en a
6 beaucoup parlé aujourd'hui, quels devraient être
7 les critères de sélection, et le Barreau du
8 Québec on a regardé différentes possibilités qui
9 sont utilisées dans les provinces canadiennes et
10 aussi à l'extérieur du Canada, en Écosse et au
11 Royaume-Uni, et on a trouvé que la grille de la
12 Nouvelle-Écosse était très intéressante et,
13 Monsieur le commissaire, j'attire votre attention
14 à la page 13 de notre mémoire où on reprend la
15 liste des critères, et je ne veux pas tous les
16 reprendre ici, mais je prendrais les têtes de
17 chapitres parce que les critères se subdivisent
18 et, donc, c'est quelque chose qui peut être
19 raffiné.

20 Alors, le premier critère, c'est l'exigence
21 minimale, donc être inscrit au Tableau de l'Ordre
22 du Barreau du Québec depuis dix (10) ans.

23 Le deuxième critère, c'est au niveau des qualités
24 personnelles du candidat.

25 Troisième critère, habiletés intellectuelles et

1 capacités de jugement.
2 Quatrième critère serait l'excellence
3 professionnelle.
4 Le cinquième critère, connaissances et
5 compréhension du service au public.
6 Sixième critère serait la diversité et, comme on
7 a un point spécifique sur la diversité, je vais
8 vous en parler un petit peu plus tard.
9 Et septième critère serait la langue, donc de
10 regarder un peu comme fait le TAQ les questions
11 de bilinguisme qui peuvent être un atout, voir
12 un prérequis pour certaines régions.
13 Ensuite, on pense que le comité de sélection
14 devrait être autorisé à faire des vérifications
15 parce qu'on sait que présentement, ils reçoivent
16 les candidatures, ils font des entrevues, mais il
17 se peut qu'après les entrevues les membres des
18 comités de sélection aient des questions ou aient
19 besoin d'éclaircir certains aspects.
20 Alors, le Barreau du Québec est d'avis que les
21 membres du comité de sélection devraient pouvoir
22 faire, de façon confidentielle, des consultations
23 et, évidemment, sur les critères de sélection.
24 Ces consultations pourraient être faites auprès
25 de juges, auprès d'avocats, mais aussi auprès du

1 milieu non juridique.

2 Quatrième recommandation au niveau de la

3 sélection, c'est au niveau du rapport. On croit

4 qu'il devrait y avoir un rapport standardisé et

5 que tous les membres du comité permanent de

6 sélection qui vont avoir procédé à l'évaluation

7 des candidats devraient le signer.

8 Maintenant, parlons de la nomination. L'objectif

9 du Barreau, c'est de baliser la discrétion du

10 ministre de la Justice et du comité exécutif au

11 niveau de la nomination. Le Barreau a six (6)

12 recommandations à vous faire.

13 La première, c'est que l'évaluation du comité de

14 sélection doit être raffinée et le Barreau du

15 Québec propose que le comité de sélection donne

16 au ministre de la Justice un nom, et deux (2)

17 noms qui seraient dans des enveloppes sous

18 scellé. En agissant de la sorte, on transfère,

19 si vous voulez, un peu le mécanisme de sélection

20 et on balise la discrétion vers le comité de

21 sélection, et l'objectif, c'est de faire en sorte

22 que le processus soit plus indépendant, public,

23 transparent et représentatif.

24 La deuxième recommandation, c'est que le rapport

25 du comité de sélection doit être remis seulement

1 au ministre de la Justice. Donc, une fois que le
2 comité de sélection a déterminé dans son rapport
3 quel est le candidat qu'il propose pour le poste
4 et qu'il met deux (2) noms sous scellé, il
5 devrait transmettre ce rapport et l'enveloppe
6 sous scellé seulement au ministre de la Justice.
7 Prochaine recommandation, c'est de définir
8 législativement les facteurs pouvant être
9 considérés par le gouvernement pour une
10 nomination, et ici, on reprend la recommandation
11 de la professeure Geneviève Cartier, qui est
12 venue exposer son expertise hier et qui
13 expliquait que pour elle, c'est bien d'avoir des
14 critères au niveau de la sélection, mais c'est
15 fondamental aussi d'avoir des facteurs pertinents
16 que le ministre de la Justice doit considérer,
17 mais que le comité exécutif doit aussi considérer
18 pour la nomination. Et le fait qu'on les rende
19 publics, ces critères-là, fait en sorte qu'on
20 permet au public de comprendre comment se passe
21 le processus de nomination et aussi démontrer que
22 ce n'est pas une décision qui est complètement
23 arbitraire.

24 Ce que la professeure Cartier nous proposait et
25 ce que le Barreau recommande aussi, c'est que

1 dans le règlement, si on choisit d'utiliser le
2 règlement, qu'on détermine quels sont les
3 facteurs qu'on peut prendre en considération,
4 mais aussi les facteurs qu'on ne peut pas prendre
5 en considération, par exemple les affinités
6 politiques. Et aussi, il y avait... le troisième
7 aspect, c'était la manoeuvre... pardon, la
8 manoeuvre résiduelle, là, une marge de manoeuvre
9 résiduelle au gouvernement.

10 Prochaine recommandation, le ministre de la
11 Justice doit être le seul à pouvoir faire des
12 consultations avant la nomination. Pour nous, le
13 ministre de la Justice, c'est un ministre qui a
14 un rôle important au sein du gouvernement, c'est
15 lui qui jouit du rôle traditionnel de protecteur
16 du respect de la primauté du droit, la Loi sur le
17 ministère de la Justice lui connaît aussi des
18 fonctions très précises. Il est directeur du
19 ministère de la Justice, il est procureur général
20 du Québec et notaire général du Québec, il est le
21 jurisconsulte du lieutenant gouverneur et le
22 membre jurisconsulte du comité exécutif.

23 Alors, le Barreau propose que la Loi sur le
24 ministère de la Justice confère au ministre de la
25 Justice une responsabilité ministérielle au

1 niveau de la nomination des juges.
2 Et donc, quand le ministre de la Justice reçoit
3 le rapport du comité permanent, il y a la
4 recommandation, il pourrait, par rapport aux
5 facteurs pertinents qu'il doit prendre en
6 considération pour faire sa nomination, avoir
7 besoin de consulter et c'est lui, comme ministre
8 de la Justice, qui devrait être autorisé à faire
9 ces consultations-là confidentielles. Il se peut
10 qu'il n'ait pas besoin de faire ces
11 consultations-là et qu'il endosse la
12 recommandation du comité de sélection et qu'il
13 soit prêt à la proposer au Conseil des ministres.
14 Au Conseil des ministres, le ministre de la
15 Justice viendrait présenter sa recommandation,
16 qui serait motivée, il dirait pourquoi il
17 recommande que cette personne soit nommée à ce
18 poste. Mais il se peut qu'à ce stade-là aussi,
19 des ministres ou le premier ministre ait des
20 questions, par rapport toujours aux facteurs
21 pertinents, et que le ministre de la Justice
22 n'ait pas les réponses. Et le Barreau propose
23 que ce soit le ministre de la Justice qui ait la
24 responsabilité de faire des consultations de
25 façon confidentielle par rapport à ces facteurs-

1 là, de revenir au Conseil des ministres avec les
2 réponses et ensuite, le comité exécutif va faire
3 son choix. Est-ce qu'il nomme cette personne-là
4 ou il demande au ministre de la Justice de
5 refaire ses devoirs?

6 Et là ici, on aurait la possibilité, pour le
7 ministre de la Justice, d'aller à la deuxième, si
8 vous voulez, recommandation du comité permanent,
9 puisqu'on a deux (2) noms sous scellé. Donc
10 d'ouvrir une première enveloppe et de refaire le
11 processus. Et, évidemment, avec le troisième nom,
12 si ça ne fonctionnait pas, le gouvernement
13 devrait à ce moment-là recommencer le concours.
14 Prochaine recommandation, c'est l'abolition des
15 banques de candidats.

16 Madame Giguère nous a dit... maître Giguère nous
17 a dit tout à l'heure que, selon le règlement
18 actuel, les candidats qui sont déclarés aptes
19 sont sur une liste qui est valide pour douze (12)
20 mois, selon l'avis de publication du concours et
21 qu'en deux mille trois (2003) on a même pensé
22 l'extensionner pour vingt-quatre (24) mois.
23 Aujourd'hui, le Barreau du Québec estime qu'on
24 devrait abolir cette liste-là, cette banque-là de
25 candidats et plutôt faire un concours pour chacun

21 octobre 2010

Louis Masson, Claude
Provencher, Sylvie
Champagne (Barreau)

Volume 28

- 196 -

1 des postes.
2 Dernière recommandation au niveau de la
3 nomination, c'est que la décision du gouvernement
4 de nommer une personne à un poste de juge devrait
5 être motivée.
6 Ce qu'il faut savoir c'est qu'actuellement, les
7 nominations sont déjà motivées, hein, il y a un
8 avis de nomination et le ministre donne des
9 informations sur le candidat.
10 Ce que le Barreau du Québec propose, c'est que
11 l'avis de nomination donne un peu plus de
12 motivations, explique pourquoi on voit ce
13 candidat dans ce poste-là et qu'on explique aussi
14 un peu le processus, ça n'a pas besoin d'être
15 fait de façon exhaustive, mais quand même en
16 résumé pour la transparence, pour que le public
17 comprenne comment cette personne-là a accédé à
18 cette fonction, qu'on explique le processus.
19 Alors, je vous invite à prendre connaissance d'un
20 schéma qu'on a préparé... bien, le premier
21 schéma, c'était le processus actuel qui se
22 retrouve à la page 2 de notre mémoire, si vous
23 voulez le montrer?
24 **Me LOUIS MASSON :**
25 Voilà.

1 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

2 Et ensuite, à l'endos de votre feuille c'est le
3 processus qu'on nous... qu'on vous propose
4 aujourd'hui, le Barreau du Québec.

5 Alors, une mise en candidature, un organisme
6 indépendant avec un mandat très précis qui
7 chapeauterait deux (2) comités permanents de
8 sélection qui, eux, recevraient les candidatures,
9 feraient les entrevues et pourraient faire des
10 vérifications confidentielles avec un rapport,
11 une recommandation, un seul nom au ministre de la
12 Justice, avec deux (2) noms sous scellés.

13 Ensuite, au niveau de la nomination, seul le
14 ministre de la Justice pourrait faire des
15 consultations confidentielles et ensuite arriver
16 au Conseil des ministres avec sa recommandation,
17 le Conseil des ministres aurait toujours le choix
18 de l'entériner ou de ne pas l'entériner, et
19 ensuite il y aurait une décision du Conseil des
20 ministres et un avis de nomination qui serait
21 motivé.

22 Maintenant, je vous amène à une recommandation du
23 Barreau du Québec qui vise tant, je vous dirais,
24 le processus de sélection et de nomination, c'est
25 une meilleure représentativité au sein de la

21 octobre 2010

Louis Masson, Claude
Provencher, Sylvie
Champagne (Barreau)

Volume 28

- 198 -

1 magistrature et des tribunaux administratifs.
2 Le Barreau du Québec, on a plusieurs comités
3 consultatifs et deux (2) comités ont travaillé
4 sur cette question, c'est le Comité sur les
5 femmes dans la profession et le Comité sur les
6 communautés culturelles qui ont fait une note de
7 service très détaillée au Conseil général et
8 cette note de service là elle est annexée à notre
9 mémoire, c'est l'annexe 3, et je vous invite à en
10 prendre connaissance.
11 Et, dans cette note, les deux (2) comités ont
12 fait des recommandations pour faire en sorte de
13 s'assurer que notre magistrature soit
14 représentative de la population qu'elle dessert
15 et le Barreau du Québec reprend ces
16 recommandations aujourd'hui.
17 Il y a quatre (4) recommandations, Monsieur le
18 commissaire.
19 La première, c'est au niveau des critères
20 d'évaluation des candidats, donc je suis au
21 niveau de la sélection. Pour les deux (2)
22 comités, c'est essentiel, et pour le Barreau,
23 qu'il y ait un critère qui tienne compte de la
24 diversité, c'est le critère numéro 6, je vous en
25 ai parlé tout à l'heure, et eux aussi avaient

1 l'énoncé de la Nouvelle-Écosse.
2 La deuxième recommandation, c'est au niveau de
3 l'auto-identification des candidats et la
4 solution privilégiée c'est de prendre exemple sur
5 ce que fait le Commissariat à la magistrature
6 fédérale et dans le formulaire standardisé
7 d'avoir une question ouverte, une question
8 facultative, qui permet au candidat de
9 s'identifier, soit faisant partie d'un groupe de
10 minorité visible ou d'un groupe sous-représenté,
11 comme les femmes.
12 La troisième recommandation vise à faire
13 attention à ce que quand on va décider,
14 justement, de nos critères de sélection, qu'on
15 fasse en sorte de ne pas préjudicier les gens qui
16 ont peut-être un parcours qui n'est pas... qui
17 est atypique, et de s'assurer qu'il n'y ait pas
18 de biais systématique par rapport à nos critères
19 objectifs, pour donner la même chance à tout le
20 monde de faire valoir leur expérience, leurs
21 qualités professionnelles et de pouvoir être
22 reconnu comme étant le meilleur candidat.
23 Enfin, la dernière recommandation vise à obtenir
24 des données.
25 Au niveau de la question de la représentativité

1 et de la diversité, c'est toujours important de
2 pouvoir mesurer, et c'est important au niveau de
3 la sélection mais aussi de la nomination et,
4 donc, le Barreau estime que c'est essentiel
5 d'avoir des données sur combien de candidats vont
6 soumettre... combien de personnes vont soumettre
7 leur candidature, qui sont issues des groupes
8 minoritaires, mais aussi des groupes sous-
9 représentés. Et ensuite, évidemment, au niveau
10 des nominations, c'est public mais, quand même,
11 qu'il y ait des statistiques par rapport aux
12 nominations de ces deux (2) groupes.
13 Dernière recommandation du Barreau du Québec,
14 c'est au niveau de la transparence, il faut que
15 le public ait accès à l'information.
16 Alors, on pense qu'aujourd'hui, quand les gens
17 cherchent de l'information, le premier réflexe de
18 tout le monde, puis là je ne surprendrai pas
19 personne, c'est d'aller sur l'ordinateur et de
20 chercher sur les sites Web. Et, donc, on pense
21 que l'organisme indépendant, au niveau de la
22 sélection et de la nomination des juges de la
23 Cour du Québec et de cours municipales, devrait
24 avoir un site Web dédié qui pourrait donner toute
25 l'information au niveau du processus, mais aussi

1 annuellement produire un rapport sur les travaux
2 des deux (2) comités permanents et, pour nous,
3 c'est à ce moment-là que le comité pourrait
4 indiquer, on parlait qu'il y aurait peut-être une
5 quinzaine de postes ouverts, si pour les quinze
6 (15) postes le ministre de la Justice a suivi la
7 première recommandation ou est allé ouvrir une
8 enveloppe puis une deuxième, donc il y aurait une
9 certaine transparence au niveau du processus,
10 mais on ne rentrerait pas au niveau de la vie
11 privée des gens qui ont appliqué et, donc, c'est
12 de l'information qui serait dénominalisée, il n'y
13 aurait pas de nom dans les rapports des deux (2)
14 comités, mais il y aurait une transparence qui
15 permettrait aux citoyens de savoir pour cette
16 année de quelle façon, la magistrature, les juges
17 ont été nommés.

18 Alors, en terminant, je cède la parole au vice-
19 président, maître Masson.

20 **Me LOUIS MASSON :**

21 Merci.

22 Alors, Monsieur le commissaire, la légitimité à
23 l'égard de notre système de justice repose sur la
24 confiance des citoyens, cette confiance est
25 tributaire de l'indépendance du pouvoir

21 octobre 2010

Louis Masson, Claude
Provencher, Sylvie
Champagne (Barreau)

Volume 28

- 202 -

1 judiciaire face au gouvernement, c'est pourquoi
2 le Barreau du Québec, tout en réitérant sa
3 confiance à l'égard de notre système de justice,
4 trouvait important de proposer des améliorations
5 concrètes pour préserver cette précieuse
6 confiance.

7 Merci.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Merci beaucoup.

11 J'aurais quelques questions, mais d'abord une
12 question par rapport à ce que vous avez
13 recommandé concernant le ministre de la Justice,
14 vous avez dit qu'il pourrait faire des
15 consultations, mais est-ce que c'est des
16 consultations concernant seulement un nom, celui
17 qui a été proposé par le comité?

18 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

19 Je peux répondre.

20 **Me LOUIS MASSON :**

21 Oui.

22 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

23 Alors, oui, parce que dans le rapport le comité
24 de sélection va lui recommander un nom et on va
25 mettre sous scellé les deux (2) noms. Donc,

1 quand le ministre va recevoir le rapport, il va
2 avoir un nom et, évidemment, il y a peut-être des
3 facteurs que lui doit prendre en considération
4 pour amener une recommandation au Conseil des
5 ministres et on n'a pas élaboré sur les facteurs
6 parce qu'on n'a pas eu assez de temps pour
7 rentrer dans quels seraient les facteurs que le
8 gouvernement devrait prendre en considération,
9 mais il se peut qu'il ait besoin de faire des
10 vérifications, mais c'est par rapport à ce nom
11 et... si, après ses vérifications, lui, il n'est
12 pas... il ne veut pas amener cette
13 recommandation-là au Conseil des ministres, il
14 devra motiver son refus et le donner au comité
15 permanent de sélection, il va pouvoir ouvrir la
16 première enveloppe, avoir le deuxième nom sous
17 scellé et là il pourrait reprendre le processus
18 jusqu'au troisième nom qui est recommandé.

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Mais vous avez dit aussi que les facteurs dont il
22 doit tenir compte seraient aussi des facteurs qui
23 seraient considérés par le comité?

24 Bien, je veux dire si le comité doit proposer un
25 seul candidat, ça veut dire qu'ils vont tenir

1 compte non seulement des qualités personnelles du
2 candidat, mais aussi des conditions dans le
3 district judiciaire qu'il doit être nommé, comme
4 vous avez dit, et la représentation des
5 minorités, l'âge, si on est une Chambre
6 criminelle, qu'on veut un équilibre entre les
7 gens de la défense et les procureurs, ainsi de
8 suite. Mais là, ce que vous dites, c'est qu'il
9 referait des consultations sur la base des mêmes
10 considérations?

11 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

12 Ce qu'on dit, c'est que le ministre de la Justice
13 pourrait faire des consultations. Ça se peut
14 qu'il n'ait pas besoin d'en faire, mais il se
15 peut que lorsqu'il reçoit la recommandation il y
16 ait des aspects qu'il veut vérifier au niveau des
17 facteurs pertinents et il n'aura pas à reprendre
18 tout ce que le comité permanent de sélection a
19 fait et, comme je vous dis, on n'a pas défini de
20 façon précise quels seraient les facteurs
21 pertinents que le gouvernement va vouloir mettre
22 dans ce règlement. Mais on peut penser qu'un
23 aspect serait, par exemple, la représentativité.
24 Et pour nous, c'est bien important que le comité
25 de sélection, en amont, ait aussi à considérer

1 cette question-là dans ses critères. Parce que
2 si lui, le comité de sélection, ne regardait pas
3 la question de la représentativité, on peut
4 penser qu'il mettrait, par exemple, sa première
5 recommandation serait un homme, puis c'est deux
6 (2) autres dans les enveloppes, donc ça
7 n'aiderait pas beaucoup notre ministre de la
8 Justice, qui, lui, quand il arrive à la
9 nomination, il veut amener une candidature au
10 Conseil des ministres, il y a ce facteur-là à
11 prendre en considération, qui est un facteur
12 pertinent.

13 Donc, on pense qu'il y a des... peut-être des
14 recoupements, mais ça ne veut pas dire que
15 systématiquement le ministre de la Justice va
16 reprendre le travail qu'aura fait de façon
17 importante le comité de sélection, mais qu'il y
18 a peut-être certains recoupements.

19 Un autre aspect, c'est la sécurité. On nous a
20 dit encore aujourd'hui que ce n'était pas rare
21 que juste avant la nomination, qu'on vérifie si
22 le candidat a un problème au niveau de certaines
23 poursuites qui ne seraient pas complétées, donc
24 on ne pourrait pas connaître l'issue. Et le
25 ministre de la Justice pourrait, au moment où lui

1 reçoit le nom, vouloir faire une dernière
2 vérification et se rendre compte que
3 malheureusement, il y a une poursuite qui vient
4 d'être intentée et qu'il n'y a pas d'issue connue
5 et qu'il ne pourra pas amener ce nom-là au
6 Conseil des ministres.

7 Et donc, il y a peut-être certains
8 chevauchements, mais ce n'est pas de faire en
9 sorte que le ministre de la Justice reprenne tout
10 le travail très important qu'aura fait le comité
11 permanent de sélection.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 L'autre question que j'avais, c'est concernant la
15 possibilité ou l'opportunité de faire un filtrage
16 de façon à ne pas interviewer une centaine de
17 personnes, et de faire ce filtrage soit par
18 examen du dossier écrit et certaines
19 consultations, des recommandations, ou bien
20 d'imposer un examen. Est-ce que vous avez des
21 vues là-dessus?

22 **Me LOUIS MASSON :**

23 Oui, Monsieur le commissaire, avec votre
24 permission.

25 D'abord, on y a fait référence aujourd'hui, le

1 jugement sur dossier, parfois, nous réserve des
2 surprises, il arrive qu'un curriculum vitae ou
3 qu'un dossier, particulièrement éclatant, à
4 l'entrevue révèle peut-être... nous réserve des
5 surprises et à l'inverse, et c'est souvent le cas
6 peut-être de candidatures atypiques ou un
7 curriculum vitae, à sa lecture, ou un dossier
8 pourrait... pourrait conduire à écarter un
9 candidat, qui, en entrevue, pourrait révéler des
10 qualités que peut peut-être plus difficilement
11 révéler le dossier.

12 Deuxièmement, il faut prendre des recommandations
13 du Barreau, je vous le sou mets respectueusement,
14 dans leur ensemble et nous croyons que, par
15 exemple, la recommandation que nous faisons,
16 qu'il y ait un poste et un concours, va faire en
17 sorte que peut-être les candidatures ou les
18 concours où on voit cinquante (50), soixante (60)
19 candidatures, il y en aura moins parce que les
20 mesures que nous préconisons, croyons-nous,
21 seraient de nature à aller... à faire en sorte
22 que dans un... si c'est un poste ouvert dans une
23 région donnée, pour un poste donné, peut-être y
24 aurait-il moins de candidats puisque nous mettons
25 de côté la situation actuelle où un concours fait

1 en sorte que le candidat ou la candidate est sur
2 une liste pendant deux (2) ans.

3 Et, finalement, bien ce bon vieux principe :
4 pourquoi ne pas donner la chance à tous,
5 finalement. Une question d'équité. C'est vrai
6 que cela entraîne une certaine lourdeur, mais
7 nous croyons que l'ensemble de nos
8 recommandations pourrait peut-être même alléger
9 et amener des concours où il pourrait y avoir
10 moins de candidatures.

11 Mais là encore, nous en sommes à
12 l'expérimentation, nous croyons que cela... peut-
13 être nous reverrons-nous dans huit (8) ans pour
14 réévaluer tout cela, mais après réflexion, nous
15 maintenons que l'entrevue telle qu'elle est
16 actuellement présente quand même ses avantages.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 L'autre question que j'avais, c'était à savoir si
20 les candidats qui sont jugés aptes ou qui ne sont
21 pas jugés aptes devraient être avisés des
22 résultats.

23 **Me LOUIS MASSON :**

24 Bon, là encore, la situation actuelle où les
25 candidats sont sur une liste pendant... pendant

1 une certaine période crée... crée des
2 interrogations, ils ne sont pas au courant, mais
3 là, évidemment, avec l'option un concours/un
4 poste, cette difficulté-là se résout d'elle-même,
5 bien entendu, puisque le concours est ouvert et
6 la nomination est faite, donc par voie de
7 conséquence les autres candidats ne font pas
8 partie, ont été... n'ont pas été retenus.
9 Donc, il n'y a plus cette période de flou où est-
10 ce que le candidat se demande : est-ce que je
11 pourrais être au prochain concours, par exemple,
12 ou non. Et, évidemment, cela supprime également
13 la prohibition qui est faite actuellement pour un
14 candidat ou une candidate de se présenter à
15 nouveau pendant l'expiration... pendant la
16 période de douze (12) mois qui suit la première
17 année du concours.
18 Donc, tout ça est un petit peu interrelié, là.
19 La réponse à une préoccupation, eh bien trouve
20 parfois sa réponse ailleurs dans le processus
21 qui, tel que nous l'avons pensé et tel que nous
22 vous le proposons, forme un tout. Et qui, à nos
23 yeux en tout cas, a l'avantage de répondre de
24 lui-même à certaines préoccupations. Donc,
25 voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre

1 question?

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Oui, oui. Peut-être l'autre question, mais c'est
5 peut-être un peu difficile à répondre, c'est
6 l'organisme indépendant dont vous parlez, on a
7 parlé ce matin de la possibilité du Bureau de
8 l'Assemblée nationale, je ne sais pas si... je ne
9 connais pas vraiment beaucoup de choses au sujet
10 du Bureau, mais ça, ça serait une possibilité.
11 Mais est-ce que vous, vous pensiez à créer un
12 organisme de toutes pièces qui relèverait de
13 l'Assemblée nationale, est-ce que c'est ça?

14 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

15 Oui, c'est plutôt d'aller du côté du modèle...

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Le Secrétariat.

19 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

20 ... au niveau soit du Commissariat à la
21 magistrature fédérale ou dans d'autres, comme en
22 Écosse ou au Royaume-Uni, avoir vraiment de... si
23 vous voulez, de mettre une certaine distance
24 entre le processus de sélection et le processus
25 de nomination. Et donc, pour nous, c'est bien

1 important qu'au niveau du processus de sélection,
2 il y ait un organisme qui soit capable d'aider
3 les deux (2) comités à travailler et à faire bien
4 leur travail si on pense, justement, à la
5 formation qui est un aspect très important, mais
6 aussi recevoir les candidatures, répondre aux
7 questions du public.

8 Je pense qu'il y a de la place dans notre société
9 pour créer un tel organisme et de lui donner un
10 mandat très précis.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Il y a le site Web, l'information du public, les
14 rapports....

15 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

16 Le site Web, les rapports des deux (2) comités.
17 Évidemment, nous, on a mis un mandat, mais il y
18 aurait... on a peut-être oublié des choses, il y
19 a peut-être des ajouts qu'on devrait penser par
20 rapport à cet organisme.

21 Mais l'important, c'est d'avoir cette distance au
22 niveau de la sélection et ensuite de la
23 nomination, et la transparence au niveau du
24 public.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Vous n'avez pas abordé la question de la relation entre le ministre et le Conseil des ministres. Vous avez vu qu'il y avait différents points de vue qui avaient été exprimés ici, est-ce que vous pensez que le ministre de la Justice devrait motiver sa décision au Conseil des ministres et que le Conseil des ministres exerce un pouvoir de nomination plus éclairé? Ou bien qu'il doit simplement ratifier une décision qui est effectivement prise par le ministre de la Justice?

Me LOUIS MASSON :

Loin de nous l'idée de faire en sorte que ce soit une simple ratification, mais on doit présumer qu'une recommandation bien étoffée, bien étayée, en principe entraînera l'aval, mais l'État, le gouvernement, doit toujours... le Conseil des ministres doit toujours pouvoir interroger son ministre.

Mais ce qui nous amène à la question de la motivation, hein. Je vous répondrais qu'il y a motivation et motivation.

En réalité, on écoutait les discussions hier, on

1 a partagé cela, il y a quatre (4) niveaux de
2 motivation et la motivation n'est pas toujours la
3 même selon que l'on parle de la motivation de la
4 décision par le ministre au Conseil des
5 ministres; au public lors de la nomination;
6 lorsque le ministre s'adresse au comité de
7 sélection et lui fait part du fait qu'il a
8 accepté ou non sa recommandation; ou encore qu'il
9 lui demande de procéder à un avis de concours car
10 il n'a accepté aucune des trois (3)
11 recommandations; et, finalement, la motivation
12 que fait le comité lui-même dans son rapport
13 annuel que nous croyons public.
14 Donc, ce sont quatre (4) motivations différentes.
15 Alors, lorsque le ministre motive sa décision au
16 Conseil des ministres, alors là, les informations
17 sont publiques, il va très loin, et il répond aux
18 questions même de ses collègues lorsqu'il en est
19 et il doit être en mesure d'apporter une pleine
20 motivation, évidemment dans un contexte de très
21 grande confidentialité.
22 L'autre motivation dont on parle, c'est lorsque
23 la nomination est faite. Alors là, on motive
24 auprès du public la nomination, ce n'est pas une
25 surprise, cela existe déjà tant au fédéral qu'au

1 provincial, le ministre ou le gouvernement
2 annonce la nomination et, généralement, sans
3 entrer dans les détails, indique les valeurs de
4 la personne et on peut... on peut y voir là une
5 certaine forme de motivation.

6 La troisième motivation, c'est lorsque le
7 ministre s'adresse au comité et lui dit par
8 exemple : j'ai refusé vos nominations -- pardon
9 -- vos recommandations, ou j'en ai accepté, ou je
10 vous demande de procéder à un nouveau concours,
11 évidemment ce qu'on ne souhaite pas. Alors,
12 c'est une autre forme de motivation qui, là,
13 devient très nominative.

14 Et finalement, lorsque le comité formule son
15 rapport public, et bien, là, l'information est
16 publique, la motivation l'est, mais elle n'est
17 pas nominative. On dira, par exemple, au cours
18 des douze (12) derniers mois ou au cours des
19 vingt-quatre (24) derniers mois, le comité a
20 formulé vingt-huit (28) recommandations, parmi
21 ces vingt-huit (28), vingt (20) premières
22 recommandations ont été acceptées, trois (3) ont
23 été mises de côté et une a conduit à un troisième
24 choix et qui sait, peut-être...

25 Alors là, on a une information beaucoup plus

1 complète, mais en même temps non nominative. On
2 n'identifiera pas, par exemple, dans tel concours
3 c'est le deuxième choix qu'on a retenu, on pense
4 que là, ça ne serait pas approprié.

5 Donc, je vous répondrais qu'il y a motivation et
6 motivation. Et à chacune des étapes,
7 l'information non pas est différente, mais elle
8 n'a pas le même degré. Et nous croyons que tout
9 cela, concilié à un système cohérent, efficace,
10 qui assure lorsque nécessaire la transparence,
11 mais également lorsque la vie privée ou des
12 informations privilégiées, là... par exemple, on
13 pourrait penser à une situation où l'état de
14 santé d'une candidate ou d'un candidat serait un
15 motif décisionnel, et bien cela n'est pas
16 d'intérêt public, je pense, que cela soit connu.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Alors, le comité donnerait une motivation pour
20 chacun des trois (3) noms qu'il propose, même si
21 le ministre les voit une après l'autre, hein,
22 effectivement.

23 **Me LOUIS MASSON :**

24 Oui.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci. Est-ce que vous avez des questions?

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Oui, j'ai des questions, mais on va y aller peut-être par étape.

Vous proposez alors, premièrement, la création d'un organisme indépendant, je vais vous poser des questions là-dessus, je vais faire le tour avec les autres, puis ensuite on passera...

Me LOUIS MASSON :

Si on peut parler...

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Oui.

Me LOUIS MASSON :

... puisqu'on est au préambule.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Oui.

Me LOUIS MASSON :

Une des préoccupations que nous avons et que nous avons toujours, c'est évidemment que notre système est l'un des meilleurs au monde.

1 Alors, l'une des démarches, l'un des aspects de
2 notre démarche a été de reprendre les principales
3 étapes de ce système et, à chacune des étapes,
4 d'en améliorer la forme ou le fond.

5 Donc, nous sommes ici à la fois en vous proposant
6 une nouvelle façon de faire, parce que le
7 Barreau, le conseil général du Barreau a
8 résolument opté vers l'innovation tout en
9 s'appuyant sur le fondement d'un système qui a
10 fait ses preuves, mais qui, à ce moment-ci de
11 notre histoire, commande d'être amélioré, car il
12 suscite des questions qui sont sans réponse et à
13 l'égard desquelles nous formulons des
14 suggestions.

15 Donc, j'ai pris votre préambule au bond...

16 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

17 procureur en chef :

18 Hum hum.

19 **Me LOUIS MASSON :**

20 ... et là, je vous laisse...

21 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

22 procureur en chef :

23 Non non, bien merci, c'est bien.

24 Et je pense que c'est important de rappeler ces
25 choses-là. La conférence des juges, vous l'avez

1 sûrement suivie, a constamment rappelé ces faits-
2 là et le commissaire lui-même aussi. Mais il
3 n'est pas question ici de mettre en doute la
4 qualité de notre magistrature et, au contraire,
5 on pense tous qu'une chose qui a bien servi peut
6 certainement être mise à jour et améliorée.
7 Sur l'organisme indépendant, le commissaire vous
8 a posé des questions, vous le concevez comment?
9 C'est-à-dire que ce serait une responsabilité de
10 l'Assemblée nationale de créer cet organisme-là,
11 est-ce que ce serait un organisme permanent et il
12 aurait ses bureaux où? Comment vous le concevez?
13 Est-ce que vous avez... est-ce que votre
14 réflexion est allée aussi loin que cela?

15 **Me LOUIS MASSON :**

16 Je concéderaient un manque d'imagination profond à
17 cet égard et je m'inspirerais du bureau qui
18 existe à l'autorité fédérale.

19 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 procureur en chef :

21 D'accord.

22 **Me LOUIS MASSON :**

23 Alors, c'est un peu cela notre...

24 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

25 procureur en chef :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

C'est-à-dire...

Me LOUIS MASSON :

... point de référence.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Donc...

Me LOUIS MASSON :

Un organisme... un organisme indépendant qui s'occupe de toutes les questions techniques qui, dans un processus que l'on veut transparent, commande une certaine rigueur et, présentement, bien, il y a certaines zones d'imprécision à cet égard-là.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Si je peux me permettre, et corrigez-moi, j'essaie pour la compréhension, peut-être que ça peut être utile pour le commissaire, ce que je comprends, c'est qu'aujourd'hui, par exemple, ce travail-là en quelque sorte se fait au bureau de la coordonnatrice, hein, de la nomination des juges, donc ça relève d'un sous-ministère, là, du sous-ministre de la Justice, et ce que vous proposez, c'est qu'on sorte ça du ministère de la Justice, que...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me LOUIS MASSON :

Tout à fait.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

... la responsabilité de la nomination de ce groupe-là relève des élus, mais de l'Assemblée nationale, ou d'un comité de l'Assemblée nationale?

Me LOUIS MASSON :

Tout à fait.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Et donc, ce processus de présélection et de lancement de concours émanerait de cet organisme-là qui serait détaché du ministère?

Me LOUIS MASSON :

Tout à fait.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

C'est ça l'idée?

Me LOUIS MASSON :

Oui.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Et ce comité-là viendrait en appui aux deux (2)

1 comités que vous avez...

2 **Me LOUIS MASSON :**

3 C'est exact.

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

5 procureur en chef :

6 ... vous avez proposés?

7 **Me LOUIS MASSON :**

8 Assurer leur formation, voir à... bon, on a
9 parlé, une de nos recommandations, c'est...
10 aujourd'hui la demande n'est pas claire, qu'est-
11 ce qu'on doit mettre dans le dossier? Donc,
12 quelque chose de rigoureux avec un organisme
13 indépendant formé de spécialistes qui se
14 pencheront sur cette question, mais je crois, et
15 je confesse en même temps un manque d'imagination
16 puisque, dans notre esprit, nous nous inspirions
17 de l'organisme qui existe déjà.

18 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

19 procureur en chef :

20 Non, mais c'est quand même intéressant...

21 **Me LOUIS MASSON :**

22 Non non, mais...

23 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

24 procureur en chef :

25 ... ce que vous dites parce que...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me LOUIS MASSON :

Merci.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

... ce que vous... non, mais ce que vous soulevez, c'est que dans... c'est quelque chose que plusieurs intervenants ont dit ici, d'essayer de retirer certains éléments du ministère, si on veut, et donc c'est un élément important de votre recommandation.

Vous avez peut-être... vous avez, je suis sûr, vous avez pris connaissance des réflexions qu'avait faites maître Legendre qui avait été à l'époque coordonnateur à la magistrature. Et lui, il avait parlé du fait que... de son expérience, parfois certaines personnes envoyaient un c.v. de deux (2) pages, d'autres en envoyaient un de trente (30) pages, ça pouvait être inéquitable et, comme vous avez soulevé vous-même, parfois à la lecture d'un dossier, c'est trompeur, hein, l'entrevue révèle des choses que le dossier ne révélait pas, parfois simplement par manque de...

Me LOUIS MASSON :

Et surtout dans les parcours... -- oh, je vous

1 interromps.

2 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

3 procureur en chef :

4 Non, allez-y, allez-y.

5 **Me LOUIS MASSON :**

6 Surtout dans les parcours atypiques, là où une
7 personne, pour... je ne veux pas donner
8 d'exemple, c'est toujours trop périlleux, mais
9 lorsque le parcours est atypique, une personne a
10 pu vivre des expériences particulières qui, dans
11 un c.v.... mais qui, en entrevue, prennent une
12 dimension différente. Alors, c'est un peu ça,
13 là, qui...

14 Donc, c'est un souci d'équité peut-être à l'égard
15 de celles et de ceux qui n'ont pas le parcours
16 plus traditionnel, je dirais. Voilà.

17 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

18 procureur en chef :

19 D'accord. C'est... Merci. Je vais... peut-être
20 sur ce premier aspect-là, est-ce qu'il y a
21 quelqu'un d'autre qui a des questions? Éric?
22 Simon?

23 **Me ÉRIC DOWNS**

24 procureur en chef adjoint :

25 Non, ça va.

21 octobre 2010

Louis Masson, Claude
Provencher, Sylvie
Champagne (Barreau)

Volume 28

- 224 -

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Ça va.

4 Le deuxième élément, c'est le comité de
5 sélection. Maintenant, je comprends que c'est
6 le... que c'est en conseil général que vous avez
7 adopté ça, donc j'imagine que c'est... je ne veux
8 pas vous mettre dans une situation délicate, là,
9 et si c'est le cas, dites-moi-le et ça va.

10 Mais dans votre réflexion, prenons l'hypothèse
11 des sept (7) membres du comité de sélection, vous
12 suggérez deux (2) membres de la magistrature,
13 trois (3)... trois (3) avocats.

14 Si je vous disais trois (3) juristes, est-ce que
15 l'idée que, par exemple, des personnes qui ne
16 sont pas des avocats, mais qui peuvent être des
17 professeurs d'université en droit, par exemple,
18 ou qui pourraient être même des notaires, c'est-
19 à-dire que de voir à élargir ce bassin-là pour
20 inclure des personnes non traditionnellement
21 visées par, disons, la définition de juriste, là,
22 comme si on pense en termes de comités, est-ce
23 que c'est quelque chose qui a fait partie des
24 réflexions ou est-ce que je sors en dehors de...

25 **Me LOUIS MASSON :**

1 Tout à fait. Dans cette préoccupation de départ
2 que je... que nous vous avons indiquée, c'est-à-
3 dire ce souci de préserver les acquis tout en...
4 bien, nous n'avions pas... nous n'avions pas...
5 alors le comité actuel est composé d'un juge,
6 d'un avocat et d'un représentant du public.
7 Donc, cette forme-là a fait ses preuves jusqu'à
8 maintenant, ce qui nous préoccupe c'est le
9 nombre. Donc, nous nous sommes préoccupés du
10 nombre, donc ajoutez... évidemment, si on ajoute,
11 si on augmente le nombre, on augmente le nombre
12 de juges, d'avocats et de représentants du
13 public.
14 Nous n'avions pas d'indice, nous n'avions pas
15 d'analyse, nous n'avions pas de fondement à
16 l'introduction de personnes autres que des
17 représentants du public, juges et avocats.
18 Avocats, parce que, évidemment, juger demeure...
19 demeure juger, plaider, la fonction judiciaire,
20 eh bien, il va sans dire que l'Ordre des avocats
21 ici a une expertise tout à fait exceptionnelle,
22 et pas seulement sur l'art de la plaidoirie
23 contentieuse, mais le Barreau a investi et
24 continue à investir dans toutes les formes de
25 justice... de justice qui revêtent toutes sortes

1 de formes maintenant, la justice participative,
2 les conférences de règlement.
3 Donc, par-delà l'image plus traditionnelle du
4 litige, eh bien, il est important que dans le
5 système judiciaire nous introduisions... nous
6 introduisions ces nouvelles valeurs de
7 conciliation, de médiation, de règlement à
8 l'amiable, et cetera, et cetera. Or, l'expertise
9 du Barreau à cet égard-là n'a jamais été remise
10 en question et il nous apparaît toujours qu'elle
11 est...
12 Donc votre question ne nous met nullement mal à
13 l'aise, nous n'avions pas d'indication, et je
14 n'en ai toujours pas, qui permette de croire que
15 les avocats ne sont pas, à cet égard-là,
16 véritablement les spécialistes de la société à
17 cet égard-là.
18 Donc, la formule actuelle, juge, avocat, membre
19 du public ayant fait ses preuves, le nombre
20 augmente, bien sûr, mais nous ne croyons pas
21 qu'il soit approprié de modifier... peut-être
22 qu'on peut modifier le nombre d'ingrédients, mais
23 les ingrédients ont fait leur preuve.
24 Donc, c'est toujours ce souci, à partir des
25 acquis, d'aller plus avant sans pour autant

1 remettre en question ces acquis-là.

2 Alors, je vous... c'est une longue réponse,
3 finalement...

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

5 procureur en chef :

6 Non.

7 **Me LOUIS MASSON :**

8 ... mais je vous dirais que la composition a fait
9 ses preuves et ça ne nous met nullement mal à
10 l'aise, maître Battista, rassurez-vous.

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 D'accord. Est-ce qu'il y a des questions sur le
14 comité de sélection?

15 **Me ÉRIC DOWNS**

16 procureur en chef adjoint :

17 Oui, j'aurais une question.

18 En fait un poste particulier va comporter des
19 exigences spécifiques, on peut penser à trois (3)
20 situations où, par exemple, un juge de la Cour du
21 Québec doit être nommé à Montréal en Chambre de
22 la jeunesse, ou un juge doit être nommé en
23 Abitibi, siégeant dans les trois (3) chambres, ou
24 encore à Québec en Chambre civile.

25 Du point de vue, là, du Barreau, qui doit évaluer

1 les exigences, là, spécifiques du poste? Est-ce
2 que c'est le rôle du comité de sélection ou à
3 d'autres intervenants, est-ce que l'organisme
4 indépendant a un rôle à jouer par rapport à ça et
5 le ministre de la Justice aussi, a-t-il un rôle?
6 Est-ce que... comment ça s'articule, là, ça
7 ensemble, ces éléments-là?

8 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

9 Évidemment, on pense que comme on fait un
10 concours pour un poste, tant au niveau de la
11 sélection qu'au niveau de la nomination, on
12 essayait de voir qui devrait être assis dans
13 cette chaise, hein, dans ce poste-là.

14 Ce ne serait pas les administrateurs de
15 l'organisme indépendant qui, eux, auraient un
16 fonction plutôt administrative de faire en sorte
17 que le processus suive bien son cours, eux ne
18 seraient pas impliqués d'aucune façon dans la
19 sélection des candidats. Ça, c'est bien clair
20 pour nous.

21 Ce serait les comités de sélection qui verraient
22 l'avis de nomination... pas de nomination, l'avis
23 de concours, pardon, verraient qu'on a besoin,
24 comme vous dites, soit que c'est quelqu'un qui
25 est polyvalent puis qui peut siéger à la fois

1 dans les trois (3) chambres en région ou bien
2 c'est un poste à Montréal pour le Tribunal de la
3 Jeunesse.

4 Et, donc, en faisant la sélection avec la grille
5 d'analyse, le comité va essayer de trouver les
6 trois (3) candidats, puisqu'on a dit qu'il va
7 soumettre trois (3) noms au ministre de la
8 Justice, donc les trois (3) candidats qui ont le
9 plus d'éléments sur les critères de sélection qui
10 répondent à ce poste-là.

11 Et on va même plus loin, on pense qu'une fois
12 qu'on a établi que les trois (3) pourraient être
13 juges, parce qu'ils ont les compétences requises,
14 le comité de sélection va même, justement, à dire
15 : Bien, nous, on pense que c'est cette personne-
16 là, donc la personne 1, qu'on voit dans la chaise
17 du poste et c'est ça qu'on recommande au ministre
18 de la Justice.

19 Maintenant, quand le ministre de la Justice, lui,
20 va faire son analyse du poste, des besoins de la
21 Cour, des facteurs pertinents qu'il doit
22 considérer, il n'est pas lié par la
23 recommandation du comité de sélection, lui, il a
24 toujours la possibilité de dire : Non, moi, je ne
25 pense pas que c'est la personne 1 que je vais

1 recommander au Conseil des ministres et, donc à
2 ce moment-là, lui effectivement aussi, le
3 ministre ou la ministre de la Justice, doit avoir
4 en tête le poste.

5 Ce n'est plus une évaluation, je vous dirais in
6 abstracto, là, qui est faite comme est-ce qu'on
7 nomme... c'était, je pense, le professeur
8 McCormick qui disait : on nomme un juge, c'est un
9 juge. Mais là, on essaie de voir qui est la
10 personne qui a le plus de compétences pour siéger
11 pour ce poste. Et, donc, tant au niveau de la
12 sélection qu'au niveau de la nomination, c'est
13 pertinent de regarder c'est quoi les besoins pour
14 ce poste-là.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Mais est-ce que ce n'est pas un peu futile pour
18 le ministre, parce que vous avez une personne qui
19 va être proposée, dont on sait qu'elle est
20 qualifiée et qu'on sait qu'elle est capable de
21 faire... de remplir les fonctions, puis vous
22 proposez trois (3) noms, mais il ne voit pas les
23 deux (2) autres. C'est évident que deux (2)
24 personnes sur un comité peuvent classer
25 différemment trois (3) personnes compétentes,

1 mais là, vous dites : Non, non, il va être obligé
2 de dire non à une personne compétente, capable de
3 faire le poste, pour voir si la deuxième n'est
4 pas meilleure? Vous ne pensez pas?

5 Moi, c'est ça que je trouve étrange dans votre
6 affaire, il me semble que si vous disiez : Le
7 comité va proposer trois (3) noms et dire, bien
8 nous, on pense que le candidat A est supérieur
9 aux deux (2) autres, marginalement, parce qu'on
10 va proposer uniquement des gens qui sont très
11 qualifiés, si je comprends bien?

12 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

13 Ça, on s'entend, oui.

14 **Me MICHEL BASTARACHE**

15 commissaire :

16 Alors, n'importe quel des trois (3) pourrait être
17 nommé, mais de dire : le ministre doit rejeter
18 une personne très hautement recommandée au cas où
19 l'autre serait mieux, parce que, dans le fond, il
20 ne sait pas du tout ce qu'il va découvrir.

21 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

22 Je pense, Monsieur le commissaire, qu'un ministre
23 responsable qui voit la recommandation du comité
24 de sélection et qui voit que la personne elle est
25 extraordinaire, ne devrait pas avoir la curiosité

1 d'aller... d'aller voir...
2 Nous, ce qu'on vous dit, c'est que les trois (3)
3 personnes c'est des personnes qui sont
4 compétentes, qui ont été évaluées par le comité
5 de sélection et, pour les trois (3), ce sont des
6 personnes qui seraient aptes à exercer la
7 fonction de juge pour ce poste.
8 Mais quand on fait de l'évaluation, c'est très
9 rare qu'on va arriver que tout le monde est égal,
10 donc évidemment, ce qu'on pense, c'est qu'il y a
11 une personne qui va ressortir, probablement plus
12 que les autres et que le comité va recommander
13 cette personne-là.
14 **Me MICHEL BASTARACHE**
15 commissaire :
16 Oui, je comprends, mais...
17 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**
18 Il va aussi recommander deux (2) autres et, donc,
19 quand le ministre le reçoit, si lui, il y a des
20 facteurs pertinents à considérer ou si il veut
21 faire... il veut faire une dernière vérification,
22 puis qu'il se rend compte que, comme on l'a dit
23 tout à l'heure, l'aspect de sécurité, l'aspect
24 qu'il se rend compte que la personne,
25 malheureusement, on vient de lui apprendre

1 qu'elle a une maladie incurable et que c'est
2 terrible, ce qu'on ne souhaite pas à personne
3 évidemment, mais c'est des choses de la vie,
4 c'est des choses qui arrivent, il ne faudrait pas
5 que le ministre, avec une seule recommandation,
6 soit paralysé puis que systématiquement il soit
7 obligé de reprendre le concours.
8 Alors, c'est pour ça qu'on dit, le ministre aura
9 la possibilité d'aller voir le deuxième nom sous
10 scellé et de regarder par rapport aux facteurs
11 pertinents. Aussi le comité de sélection
12 pourrait, lui, penser que c'est monsieur A qui a
13 toutes les qualités requises et qui est celui qui
14 a le plus d'éléments et le proposer comme
15 première personne au ministre et que le ministre,
16 lui, dise : «Non, il faut que je regarde au
17 niveau de la magistrature et, comme facteurs
18 pertinents, moi je sais que ma représentativité
19 c'est fondamental et je ne veux pas nommer
20 monsieur A malgré toutes ses compétences et je
21 veux justement nommer quelqu'un ici des groupes
22 sous-représentés ou des minorités visibles»,
23 bien, le ministre aura la possibilité, tout en
24 sachant que les candidats sont compétents,
25 d'aller au deuxième nom qui serait proposé.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Il me semble que vous avez quand même
presqu'aboli le pouvoir de nomination du
ministre, parce qu'il faut qu'il trouve vraiment
une raison exceptionnelle pour refuser le
candidat qui est proposé si vous dites il faut
qu'il y ait une maladie grave ou quelque chose
comme ça, puis la représentativité, bien, vous
avez dit que le comité de sélection en tient
compte lui-même. D'ailleurs, il n'y a aucune
façon pour le ministre de savoir si le deuxième
ou le troisième candidat proposé fait partie
d'une minorité visible ou si c'est quelqu'un d'un
autre sexe?

Me LOUIS MASSON :

Loin de nous l'idée d'abolir cette ultime
discrétion, notre mémoire à ce chapitre porte le
sous-titre «Une discrétion balisée», n'allez pas
croire que cette démarche n'a pas suscité de
discussions extrêmement profondes au sein de
notre ordre professionnel, mais c'est avec
beaucoup de fierté, pour ma part en tout cas, que
j'ai constaté qu'à ce rendez-vous historique
auquel vous nous conviez, le Barreau n'a pas

21 octobre 2010

Louis Masson, Claude
Provencher, Sylvie
Champagne (Barreau)

Volume 28

- 235 -

1 craint de proposer une solution qui se démarque
2 tout en préservant des acquis importants.
3 Je ne savais pas... lorsque nous avons soumis ce
4 mémoire à nos membres et à nos dirigeants, je ne
5 savais pas que j'entendrais ici pendant deux (2)
6 jours des philosophes nous répéter ça prend une
7 très courte liste, le chiffre n'est pas sorti,
8 mais on n'en était pas loin de un, donc, je le
9 fais, je comprends beaucoup votre préoccupation,
10 elle est importante pour vous, mais en même temps
11 je voudrais vous rassurer, Monsieur le juge, en
12 vous disant que nous l'avons partagée au fil des
13 mois, parce que votre invitation n'est pas si
14 récente que cela, nous avons cheminé, comme ordre
15 professionnel, effectivement, et c'est avec une
16 certaine fierté que je me joins à mes collègues
17 pour vous présenter une recommandation peut-être
18 sans doute innovatrice à certains égards, mais
19 elle est très cohérente avec les valeurs qui sont
20 exprimées devant vous, mais surtout et la vraie
21 question c'est : n'est-elle pas cohérente avec ce
22 que la population attend de nous, finalement?
23 Nous sommes à une croisée des chemins et on
24 attend de nous que nous proposons un système qui
25 soit étanche à ce qui a été perçu à tort ou à

1 raison, comme la prise en considération de
2 facteurs non-pertinents. Alors, oui, la
3 discrétion ministérielle est balisée, mais le
4 ministre conserve quand même son privilège de
5 questionner, d'interroger, de remettre en
6 question le choix du comité.

7 Et le parallèle qu'a fait maître Brouillet hier
8 avec le comité sur la rémunération des juges
9 n'était pas si loin que cela de ce que nous vous
10 proposons aujourd'hui. Voilà un système qui a,
11 en son temps, bouleversé les choses et qui a
12 demandé beaucoup de temps pour que ces comités-là
13 voient leur travail finalement reconnu, c'est à
14 ce rendez-vous historique que nous vous convions
15 tout en partageant avec vous ces préoccupations
16 bien sûr car elles sont fondamentales pour les
17 fragiles équilibres entre le pouvoir judiciaire,
18 le pouvoir exécutif et le gouvernement... le
19 pouvoir législatif. Et nos prédécesseurs depuis
20 hier vous en ont fait part de ce dosage et de ce
21 fragile équilibre, là, qui sera de votre
22 privilège de trancher.

23 Mais nous avons partagé vos préoccupations, je
24 les ai toujours, mais le Barreau a fait un choix,
25 résolument se tourner vers l'avenir et vous

1 proposer une solution qui est peut-être
2 innovante, mais que nous sommes fiers en tout cas
3 de vous présenter aujourd'hui.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Merci.

7 **Me ÉRIC DOWNS**

8 procureur en chef adjoint :

9 Une dernière question si vous permettez.

10 Toujours au niveau du comité de sélection, est-ce
11 que c'est envisagé du point de vue du Barreau que
12 le comité de sélection puisse lui-même faire une
13 consultation si ce n'est que par exemple pour les
14 besoins du poste?

15 **Me LOUIS MASSON :**

16 Oui.

17 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

18 procureur en chef :

19 Oui?

20 **Me LOUIS MASSON :**

21 Oui, c'est prévu, là, c'est... mais ce sont
22 toujours des consultations balisées et qui
23 mettent... qui éliminent la prise en compte de
24 considérations non pertinentes. Donc, cela doit
25 être balisé, mais oui c'est prévu dans notre

1 processus effectivement.

2 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

3 procureur en chef :

4 Merci.

5 **Me MARTINE VALOIS**

6 pour la Commission :

7 Pour faire écho à la préoccupation du
8 commissaire, j'aimerais peut-être vous poser la
9 question autrement.

10 Quel est le grave danger qu'il y aurait à ne pas
11 mettre... qu'on veut éviter en ne... en mettant
12 les deux (2) noms sous scellé? C'est-à-dire quel
13 serait l'impact de proposer une courte liste de
14 trois (3) noms en ne mettant pas le deuxième et
15 le troisième noms sous scellé?

16 **Me LOUIS MASSON :**

17 Bien, je vous répondrais, ma réponse... peut-être
18 que ma... la question est difficile, peut-être
19 que maître Champagne aura une meilleure réponse,
20 mais tout est dans le... tout est dans le dosage,
21 alors nous n'avons pas craint encore une fois de
22 proposer un seuil qui nous apparaît... parce que
23 plus il y a de flottement, plus il y a de
24 consultations qui peuvent faire entrer le
25 problème identifié, c'est si la prise en

1 considération encore une fois de facteurs non
2 pertinents, donc plus il y a... plus les balises
3 sont floues, plus la zone est imprécise, alors
4 plus il y a ouverture et plus le système prête
5 flanc à ces interventions qui font en sorte que
6 nous sommes devant vous aujourd'hui à ce moment
7 de notre histoire, peut-être que dans huit (8)
8 ans ou dans dix (10) ans les choses seront
9 différentes, mais aujourd'hui nous croyons que
10 les balises doivent être importantes et ne pas
11 donner place à des questionnements et à
12 l'introduction de critères qui, à tort ou à
13 raison, sont perçus par la population comme étant
14 non pertinents.

15 Alors, la liste de trois (3) noms donne ouverture
16 à cela à nos yeux et, pour répondre précisément
17 à votre question, l'inconvénient que j'y verrais,
18 c'est celui-là, on retourne à notre point de
19 départ à la perception du public. Mais comme la
20 question est difficile, je vais la remettre à
21 maître Champagne pour, s'il y a lieu, la
22 compléter.

23 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

24 procureur en chef :

25 Maître Champagne, pour que je la complique un

1 peu. Vous avez entendu monsieur McCormick, et
2 lui, il est de l'école, si on peut... dure et
3 pure, un nom, c'est tout, le ministre a dit oui
4 ou non et on recommence, et peut-être la
5 question, c'est, justement, en... et vous avez
6 entendu quand même, il semble y avoir un
7 consensus clair parmi tous les experts qu'on a
8 consultés, que la décision doit être banalisée
9 et... balisée -- pas... non pas banalisée, au
10 contraire, balisée, alors on reprendra ça à un
11 moment donné -- alors, la décision doit être
12 balisée. Et on a même entendu qu'il est
13 souhaitable que le ministre soit tenu de motiver
14 pourquoi le choix du comité de sélection n'est
15 pas retenu.
16 Donc si, dans cette hypothèse-là, donc une courte
17 liste qui semble faire unanimité, devoir du
18 ministre de s'expliquer du pourquoi la
19 recommandation n'est pas suivie, la question se
20 pose : quelle logique impose les deux (2) noms,
21 deux (2) et trois (3) sous scellé? Et pour
22 ajouter à cela : quelle logique impose que pour
23 ouvrir la troisième enveloppe, il va falloir
24 avoir rejeté le nom qui est dans la deuxième
25 enveloppe et comment on justifierait ça?

1 C'est-à-dire que -- ma question est longue, mais
2 ça va vous permettre de répondre -- on peut
3 concevoir qu'un comité de sélection ait choisi
4 trois (3) candidats, les trois (3) candidats qui,
5 de façon évidente, étaient les plus qualifiés
6 dans un... dans les entrevues et dans... sur
7 dossier et autrement et que c'est unanime et tout
8 le monde est d'accord et que, de plus, des trois
9 (3) candidats pour le comité de sélection, il y
10 a une candidature qui s'élève nettement au-dessus
11 des deux (2) autres et que le comité motive cela.
12 Une fois que le ministre voit que cette
13 candidature-là est exceptionnelle, mais qu'il y
14 a deux (2) autres candidats qui sont peut-être,
15 aux yeux du ministre et peut-être aux yeux du
16 Conseil éventuellement des ministres, plus
17 méritoires.

18 Quel serait le défaut d'exiger que le ministre
19 s'explique, c'est-à-dire non pas pour dire :
20 «J'ai rejeté un», et avec de l'information
21 nominative, mais que le ministre soit tenu
22 d'expliquer que la recommandation du comité de
23 sélection, bien que fort intéressante et bien que
24 fort appuyée, comme ministre et comme
25 recommandation au Conseil des ministres, c'est le

1 deuxième candidat ou le troisième candidat, et
2 pour tel et tel motif, qui, d'ailleurs,
3 apparaissent au dossier, là, c'est... on s'entend
4 que ce ne serait jamais acceptable qu'il y ait
5 des motifs non pertinents et le ministre serait
6 tenu de justifier. Donc, c'est peut-être dans ce
7 contexte-là que l'idée, qui est quand même
8 originale, je pense que vous le concédez, là, de
9 mettre des noms sous scellé lorsqu'ils sont
10 envoyés au ministre, c'est peut-être ça qui est
11 difficile à peut-être saisir.

12 **Me SYLVIE CHAMPAGNE :**

13 Évidemment, quand on a commencé notre étude, ce
14 qu'on a regardé, on n'avait pas le bénéfice au
15 début, là, d'avoir les rapports des experts, donc
16 on est allé voir... on fait partie de la
17 Fédération des ordres professionnels de juristes,
18 donc on... rapidement on a eu de l'information
19 sur ce que font les autres provinces, et on
20 savait qu'en Angleterre, ils avaient fait une
21 réforme constitutionnelle et ils avaient changé
22 le mode... le mode de nomination des juges et
23 qu'eux, assez rapidement, étaient allés avec une
24 recommandation, un nom.

25 Là, on a eu à regarder, effectivement... nous, on

1 est... je pense que la tradition, elle est
2 fortement ancrée chez nous au niveau du... de la
3 nomination d'un pouvoir par l'exécutif, donc
4 d'une discrétion et on a essayé de faire des
5 compromis un peu comme tous les experts ont
6 parlé, mais en même temps, on était conscient que
7 c'était fondamental d'avoir une très courte
8 liste. Et donc, entre de dire : «C'est un nom,
9 puis si ça ne fonctionne pas, on recommence au
10 complet le processus de sélection», on a essayé
11 d'être, effectivement, imaginatif et de dire :
12 «Comment on pourrait concilier le fait que le
13 comité de sélection, qui, lui, va avoir vu tous
14 les candidats, va avoir fait les entrevues, parce
15 que le ministre de la Justice, il ne fait pas
16 d'entrevue avec le candidat, là, il reçoit son
17 dossier, il reçoit un nom.
18 Donc, comment ne pas perdre tout l'effort que le
19 comité de sélection va avoir fait avec les
20 entrevues et les consultations? Et je pense que
21 c'est même la bâtonnière Madeleine Lemieux qui
22 avait témoigné qu'à un moment donné, sur un
23 comité, un poste, le comité avait dit... bon, je
24 ne me souviens pas combien il y avait de
25 personnes, mais qu'il y avait une personne,

1 c'était clair que cette personne-là, elle avait
2 toutes les qualités pour faire ce poste. Alors,
3 on s'est dit que probablement, plus souvent
4 qu'autrement, après avoir fait tout cet exercice-
5 là qui est important, le comité de sélection
6 était capable de déterminer quelle serait la
7 personne qui serait la... qui... tous les
8 critères ou qui... en tout cas, qu'il y en ait un
9 nombre important et que ça devrait être cette
10 personne-là que le ministre de la Justice
11 retienne.

12 Et maintenant, pour éviter, justement, que le
13 ministre de la Justice, s'il ne retient pas cette
14 recommandation-là, ait à recommencer ou si, lui,
15 il a des facteurs à considérer, puis il ne peut
16 pas prendre pour des facteurs pertinents cette
17 recommandation-là, il soit obligé de recommencer
18 le concours, on s'est dit : «Bien, on va mettre
19 une courte liste», mais encore une fois sous
20 scellé pour que quand le ministre de la Justice,
21 il reçoit le rapport, il doit faire son... sa
22 réflexion, ses consultations par rapport au
23 premier nom. Il ne faut pas qu'il soit contaminé
24 sur le deuxième et le troisième nom. Mais ça se
25 peut qu'il ait des motifs ou des... raisonnables,

1 ou des facteurs pertinents qui fassent en sorte
2 que lui, comme ministre de la Justice, ce n'est
3 pas ce nom-là qu'il veut recommander au Conseil
4 des ministres. Mais il ne faut pas qu'on
5 paralyse le système et c'est pour ça qu'on a
6 pensé d'avoir un processus avec deux (2) autres
7 noms, mais sous scellé.

8 Alors, je sais que c'est innovateur parce que ça
9 ne se fait pas nulle part ailleurs, mais c'est
10 nous les compromis qu'on a faits au Conseil
11 général pour arriver avec ce qu'on souhaitait,
12 c'est-à-dire profiter de l'expertise et du
13 sérieux du travail du comité de sélection tout en
14 reconnaissant que le ministre de la Justice ne
15 pourrait pas être lié par cette recommandation-là
16 et s'il n'est pas lié, avec les facteurs
17 pertinents qu'il a à considérer, il faudrait
18 quand même qu'il soit capable d'avoir d'autres
19 recommandations à proposer au Conseil des
20 ministres.

21 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

22 procureur en chef :

23 Merci. Je pense que maître Ruel avait une
24 question sur les critères?

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me SIMON RUEL

procureur en chef associé :

Sur les critères d'évaluation.

De par la loi, le ministre de la Justice est responsable de l'administration de la justice au Québec, donc le ministre est en contact avec la magistrature, mais aussi d'autres intervenants dans le processus. Le ministre, évidemment, a un portrait global de la magistrature au Québec de par son rôle central, le ministre aussi a une légitimité démocratique, étant un élu, et la question que je me pose c'est qu'il y a certains critères qui sont inclus dans ceux qui sont... doivent être évalués par le comité de sélection qui sont plus de l'ordre de ce qu'on a décrit ici, des critères institutionnels ou des critères de représentativité, on parle des questions de diversité et, bon, engagement communautaire, intérêt pour des dossiers sociaux, et la question que je me posais, c'est quelle est la légitimité, incluant la légitimité démocratique du comité pour évaluer ce type de question-là, est-ce qu'il ne reviendrait pas plus à des... ne s'agit-il pas de questions plus de nature politique que le ministre doit tenir en compte, compte tenu de sa

1 vision globale des questions liées à
2 l'administration de la justice?

3 **Me LOUIS MASSON :**

4 Sur cette question-là, sur ce que nous avons...
5 sur cette partie qui porte le titre de diversité,
6 eh bien, nous avons, dans notre mémoire,
7 introduit cette notion-là à chacune des étapes,
8 alors dès le début -- voyez-vous, tout ça est
9 interrelié -- pour être sensible à cette
10 diversité-là, si c'est uniquement en aval que la
11 question se pose, à mon avis cela pose des
12 difficultés particulières.

13 Il est important que dès la première étape,
14 c'est-à-dire lorsque l'on forme même des comités
15 de sélection et ceux-là même qui vont former les
16 comités de sélection eux-mêmes doivent avoir
17 cette représentativité-là.

18 Alors, d'avoir un processus qui fasse abstraction
19 de l'obligation de représentativité pour ne
20 l'avoir qu'en aval complètement, à la toute fin
21 du processus, eh bien, cela risque... ce matin,
22 on a entendu -- c'est plus facile parler des
23 autres -- on a parlé de nos amis les philosophes
24 qui se donnaient eux-mêmes en image et disant :
25 Lorsque le panel ou lorsque le groupe de

1 sélection est formé de membres qui sont eux-mêmes
2 issus de groupes.... de groupes majoritaires, eh
3 bien, celui ou celle qui se présente devant ce
4 groupe et qui est membre d'un groupe sous-
5 représenté, déjà là pose problème.
6 Alors, pour nous, la diversité elle n'est pas
7 présente seulement dans le comité de sélection,
8 elle est même présente en amont. Dès qu'on forme
9 les comités qui eux-mêmes vont former les comités
10 de sélection, il faut que ces comités-là eux-
11 mêmes soient le reflet de la société québécoise.
12 C'est important que notre magistrature soit le...
13 et en aval, lorsqu'on arrive à la fin du
14 processus, alors dans chaque... à chacune des
15 étapes il y aura eu cette préoccupation-là.
16 Ce n'est pas antinomique qu'un comité de
17 sélection ait cette préoccupation-là. On va
18 demander au Barreau de former des comités, sur
19 ces comités qui devront choisir les membres qui
20 vont eux-mêmes recommander les personnes, on va
21 exiger du Barreau, et on va l'assumer cette
22 exigence-là, que ces comités-là soient eux-mêmes
23 formés de minorités visibles, de personnes
24 handicapées.
25 Alors, c'est notre responsabilité à tous et à

1 toutes et à chacune des étapes d'avoir... alors,
2 ce n'est pas antinomique qu'un comité de
3 sélection s'en préoccupe, mais on s'en préoccupe
4 déjà dans la rédaction même, dans la structure
5 même de nos comités qui eux-mêmes vont...

6 Alors, avec respect, maître Ruel, bref on peut
7 concilier beaucoup de monde avec nos propositions
8 et je crois que ce n'est pas antinomique. Et
9 qu'à la toute fin, en aval, que le ministre, au
10 moment de la décision ultime, dise : Un instant,
11 moi aussi je veux reconsidérer cela.

12 Oui, mais il aura eu au préalable un exercice
13 qu'il aura considéré à chacune des étapes. Parce
14 que nous sommes ici, encore une fois, parce que
15 nous cherchons à améliorer les choses à notre
16 façon et changer des choses avec les zones
17 d'inquiétude que cela peut nous provoquer.

18 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

19 procureur en chef :

20 Le professeur Leckey a une question.

21 **M. ROBERT LECKEY :**

22 Oui, juste une autre question sur les critères.
23 C'était mentionné ce matin que si on inclut un
24 critère, il faut qu'il y ait un moyen de mesuré.

25 **Me LOUIS MASSON :**

1 Oui.

2 **M. PETER LECKEY :**

3 Et vous avez une liste de critères dits objectifs
4 et je pense que peut-être il y a un risque si on
5 inclut des critères qui, en fait, sont pas
6 chiffrables, ça donne l'apparence d'objectivité
7 tandis que le processus procède, en fait, par
8 intuition.

9 Donc, je me demande, après une entrevue, comment
10 allez-vous chiffrer la voix du courage moral pour
11 la part du candidat, est-ce que ce n'est pas un
12 moment donné un jugement subjectif de la part des
13 membres du comité, on met des chiffres sur la
14 page, mais...

15 **Me LOUIS MASSON :**

16 On est fait pour s'entendre, j'ai posé cette
17 question hier!

18 **M. PETER LECKEY :**

19 Oui.

20 **Me PIERRE BOURQUE**

21 procureur du Barreau du Québec :

22 Et la réponse est venue. Et on le demande au
23 candidat : Monsieur, Madame, nous exigeons, ou
24 nous nous attendons de nos candidats qu'ils aient
25 du courage moral : avez-vous, au cours des dix

1 (10), vingt (20) ou trente (30) dernières années,
2 posé un geste ou posé un acte qui démontre chez
3 vous un tel courage moral? Ça se demande et ça
4 amène des réponses.

5 Alors, oui, peut-être... j'ai entendu ce matin,
6 oui, nos critères sont peut-être... certains
7 peuvent sembler audacieux ou angéliques, alors
8 notre réponse, la réponse que j'ai eue, moi, en
9 tout cas, c'est... -- elle est venue d'ailleurs
10 d'un de nos collègues qui travaillait avec nous
11 et qui a été nommé juge depuis -- alors... mais
12 je ne veux pas briser de secret, il m'a dit :
13 «Mais c'est simple, on le demande.»

14 Ça vaut bien ce que ça vaut, mais cela c'était
15 notre réponse à cette question. Et elle est bonne
16 votre question, je l'avais posée, mais j'ai eu
17 une réponse qui fait en sorte qu'aujourd'hui on
18 a gardé ce critère-là dans notre mémoire, tout en
19 reconnaissant que peut-être la personne qui
20 aurait et qui correspondrait à tous ces critères-
21 là n'existe peut-être pas, mais nous sommes ici
22 parce que la population s'attend de nous que nous
23 lui proposons, à certains égards, un idéal à
24 atteindre.

25 C'est le pari qu'a fait le Barreau du Québec.

21 octobre 2010

Louis Masson, Claude
Provencher, Sylvie
Champagne (Barreau)

Volume 28

- 252 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Sur ce, alors merci beaucoup pour votre
présentation, c'était très intéressant, et je
dirais quand même assez complet. Vous avez fait
des recommandations qui vont du début jusqu'à la
fin et de façon très éloquente. Merci beaucoup.

Me LOUIS MASSON :

Merci.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci et au revoir.

- - - - -

16 h 35, L'AUDITION EST AJOURNÉE

AU 22 OCTOBRE 2010 À 9 h 30

- - - - -

21 octobre 2010

Louis Masson, Claude
Provencher, Sylvie
Champagne (Barreau)

Volume 28

- 253 -

1 Nous soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL
2 OLIVIER, sténographes officiels, certifions sous
3 notre serment d'office que les pages ci-dessus
4 sont et contiennent la transcription exacte et
5 fidèle en cette cause prise au moyen de la
6 sténotypie, le tout conformément à la loi.

7

8

9

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

10

11

12

13

MICHEL OLIVIER, s.o.

14

HP-MO (101021)